

l'ap

snetaa
e.i.l.

MENSUEL N° 487 / JUIN 2007 / 3 €

XXXIV^e CONGRÈS NATIONAL SNETAA-EIL

La Léchère du 21 au 25 mai 2007

CONGRÈS
NATIONAL

La Léchère • académie de Grenoble

2007

snetaa
e.i.l.

Léchère • académie

MOTIONS
MANDATS
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
INSTANCES...

SOMMAIRE

Une équipe organisatrice disponible et efficace !

p. 2

Discours d'ouverture
de Christian LAGE

p. 3 à 8

Message du Ministre

Discours du SG EIL

p. 9 à 12

Programme du Congrès

p. 13 & 14

MOTIONS DU JEUDI

Défendre et revaloriser les pensions p. 15

Outre-Mer et étranger p. 17

Laïcité p. 21

Non titulaires p. 25

Protection sociale - Droits sociaux p. 26

Hygiène / Prévention / Sécurité /
Conditions de travail p. 27

Chefs de travaux p. 29

AIS p. 30

MGIEN p. 33

Pour une école sans violence

p. 35

L'enseignement Professionnel

Europe et Mondialisation

p. 36

MOTIONS DU VENDREDI

Fonction publique p. 41

Formation p. 45

Pédagogie p. 48

Motions générales p. 55

Résolution sur les discriminations

p. 60

Les invités du Congrès

p. 64

Résultats des votes

p. 65

Statuts

p. 66

Règlement intérieur

p. 73

Renouvellement des instances

p. 89



Une équipe organisatrice disponible et efficace !

La section académique de Grenoble menée par son Secrétaire académique, Stanislas VALLEE, a fait preuve d'une efficacité remarquable quant à l'organisation matérielle de ce XXXIV^{ème} congrès du Snetaa-EIL qui s'est tenu, en Savoie, à La Léchère du 21 au 25 mai 2007.

Cette académie avait connu, dans son histoire, des difficultés. Aujourd'hui c'est une équipe forte, rassemblée et resserrée qui est au service des adhérents de l'académie de Grenoble.

Le Snetaa Grenoble, comme partout ailleurs, en Métropole, dans les DOM, les POM, les COM et l'étranger, défend sans relâche ses adhérents et l'enseignement professionnel initial, public et laïque et combat toutes les tentatives de démantèlement de l'Ecole de la République et, en particulier, l'apprentissage sous toutes ses formes.

Que Stanislas et toute son équipe soient, une nouvelle fois, chaleureusement remerciés.

Le Secrétariat National

Coordonnées :

Stanislas VALLEE

Snetaa Grenoble

19 Rue Gilbert - 69002 LYON

Tél : 04.78.42.54.01 - Fax : 04.78.42.54.01

Mél : snetaaeil.grenoble@wanadoo.fr



AP N° 487 SPÉCIAL CONGRÈS / JUIN 2007 /

Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 /

Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /

www.snetaa.org / Directeur de la publication : Christian Lage /

Commission paritaire : CPPAP 0110 S 07264 — ISSN 1273-5450 /

Mise en page : Marianne Morichaud / Photographies : Snetaa-EIL

Impression : Imprimerie Lefevre, 2 chaussée Marcelin-Berthelot -
59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

DISCOURS D'OUVERTURE DU XXXIV^e CONGRES NATIONAL DU SNETAA PAR CHRISTIAN LAGE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

COMPLEMENT RAPPORT D'ACTIVITE

Bonjour à toutes et à tous

Cher(e)s collègues, cher(e)s camarades.
Bienvenue à notre congrès national.

D'ores et déjà, je tiens à excuser certains de nos responsables qui sont absents ici puisque notre administration a maintenu, malgré notre demande, un certain nombre de groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre du mouvement intra. Certes, le calendrier de mois de mai avec les jours fériés et les ponts n'est pas facile. Toutefois, c'est aussi un manque de respect pour notre organisation syndicale qui est réuni ici en congrès triennal. Nous aurions pu refuser de participer à ces réunions mais nous avons encore fait le choix d'être présents pour être comme le plus souvent, les garants des droits de nos adhérents de l'ensemble des PLP. Encore une fois, ce sont les responsables du Snetaa qui prennent sur eux et qui malgré tout seront présents au plus fort de nos débats. Je tenais à le signaler, je tiens à les remercier au nom de notre organisation.

Ainsi, ce congrès s'ouvre dans ce cadre agréable de **La Léchère**. Merci à Stanislas VALLEE qui vient de nous présenter son académie et sa région pour avoir organisé avec son équipe ce congrès. Tout a été fait pour que nous puissions écouter et échanger dans les meilleures conditions.

Ce congrès s'ouvre alors que notre pays vient de connaître une nouvelle élection présidentielle qui semble entraîner une nouvelle donne politique voulue par le nouveau président élu, Nicolas

Sarkozy. Il souhaite la rupture alors qu'il était membre du gouvernement précédent. Nous ne pouvons qu'être inquiets des premiers éléments qui transparaisent avec par exemple la volonté affichée de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite. Si cela se mettait en œuvre, cela signifierait que l'Éducation nationale serait touchée elle aussi et de plein fouet. Ce seraient donc des postes supprimés mais aussi des postes aux concours qui ne seraient pas ouverts. Il faut rappeler que ces deux dernières années, l'Éducation nationale a supprimé près de 10 000 emplois. Ces nouvelles suppressions ne pourraient que contribuer à déstabiliser encore davantage l'École. Toutefois, loin de nous l'idée de rompre avec notre valeur d'indépendance syndicale qui nous conduirait inévitablement à des procès d'intention. Nous attendons donc les propositions du nouveau gouvernement, les actions du nouveau Ministre de l'Éducation nationale Xavier DARCOS, et nous jugerons sur pièce. Nous ferons tout pour que le Snetaa soit consulté sur tous les dossiers qui concernent notre secteur.

Le Snetaa reste donc totalement ancré dans ses valeurs notamment la laïcité. Ainsi, il entend bien lutter :

- **pour préserver nos acquis** : notre cadre statutaire avec notamment notre appartenance à la fonction publique qui nous ouvre le droit à notre pension. Celle-ci à l'orée du rapport du COR (Comité d'Orientation des Retraites de 2008) ne peut souffrir d'autres reculs dans son cadre d'attribution.



- **pour obtenir de nouvelles avancées**. C'est surtout obtenir l'égalisation des conditions de travail pour tous les PLP alors qu'actuellement c'est l'enseignement général et le tertiaire qui voient leurs conditions de travail les plus dégradées.

C'est pourquoi, depuis trois ans, le Snetaa a voulu développer une nouvelle dynamique syndicale basée sur **l'adhérent**. L'adhérent est bien au centre de nos préoccupations comme nous l'avons largement évoqué dans le rapport d'activité. C'est bien la mise en œuvre d'un syndicalisme construit autour de nos valeurs qui sont largement dépendantes d'Autrement alors que celles-ci étaient constitutives du texte Autrement soumis au vote d'orientation. C'est bien **notre volonté de redynamiser le Snetaa** en rassemblant et en matérialisant notre unité qui passe par le retour du débat serein avec une convivialité retrouvée. C'est le développement et la **construction de nouvelles solidarités** notamment au sein de nos établissements avec le refus du mérite subjectif, le refus de l'arbitraire et de l'autoritarisme, le refus de l'autonomie des établissements sous prétexte de contrats d'objectifs alors qu'ils seraient transformés en établissements performants et concurrentiels.

Le combat de **la syndicalisation** a été mené sans relâche depuis trois ans. L'environnement n'est pour-



tant pas facile car de nombreux collègues sont encore déçus et amers de combats perdus comme celui sur les retraites en 2003. De plus, l'arrivée d'une nouvelle génération de collègues pose le problème de la représentation et de l'attractivité des syndicats : pour beaucoup de ces jeunes collègues élevés dans une logique de consommation, le syndicat est là pour réaliser une offre de services. Ainsi, il nous a fallu modifier notre image pour que le Snetaa demeure le premier syndicat de l'enseignement professionnel, héritier d'un passé et porteur d'un avenir basé sur la défense des personnels, de l'enseignement professionnel, car justement tous ces éléments sont orchestrés par ces valeurs. Aujourd'hui, le travail du national, des académies, a permis de mettre fin à un processus de perte d'adhérents que nous connaissons chaque année. **Le Snetaa achève son exercice avec des adhérents supplémentaires par rapport à l'an dernier.** Compte tenu de ce que nous avons évoqué précédemment dans le cadre environnemental mais aussi la concurrence acharnée des autres syndicats, **c'est une très bonne nouvelle qu'il faut bien sûr confirmer dans les années à venir.** La syndicalisation est bien l'affaire de tous, à tous les niveaux. C'est encourageant mais pour autant, face à la situation et aux difficultés qui nous attendent, ce n'est pas suffisant. **Le Snetaa doit continuer à se renforcer et nous n'avons pas le choix si nous voulons continuer à peser sur notre avenir.**

Le Snetaa a aussi fidèlement mis en œuvre des décisions prises précédemment comme **la syndicalisation des certifiés-agrégés.** Ainsi, en 2006, nous nous sommes donné les moyens de tenir les engagements pris. Pour cela, il a fallu constituer réellement un secteur certifié-agrégé sous la responsabilité directe d'un conseiller technique. Le conflit avec le SNCA est maintenant définitivement clos. Cette page malheureuse de notre histoire récente, écrite par d'autres, est résolue. Les certifiés peuvent donc avoir toute leur place au sein du Snetaa. La syndicalisation des certifiés-agrégés ne change en rien **notre spécificité d'un syndicat au service et pour la défense de l'enseignement professionnel de ses personnels.** Au contraire, nous nous sommes rendu compte que cela nous obligeait à de nouveaux liens avec le collège et le lycée. Le collège dont on a renforcé le cadre unique avec l'achèvement de ses cycles n'est plus pour nous le collège pour tous

puisqu'il secrète de nombreux élèves en grande difficulté et en situation d'échec. C'est pourquoi face à cela, le gouvernement a créé l'apprentissage junior. C'est simplement la solution non avouée, car inavouable, pour exclure du collège ces jeunes en grande difficulté. Le Snetaa s'est bien sûr élevé contre la mise en œuvre de cet apprentissage car pour lui l'entreprise n'est pas l'endroit pour palier l'échec scolaire. C'est l'affaire de l'école. C'est pour cela que le Snetaa comprend parfaitement que le collège ne puisse plus accueillir ces élèves en grande difficulté et c'est pourquoi il a proposé qu'ils aient leur place en LP car celui-ci a montré dans son passé récent qu'il était capable de remotiver ces jeunes. Ainsi, les certifiés en collège sont-ils confrontés à la nouvelle troisième diversifiée avec les heures de découverte professionnelle. C'est tout le problème de la connaissance des métiers et de la formation professionnelle qui est posé. C'est plus généralement celui de l'orientation. Des contacts sont donc aujourd'hui nécessaires entre le collège et le lycée professionnel. La syndicalisation commune des personnels permet la reconnaissance et le respect de la mission de chacun.

L'enseignement technologique subit aujourd'hui des évolutions avec la question posée de sa véritable place, notamment dans le cadre des poursuites d'études.

Le développement de la syndicalisation des certifiés-agrégés est aussi une exigence que nous devons avoir pour que ces collègues puissent eux aussi connaître des avancées statutaires. C'est aussi **notre refus de l'acceptation d'un corps unique d'enseignants** qui pourrait être accéléré dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF avec la massification du second degré. De nombreux certifiés servent en lycée professionnel. Nous devons donc là encore avoir des réponses à leur apporter. La transformation de nos LP en lycées polyvalents nous conduit aussi à construire ces réponses.

Aujourd'hui, le Snetaa est en capacité de répondre aux questions de certifiés-agrégés. Ceux-ci reçoivent maintenant un 4 pages spécifiques régulièrement.

En 2005 le Snetaa avait présenté une liste nationale aux élections professionnelles chez les certifiés. En 2008, nous devons donc avoir en plus des listes académiques. La Polynésie nous a montré l'exemple puisque nous avons un élu chez les certifiés à la Commission sur le Territoire. Je les salue ici puisque nous avons parmi la délégation

gation de nos collègues un de ces camarades.

Le Snetaa, après débat, a décidé de **resyndiquer les non-titulaires et principalement les contractuels**. C'est un choix dicté par la volonté d'efficacité au service de la défense de ces collègues. Ils sont dans nos établissements. Ce sont aux responsables du Snetaa à qui ils s'adressent. Ce sont eux qui les défendent, et qui participent dans les différents groupes de travail à leur évaluation, à leur affectation. De plus, nombreux sont ceux qui avec l'obtention du concours deviennent titulaires. Ils étaient à ce jour au SNPC, syndicat de notre fédération eIL. Nous leur proposons donc de réintégrer, comme par le passé, le Snetaa pour que celui-ci puisse leur offrir toute son efficacité et toute sa puissance. En effet, les contractuels, vacataires et autres non titulaires sont dans une situation de précarisation que nous ne pouvons et ne devons pas accepter entre collègues. Justement, la mise en œuvre d'un CDI est pour nous une orchestration de cette précarité. Certes, l'obtention d'un CDI peut apparaître un mieux pour eux mais il ne signifie en rien une titularisation, ni la mise en œuvre d'un statut qui prévoit évolution salariale. Le CDI est bien pour nous un « piège » qui met en œuvre une sous-fonction publique avec des collègues qui sont licenciés à tout moment, qu'ils ne l'oublient pas. De plus, cela pose la question de l'affectation de ces CDI. Sur quels supports sont-ils affectables ? La règle dans la fonction publique est l'affectation en premier lieu des titulaires. Pour autant, n'est-ce pas sournoisement une diminution du droit à mutation à partir du moment où, s'il y a des CDI, ne faut-il pas maintenir des supports qui ne sont pas mis au mouvement ? C'est bien sûr un procédé inacceptable pour des titulaires mais aussi pour les CDI qui seraient totalement livrés, sans possibilité de refus, aux autorités rectores, voire soumis à l'arbitraire du chef d'établissement.

Ce combat de la syndicalisation est bien l'enjeu du renforcement du Snetaa. Aujourd'hui, ensemble, nous sommes dans une organisation apaisée qui reste ferme sur ses mandats. **Le Snetaa a reconquis toute sa crédibilité auprès de notre administration et toute sa place dans notre environnement syndical**. Il a aussi choisi de s'inscrire dans le renouvellement de ses cadres qui correspond au renouvellement des générations. C'est pourquoi, il a

organisé plusieurs stages de formation. Nombreux parmi vous y ont participé, notamment au dernier que nous avons organisé à Pornichet. Votre engagement est à saluer. Il est aussi l'avenir du Snetaa qui accepte de faire une place aux jeunes et aux femmes. Nous poursuivrons et accentuerons même cette nécessité de formation à tous les niveaux.

Le Snetaa a choisi, dans son histoire récente, l'autonomie et la création d'une nouvelle **fédération EIL**. Ce choix pèse encore aujourd'hui et si notre outil fédéral n'est pas aussi développé que nous le souhaiterions, nous n'avons pas à rougir de nos actions récentes et de l'écho rencontré chez les TOS et les administratifs. L'enjeu fédéral demeure une interrogation pour l'avenir. Rien à ce jour ne peut être exclu. Pour autant, aujourd'hui le Snetaa reste dans eIL et le Secrétariat National proposera tout naturellement au Conseil National la reconduction de l'affiliation fédérale à EIL. Le Snetaa n'a pas d'autre solution que de se renforcer pour peser sur son avenir à partir du moment où **le Snetaa ne saurait admettre la remise en cause de son indépendance et de son autonomie quant au choix de ses mandats**.

C'est donc à la construction d'un syndicat renforcé que je veux vous inviter. C'est à un combat quotidien que je vous appelle. C'est donc au développement de l'idéal syndical et à son renouveau que nous devons participer. Le syndicalisme est menacé aujourd'hui par le développement de l'individualisme. Nous devons donc sur nos valeurs construire un véritable pacte syndical autour de la mise en œuvre de solidarité avec les personnels.

En effet, le Snetaa doit peser :

- **pour les personnels**, c'est à dire les PLP, les autres enseignants autour de corps spécifiques, car si enseigner est bien notre métier, en fonction du public devant lequel nous agissons, ce sont bien des métiers différents qui constituent notamment la spécificité ;
- **pour le développement et la valorisation de l'enseignement professionnel dans le cadre d'un lieu spécifique, le lycée professionnel**. C'est pourquoi nous refusons toute mixité des publics et le lycée des métiers.

L'histoire récente nous a fait vivre trois années d'évolutions, pire que des réformes. Nous l'avons déjà largement évoqué. Pour





autant, nous devons souligner que cela a contribué à la dégradation de nos conditions de travail. Ainsi se sont multipliées **les situations de grande souffrance chez nombre de nos collègues**. Ces situations sont le plus souvent aggravées par la violence qui a maintenant envahi l'école. Ce sujet autrefois tabou doit être maintenant largement abordé pour ne plus en nier son existence tout en refusant la culpabilisation des personnels. Le Snetaa l'a fait. C'est pourquoi nous avons souhaité que le moment de ce congrès permette l'expression sur ce sujet. Nous nous retrouverons donc mercredi matin dans le cadre d'une conférence débat avec plusieurs invités sur ce thème : **pour une école sans violence**. Effectivement, nous restons persuadés qu'il est de la responsabilité de notre administration mais aussi de l'ensemble de la collectivité éducative, voire de la société, que de refuser toute forme de violence.

Ces évolutions semble-t-il, ont modifié **la logique structurelle de notre métier** que l'on veut baser aujourd'hui sur la performance avec son corollaire de l'évaluation subjective au mérite (le passage à la hors-classe). Le changement de visage structurel de nos établissements est en route, il est maintenant basé sur des objectifs à atteindre et à satisfaire dans le cadre d'un contrat qui sous-entend la mise en œuvre d'un projet d'établissement dont la partie pédagogique sera élaborée par la mise en œuvre d'un nouveau conseil pédagogique. Si le Snetaa n'est pas contre les évolutions, il ne peut que s'inquiéter de celles-ci. Ne s'agit-il pas de la mise en œuvre du libéralisme dans l'éducation alors que l'école deviendrait un sujet de marchandisation ? Au nom de l'avenir des jeunes et de celui de la formation professionnelle, nous refusons de nous engager sur ce chemin.

Effectivement, les gouvernements successifs sous prétexte de lutter contre les sorties sans qualification du système scolaire, ont développé massivement **le recours à l'apprentissage**, avec la complicité objective des régions. Nous maintenons notre volonté que notre école républicaine puisse offrir une véritable orientation au choix à tous les jeunes. Cela passe bien par le maintien de l'enseignement professionnel et l'implantation d'établissements dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la proximité. Le gouvernement précédent voulait que les établissements scolaires développent en leur sein l'apprentissage dit public. N'est-ce pas une

menace directe contre la pérennité de nos sections en formation initiale ? **Le congrès doit bien s'interroger sur la validité de notre mandat à propos de l'apprentissage**. C'est tout l'enjeu de notre lieu d'exercice spécifique : le lycée professionnel. C'est tout l'enjeu de notre statut car ce serait la mise en œuvre de l'annualisation et de la globalisation de nos services. C'est une étape nécessaire pour la mise en œuvre de la mixité des publics. C'est bien le sens qui est donné par l'audit de l'Inspection générale des Finances sur la carte de l'enseignement professionnel qui souhaite bien entendu la flexibilité.

C'est la mise en place d'une manière pernicieuse de l'autonomie des établissements qui laisse croire que les personnels sont considérés pour eux-mêmes et individualisés, qu'ainsi chaque individu voit son mérite reconnu. **C'est l'encouragement de l'individualisme et la rupture d'un sentiment d'appartenance à un groupe**. C'est le développement de la compétition. Ainsi, i-Prof contribue à cela. N'est-ce pas par ailleurs une volonté inavouée de s'affranchir des partenaires sociaux que sont les syndicats à partir du moment où on laisse à penser que le lien direct avec l'administration qui vous conseille, et qui pourquoi ne pas rêver, vous aime ? Il s'agit au contraire de retisser les liens de solidarité au sein de nos établissements car c'est à partir de la mise en œuvre de modalités collectives que l'on peut lutter car ce n'est plus l'individu qui est affronté car il a perdu, mais c'est le groupe qui construit un nouveau rapport de force basé en partie sur sa détermination. Evaluation au mérite, contrats d'objectifs, contribuent à déliter tous ces liens. **Ne nous laissons pas abuser**.

Ces éléments d'agressions contre les personnels s'accompagnent **de menaces souvent masquées contre les diplômés de l'enseignement professionnel**. En effet, nous l'avons déjà largement expliqué, la formation qualifiante sanctionnée par un diplôme permet toujours, quoique l'on en dise, une meilleure insertion professionnelle. Toutefois, le diplôme est aujourd'hui largement remis en cause par des organismes et certaines organisations d'employeurs qui restent la plupart du temps dans le sempiternel discours que l'École ne sait pas former. Ils ont la tentation de délivrer leur propre document de compétences. C'est bien là le fond du problème car la notion de compétences fait imman-

quablement référence à une employabilité immédiate. Cette employabilité est celle d'un poste de travail à un moment donné. **La formation initiale a pour mission non seulement de préparer à l'insertion professionnelle immédiate mais aussi de construire les bases de l'évolution nécessaire d'une carrière**, pour un parcours professionnel. Une autre remise en cause des diplômes est beaucoup plus pernicieuse et vient de notre institution qui a fait semblant de découvrir que le coût d'un élève de LP est en moyenne plus élevé que les autres. Les examens terminaux en LP nécessitent matière d'œuvre et mobilisation de personnels. Ils sont, eux aussi, jugés trop chers. C'est pourquoi le CCF a été mis en œuvre et vous aurez d'ailleurs largement l'occasion d'y faire allusion. Nous le redisons avec force. Il n'est pas question d'accepter la seule délivrance du diplôme par le seul CCF. **La validité du diplôme est liée à un examen terminal garanti par l'anonymat du candidat.**

C'est aussi une manière de concurrencer les établissements d'enseignement professionnel que d'autoriser ou laisser faire des organismes de formation habilités à délivrer des compétences.

L'enseignement professionnel est aussi soumis à de nombreuses interrogations puisqu'il faut bien entrer des sujets comme le développement de la VAE, mais aussi la formation continue des adultes. Ces éléments existent dans notre système. Ils sont souvent laissés pour compte et mal intégrés alors que c'est bien une mission de l'enseignement professionnel. Ainsi, la formation continue (les GRETA, par exemple), est souvent effectuée dans le cadre d'heures supplémentaires ou confiée à des personnels contractuels. Nous devons nous interroger aujourd'hui sur leurs missions et sur leur place. Cette question est d'autant plus vraie que **d'autres questions nous arrivent dans le cadre de l'Europe :**

- Quid de l'harmonisation des diplômes européens qui permet la libre circulation des individus ?
- Quid de la formation tout au long de la vie : les 3 L, Life Long Learning avec la mise en œuvre des ECVET, c'est-à-dire le Crédit formation européen ?
- Quid enfin de la traduction des recommandations européennes ?

En effet, que nous le voulions ou non, la logique européenne influe sur notre cadre éducatif, notamment sur l'enseignement professionnel. **C'est pourquoi le Snetaa a décidé de s'impliquer à nouveau dans les instances syndicales européennes et**

mondiales. Il s'agit bien là de nous renforcer mais surtout de faire entendre notre voix. Ainsi, dans notre action immédiate, nous avons rédigé une motion commune avec un syndicat allemand, le **BLBS**, pour la défense et la promotion de notre enseignement professionnel. Ainsi, les camarades du BLBS nous feront la joie et l'honneur d'être présents à notre congrès mercredi et jeudi. Nous pourrons ainsi débattre ensemble, notamment jeudi matin, lors du séminaire réservé à ces problèmes. L'enjeu est aujourd'hui de taille car **l'enseignement professionnel est aussi menacé par la mondialisation** dans le cadre des AGCS puisqu'une libéralisation des services d'enseignement professionnel est demandée afin qu'ils entrent dans le cadre de la concurrence. Ce serait une grave menace et la remise en cause de l'enseignement professionnel dans le cadre du service public.

Le service public en France, au sens où nous l'entendons, c'est-à-dire la fonction publique, est lui aussi menacé par le cadre général d'une politique libérale. N'entend-on pas comme seul leitmotiv qu'il y a trop de fonctionnaires et qu'il faut donc en supprimer ?

Par contre, si on demande s'il y a trop d'agents de police, trop de magistrats, trop d'infirmières, ou de personnels soignants, la réponse devient tout à fait différente, voire divergente. Alors, plus besoin de prétextes, il faut dégraisser le mammouth, c'est-à-dire que l'Éducation nationale risque de subir à nouveau une saignée quitte cette fois-ci à tuer le malade. C'est pourquoi dans ce contexte encore plus prégnant la question sur la place de l'enseignement professionnel au sein de l'Éducation nationale prend toute son acuité. **Les combats seront donc à nouveau à mener pour maintenir et faire respecter nos droits**, pour nous faire tout simplement respecter par notre employeur. Le premier respect passe par notre véritable reconnaissance comme de vrais professionnels, ce qui implique que nos salaires soient eux aussi à la hauteur de notre qualification. Nous devons impérativement obtenir **une revalorisation de nos salaires mais aussi avoir un rattrapage financier pour la perte de pouvoir d'achat** que nous avons cumulée ces dix dernières années. La question des salariales est aujourd'hui un sujet que nous devons mettre largement en avant, tant nous avons subi une paupérisation. En effet, il est impossible aujourd'hui à un





jeune collègue de se loger à Paris, mais aussi et c'est nouveau, à Montpellier, Marseille, Bordeaux... Nous devons donc prendre acte de ces éléments de notre environnement.

De la même manière, nous ne pouvons qu'être très **inquiets pour le devenir de nos pensions** à l'orée du rapport de 2008 du COR. Là encore, nous demandons une véritable amélioration du corps des pensions avec une revalorisation mais aussi l'arrêt des reculs sociaux quant aux conditions de l'obtention de la pension. Quitte à paraître dinosaures ou privilégiés, nous continuons à affirmer notre demande de retour aux 37,5 ans et aux 2 % par an.

Tous ces enjeux débouchent inévitablement sur l'action : ces trois dernières années, le Snetaa n'a effectivement pas manqué de vous y appeler et vous a demandé de vous mobiliser. En effet, nous avons souhaité que le syndicat majoritaire de l'enseignement professionnel soit uni et rassemblé au-delà des différences pour agir. C'est pourquoi nous avons décidé de participer à certaines intersyndicales pour être plus forts ensemble. Il en est ainsi de l'intersyndicale qui complète et renforce notre combat pionnier contre le passage au mérite pour la hors-classe mais aussi celui contre la réécriture des décrets de 50. Ainsi, cette dernière intersyndicale s'est-elle réunie à nouveau lundi 14 mai pour s'adresser au nouveau Ministre, Xavier Darcos, en lui demandant l'abrogation de ce décret et la restitution des moyens supprimés. Le Snetaa poursuivra dans cette voie et participera à la constitution de l'unité syndicale autour de lui. Il est en effet un vecteur qui permet souvent la conciliation des positions divergentes. Ainsi, mercredi, vous pourrez entendre le message porté par d'autres organisations syndicales à notre congrès.

Le Snetaa est aujourd'hui à nouveau bien ancré dans le paysage syndical de l'Éducation Nationale. Il est crédible et écouté. **A nous, à vous, de poursuivre son renforcement qui passe par le rassemblement. A nous, à vous, de le développer dans le quotidien.** Cela signifie que ce congrès doit être le congrès de la mobilisation syndicale pour notre métier, pour l'enseignement professionnel, pour le syndicalisme. Le syndicalisme doit retrouver toute sa place et tout son crédit en jouant son rôle mais rien que son rôle de défenseur des personnels de notre Ecole républicaine, de la fonction publique et de l'enseignement professionnel au sein de l'éducation nationale.

Ce congrès doit être un congrès de volonté et de combat, notamment à l'orée des élections professionnelles de 2008. Nous devons gagner ces élections. Les gagner signifie que nous devons à nouveau progresser. C'est pourquoi nous mobiliserons tous les moyens de l'organisation vers ce but. C'est pourquoi nous ne nous laisserons pas distraire de cet objectif. Mes chers camarades, mes chers collègues, je vous invite à un congrès constructif lors des débats pour que nous puissions réaffirmer des mandats clairs et des logiques d'action volontaires et engagés **quitte à nous interroger sur de nouvelles modalités** car la grève est un élément mais ne doit plus être le seul.

Le Snetaa a un long passé. C'est donc ensemble que nous allons lui construire un avenir pour les personnels, pour l'enseignement professionnel, et pour la rénovation du syndicalisme.

Merci de votre écoute. Il ne nous reste plus qu'à retrouver nos manches et nous mettre au travail car si des menaces sont bien présentes, à nous de lutter pour que nous puissions continuer à **porter haut et fort la voie de l'enseignement professionnel.**



MESSAGE DU MINISTRE AU CONGRÈS NATIONAL DU SNETAA - VENDREDI 25 MAI 2007

Au moment où je prends mes nouvelles responsabilités de Ministre de l'Éducation nationale, je ne suis pas en mesure d'honorer votre invitation à participer au congrès national en Savoie, ce que je regrette vivement. Je vous remercie de cette invitation et j'espère avoir l'occasion de vous rencontrer prochainement.

Le Président de la République s'est engagé à donner aux enseignants la considération qui leur est due. Aussi, j'ouvrirai prochainement un grand chantier pour la redéfinition du métier d'enseignant. Vous y serez, naturellement en tant qu'organisation professionnelle, associés. Je tiens cependant à vous dire dès aujourd'hui, au moment de la clôture de votre congrès national, l'importance que le gouvernement attache à la voie professionnelle, initiale et continue.

Je sais la part prépondérante prise par la formation professionnelle :
- dans la réalisation des objectifs que la Nation a

fixés au système éducatif : 100 % d'une classe d'âge qualifiée, 80 % de jeunes au niveau baccalauréat, 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur ;
- ainsi que dans l'élévation des niveaux de qualification, nécessaire pour permettre à notre pays de se situer dans le peloton de tête des pays européens déterminés à faire de l'Europe la société de connaissance, et de tenir son rang dans la compétitivité mondiale.

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'avec une forte implication des enseignants. La charte de formation des enseignants reconnaît la diversité des missions que vous êtes appelés à exercer.

Je vous remercie de votre investissement pour la réussite de tous les jeunes qui sont confiés à l'école de la République.

Le Ministre de l'Éducation nationale
Xavier Darcos.

DISCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION EIL, YVES-HENRI SAULNIER

Mes chers camarades,
c'est avec un immense plaisir que je viens vous porter le salut de la fédération EIL.

Immense plaisir d'abord parce que la fédération EIL, notre fédération, fête cette année ses 5 ans d'existence. A l'époque il fallait une sacrée dose de volonté pour croire non seulement à la survie du Snetaa, mais aussi en une survie indépendante. Certes tout n'est pas pour le mieux à EIL, mais construire une nouvelle fédération prend du temps. Regardez SUD pratiquement 10 ans leur représentativité est contestée. Et encore cette fédération bénéficie, chacun le sait, des moyens de la Ligue Communiste Révolutionnaire, ainsi que, parfois, des médias.

Notre conception du syndicalisme fondée sur l'indépendance du syndicat par rapport aux partis politiques est sur ce plan là un handicap car la formation de militants nécessite beaucoup de temps. Développer une fédération aussi.

Pour nous il n'y a pas un syndicalisme d'appareil, de délégation où le syndicat est la propriété de quelques uns. C'est bien l'ensemble des adhérents

la force de l'organisation. Nous revendiquons un **syndicalisme d'adhérents, et nous le mettons en pratique.** Et le rôle de la fédération est bien d'aider ses syndicats lorsqu'ils demandent. C'est le respect des uns et des autres, la tolérance mutuelle, bref la laïcité qui est le fondement de nos relations.

Un **immense plaisir** aussi parce que le Snetaa-EIL mon syndicat, est debout malgré les nombreuses tentatives mises en œuvre pour l'abattre. Le Snetaa EIL n'existe plus disait ses adversaires lors des élections professionnelles de 2002. La même affirmation a été réitérée en 2005 avec guère plus de succès. Le Snetaa demeure le premier syndicat des PLP. Il a certes été touché, comme toutes les autres organisations syndicales, par la baisse du nombre d'adhérents. Le phénomène est stoppé, et des espoirs de re syndicalisation se confirment, permettant de voir à nouveau les effectifs en hausse.





Un immense plaisir aussi parce que de nouvelles générations et de jeunes militants s'impliquent à nouveau dans la vie de l'organisation. De nouveaux militants sont présents dans ce congrès. Ils sont porteurs d'espoir pour le Snetaa-EIL. La relève, pour l'essentiel des académies, est ainsi assurée. Christian tu peux être fier du résultat du travail de ton premier mandat. Parce que c'est important de pouvoir pérenniser notre organisation, nos valeurs, et que bien des responsables te le diront : ce n'est pas facile de trouver des militants et de les former.

Chers camarades, vous êtes réunis en congrès pour d'abord évaluer l'activité de l'organisation de ces trois dernières années, mais aussi pour réfléchir aux mandats que vous voulez vous donner pour les trois années à venir. C'est cette deuxième partie de congrès qui sera la plus intéressante. Vous avez à préparer non seulement les mandats des trois prochaines années mais aussi les prochaines élections professionnelles. Et pour cela, il vous faudra tenir compte de l'environnement de ces derniers mois.

L'environnement c'est la longue période de campagne électorale que nous vivons entre les élections présidentielles et les législatives. C'est d'abord un nouveau président. Syndicalement que peut on dire Plus de 80% de participation, cela signifie que la démocratie semble sortir de la crise dans laquelle elle s'était plongée il y a 5 ans. L'écart qui le sépare de la candidate battue ne laisse planer aucun doute. Les français ont choisi. Il faut respecter leur choix.

Conformément à notre conception du syndicalisme, nous n'avons pas appelé à voter pour tel ou tel candidat, comme nous ne le ferons pas non plus pour les élections législatives. Nous n'avons pas appelé à participer aux rassemblements, manifesta-

tions du 1^{er} mai, fête symbolique des travailleurs. Certains nous l'ont reproché. Mais aller défiler en appelant à voter contre un candidat ce n'est pas le rôle d'une organisation syndicale, quels que soient les pensées, les choix politiques que peuvent faire à titre individuel chacun d'entre nous Nous sommes pour l'indépendance du syndicat par rapport aux partis politiques. Il ne suffit pas de le dire, mais il faut mettre ses actes en cohérence avec sa pensée.

Notre rôle est de veiller, comme nous l'avons toujours fait, à ce que la laïcité, la liberté de conscience, la liberté d'expression, les droits syndicaux, le droit de grève... ne connaissent aucune atteinte. Quelles que soient l'opinion que l'on peut avoir de Sarkozy, les violences qui ont suivi le résultat des élections sont inadmissibles. Ce sont des voitures de citoyens qui ont brûlé. Détruire des écoles, c'est outre le manque de respect pour le système scolaire, attaquer un des symboles de la République, et nier les institutions républicaines. C'est nier les choix des français. Nous sommes en République et les décisions prises par le peuple c'est sacré, même si l'on est en désaccord. Le respect de l'autre, c'est la base même du fonctionnement de la démocratie. Nous ne pouvons que condamner ces violences. Mais il nous appartient de réfléchir à ces affrontements, et à la façon dont notre société forme ses citoyens, et comment elle peut intégrer économiquement, socialement, professionnellement ses jeunes.

L'environnement c'est aussi la campagne électorale qui s'engage dans le cadre des élections législatives. Et vous pourrez interroger les candidats dans vos circonscriptions à partir des questionnaires du Snetaa et de la fédération. Ils ne sont pas antinomiques. Ils sont disponibles en téléchargement sur leur site.

Notre rôle c'est de poursuivre notre travail syndical. Les élections n'ont supprimé ni les problèmes que nous avons sous le Ministre de Robien, ni ceux concernant la notion de représentativité syndicale et encore moins ceux relevant de la Fonction publique. Décret de 50, apprentissage, risque de se retrouver avec plusieurs employeurs, dégradation de nos conditions de travail, paupérisation de nos métiers, salaires dévalués de plus de 20 % depuis 1981.

Le nouveau Ministre, Darcos, le sait, lui qui



a rédigé un rapport et fait des propositions sur la situation morale et matérielle des professeurs en France » en mars 2007 pour le candidat Sarkozy... Sa première proposition c'est de réunir « une table ronde avant l'été pour redéfinir les obligations de service ». Prenons le au mot, et expliquons clairement toutes nos positions.

Même si nous sommes conscients que la fonction publique ne peut demeurer fossilisée, les réformes entreprises ne vont pas dans le bon sens. Les regroupements de corps, de CAP, voire de CTP, la suppression d'un poste de fonctionnaires sur deux partant à la retraite...ne reçoivent pas notre accord. La catégorie C est la première concernée par la réforme de l'Etat : regroupement des corps des trois fonctions publiques, sans réelle augmentation de salaire, plus grande mobilité, suppression de la notation remplacée par une évaluation effectuée par le chef de service. C'est ce qui nous attend aussi avec la proposition de suppression de notation incluse dans la loi de réforme de la fonction publique. **Cette réforme de la fonction publique, c'est la remise en cause du statut des fonctionnaires, de leurs garanties, de leur indépendance, et leur remplacement par l'arbitraire, le favoritisme, la flexibilité. C'est le démantèlement des la fonction publique avec pour perspective la privatisation d'une grande part des services.**

La décentralisation illustre parfaitement ces agressions contre le service public.

La reconstruction dans les Hauts de Seine du collège G. Pompidou de Courbevoie est confiée à une entreprise privée du financement (conception, construction) à la maintenance et à l'entretien. C'est un établissement qui se retrouvera sans TOS. Ce n'est pas les seul cas.

Et les personnels TOS ne sont pas mieux lotis. Selon qu'il est salarié de l'Etat ou de la région un agent, perçoit une IAT qui peut être plus de dix fois plus importante. L'inégalité s'installe entre les agents. C'est inacceptable..

La maintenance des matériels informatiques, matériel que nous utilisons tous dans les établissements : est elle aussi de plus en plus fréquemment confiée à des entreprises privées, alors que jusque là des personnels de l'éducation nationale assumaient cette tâche.

C'est la remise en cause non seulement de nos métiers mais aussi du service public. C'est inacceptable. La plus grande vigilance s'impose. Il faudra bien que l'ensemble des partenaires sociaux



s'entendent pour construire les réponses nécessaires.

La révision de la loi sur les retraites avec les perspectives présentées par le COR ne peuvent que nous inquiéter.

Et le contexte européen ne permet pas l'optimisme. Si les décisions prises dans le cadre de la stratégie de Lisbonne peuvent par certains aspects être porteur d'espoir (la réduction du nombre de jeunes quittant l'école sans qualification), la volonté européenne de développer l'école tout au long de la vie va à l'encontre de la spécificité française de formation professionnelle initiale à temps plein au sein du service public. Il faudra réfléchir aux solutions, aux contacts nécessaires que nous pourrions et devons trouver au plan européen pour faire respecter notre spécificité.

La directive européenne concernant les personnels non titulaires au sein de la fonction publique s'est traduite en France par la création de CDI, c'est-à-dire par la création à terme d'une fonction publique bis avec des personnels précaires aux droits réduits. Pour nous il ne peut y avoir deux catégories de fonctionnaires. Seule la titularisation de ces précaires est envisageable.

L'idée développée dans le rapport public 2007 du Conseil d'Etat ne peut que nous inquiéter : « l'ordre juridique communautaire fait de chaque fonctionnaire français un fonctionnaire européen, responsable de l'application des règles définies à Bruxelles au même titre que celle qui sont adoptées à Paris ». N'y a-t-il pas là l'idée de supprimer l'indépendance des fonctionnaires par rapport au Pouvoir en place ? Serions nous condamnés à devenir de simples exécutants des décisions européennes sans même le savoir ?

Nous ne pouvons rester indifférents aux



transferts des entreprises vers les pays moins développés, laissant au chômage des milliers de salariés, ce qui a des répercussions pour les jeunes qui nous sont confiés, Nous ne pouvons non plus rester indifférent à la directive Bolkestein qui mène tout droit à la réduction des rémunérations des salariés dans notre pays Nous ne pouvons non plus rester indifférents aux départs de responsables d'entreprises avec des parachutes dorées alors que notre pouvoir d'achat régresse d'année en année ...

Face à ces agressions, une réponse commune de l'ensemble des organisations syndicales est nécessaire. Mais l'unité est-elle possible ? Pour des actions spécifiques, oui mais de là à aller à une réunification organique... peu de monde y croit. La faiblesse du nombre d'adhérents (moins de 8 % de syndiqués dans le privé, 10 % dans le public) conduit les organisations à un affrontement permanent. Pour montrer leur importance, par idéologie et par dogme, certains syndicats n'hésitent pas à lancer des actions sans se soucier du résultat. Et les responsables sont surpris de la désaffection des salariés. De nouvelles organisations sont apparues. EIL en fait partie, mais les lois régissant la notion de représentativité empêchent ces nouveaux venus de se présenter aux élections. Ce sont alors des coordinations où personne ne peut prendre de décision qui surgissent, éphémères. C'est une des raisons qui ont amené les responsables de vouloir reconsidérer la notion de représentativité et ses conséquences. Ce sont les élections qui permettent de mesurer la représentativité, et pas les décrets, toutes les organisations syndicales le reconnaissent.

Des élections vont se dérouler à la rentrée scolaire chez les personnels non enseignants. Deux syndicats de la fédération sont concernés le SNEPAG et le SNATOS. En 2004 leurs listes ont été refusées sous le pseudo motif d'une représentativité insuffisante. Mais l'an dernier à Strasbourg et à Lille des listes ont pu être déposées. Et lors des élections de la région Alsace, le SNATOS considéré comme représentatif, a fait un meilleur score que la CGT et que la FSU. Ces deux syndicats demandent votre aide pour constituer des listes dans toutes les académies. En rentrant du congrès, proposez aux agents administratifs et de gestion de votre établissement d'être candidat au nom du SNEPAG ; proposez aux TOS qui n'ont pas opté pour la fonction publique territoriale d'être candidat au nom du SNATOS. Chaque S1 reçoit la revue du SNATOS. Chaque S1 reçoit la revue du SNEPAG. Vous avez là une mine de renseignements pour pouvoir aider ces personnels. Et si vous avez un doute contactez nous. De nombreux personnels le font bien. Alors pourquoi pas les adhérents de la fédération ? Et sur votre demande, nous vous ferons parvenir des déclarations de candidature.

Certains vont penser que dans le cadre des recom-

positions qu'ils espèrent à partir de la **Confédération syndicale internationale** dont le congrès fondateur a lieu en novembre 2006 à Vienne, ce n'est pas la peine d'augmenter les divisions. Mais à peine créée des courants opposés l'un pro communiste l'autre pro chrétien ont vu le jour en son sein. Mais cette confédération envisage aussi des rapprochements avec les ONG et souhaite participer aux forums sociaux mondiaux. Ce n'est pas notre conception du syndicalisme. Non ce n'est pas cela le syndicalisme que nous voulons.

Cette conception remet en cause, à terme l'existence non seulement de la fédération et du Snetaa mais aussi et surtout celle de la formation professionnelle. Aucun autre syndicat ne défend les Lycées professionnels comme avec autant de détermination. Entre les choix de développement de l'apprentissage vanté par certains, le lycée poly technologique, le lycée unique, il n'y a pas de centrale qui recoupe nos positions.

Faudrait il faire comme FO qui est contre l'apprentissage alors que sa confédération est pour. Qui défend la spécificité des PLP ? Ou alors il faudrait que le Snetaa et sa fédération reviennent sur certains de ses mandats, et en particulier sur l'idée de donner aux jeunes qui sont confiés à l'école publique laïque, la possibilité d'aller au maximum de leurs possibilités, de bénéficier de l'ascenseur sociale qu'est la formation professionnelle, pour pouvoir devenir des hommes maîtres de leur destins et capable de s'intégrer dans la société économiquement, socialement, citoyennement.

S'il y a une recomposition, il est préférable de pouvoir négocier en position de force. Seul, sans appui, que pèserait le Snetaa ? Quel diktat devrait-il subir ? Avec une fédération dont les syndicats sont en développement, à partir de nos valeurs, les valeurs du Snetaa également, les rapports seraient moins inégaux, et les négociations ne feraient pas passer les idées pour lesquelles nous combattons aux oubliettes.

Aussi ne sont ce pas seulement les non enseignants dont il a été question tout à l'heure qu'il faut contacter. Les élections professionnelles de 2008 se préparent dès maintenant. En plus des listes de PLP, le Snetaa se doit de présenter des certifiés dans toutes les académies. C'est indispensable pour renforcer la conception du syndicalisme que nous défendons et de notre crédibilité.

C'est ainsi mes camarades, que nos valeurs, nos idées, de laïcité, d'indépendance, permettront de construire un syndicalisme efficace pour défendre et développer l'école de la république, que nous voulons laïque, et active dans la construction d'un monde de progrès, d'un monde meilleur, d'un monde plus éclairé.

Bon congrès mes camarades.

CONGRÈS NATIONAL DU SNETAA PLANNING DÉFINITIF



LUNDI 21/05

Accueil des Congressistes à partir de 14h30

- 16h45 : Ouverture Congrès
Information sur Congrès / Organisation
- 17h00 – 17h20 : Ouverture officielle du Congrès par le S3 de Grenoble – Stanislas VALLEE
- 17h20 – 18h30 : Secrétaire Général
Discours Général
- 18h30 – 18h35 : Résultats des votes académiques (projection des résultats) : rapport activité
- 18h35 – 18h40 : Rapport financier
- 18h40 – 18h45 : Rapport des Commissaires aux comptes
- 18h45 – 18h50 : Résultats des votes sur le rapport financier – projection – résultats
- 18h50 – 19h00 : Un point du Secrétaire Général sur les votes dans les académies et résultats des votes
- 19h05 – 20h15 : Pot de bienvenue offert par la Mairie et l'Intercommunauté
- 20h15 – 21h45 : Repas
- 21h45 – 22h00 : BN
- 22h00 – 22h45 : Réunion des S3
- 23h00 : **Commission des débats**

Remarque : Distribution à tous des « demandes de prises de paroles » pour les débats du mardi, à partir de 18h30

MARDI 22/05

Journée des débats et premières commissions

- 08h00 – 10h00 : Débat général
- 10h00 – 10h30 : Pause – Commission des débats
- 10h30 – 12h00 : Débat
- 12h00 – 13h30 : Repas – Commission des débats
- 13h30 – 15h30 : Débat
- 15h30 – 16h00 : Pause
- 16h00 – 16h30 : Fin des débats
- 16h30 – 17h15 : 1^{ère} réponse du Secrétaire Général
- 17h15 – 17h45 : Pause
- 17h45 – 20h00 : 1^{ères} Commissions de travail
- 20h00 – 21h45 : Dîner
- 21h45 – 23h00 : Ateliers :
1) le développement de la syndicalisation et communication, la clef de voûte : le S1
2) les finances académiques, trésoreries

MERCREDI 23/05

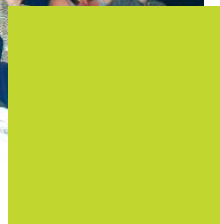
- 09h00 – 12h00 : Conférence / Débat : **Pour une école sans violence**
- 12h00 – 13h00 : Allocution des invités
- 13h30 – 14h45 : Repas
- 14h45 – 15h00 : Photo de groupe
- 15h00 – 19h15 : Après-midi libre - activités Thalasso
- sortie culturelle/montagne
- 19h15 : Soirée Gala
- 19h15 – 21h00 : Apéritif
- 21h00 – 23h00 : Dîner fraternel
- 23h00 – 03h00 : Soirée dansante

JEUDI 24/05

- 08h30 – 10h00 : Séminaire : Enseignement Professionnel et mondialisation
Cadre européen – niveau mondial
Le Snetaa dans les instances internationales :
CSEE/ETUCE
IE – Congrès de Berlin/IE
- 10h00 – 10h30 : Pause
- 10h30 – 12h30 : Grande commission 1
- 12h30 – 14h00 : Repas
- 14h00 – 16h00 : Grande commission 2
- 16h00 – 16h30 : Pause
- 16h30 – 17h00 : Fin des commissions
- 17h15 – 18h00 : Présentation par les présidents des 1^{ères} commissions (du mardi soir)
- 18h00 – 19h45 : Dépôt des amendements
- 20h00 – 21h30 : Dîner
- 21h30 – 23h00 : Votes des 1^{ères} motions

VENDREDI 25/05

- 08h00 – 09h00 : Conseil National
- 09h00 – 09h20 : Présentations des "Grandes motions" par les présidents
- 09h20 – 10h30 : Travail d'amendements
- 10h30 – 11h30 : Votes des motions
- 11h30 – 12h00 : **Fin du congrès : Allocution du Secrétaire Général**
- 12h00 : Déjeuner sur place ou pique-nique, sur inscription
- 13h45 : Départ du bus



XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**DEFENDRE ET REVALORISER LES PENSIONS****PRÉSIDENT : BERNARD MATUSIAK****RAPPORTEURS : JACQUES CRETEL - GROSSEMY J. CLAUDE - WENDLING MURIEL**

La retraite des fonctionnaires, fondée sur la solidarité entre générations, assure un montant de **pension** en rapport avec la durée et la rémunération de l'activité salariée.

Depuis plus d'un demi-siècle, la retraite des fonctionnaires offrait un taux maximum de remplacement de 75% prenant en compte 2% par annuité pendant 37,5 années sur le traitement brut correspondant à l'indice détenu pour les 6 derniers mois d'activité.

Le Snetaa-EIL condamne :

La réforme de 1993 du gouvernement Balladur qui a eu pour conséquence un abaissement des taux de remplacement pour les salariés du privé comme pour les non-titulaires de la fonction publique.

Le Snetaa-EIL dénonce :

La réforme de 2003 qui met en place progressivement une régression sociale du système des pensions de la fonction publique.

Au départ, un mensonge : « les caisses de retraite des fonctionnaires allaient être en faillite ».

Or ces caisses n'ont jamais existé : la pension accordée à un fonctionnaire est une rémunération prolongée (Conseil d'Etat) qui relève d'un contrat individuel entre l'Etat et le fonctionnaire. Il y a donc rupture de ce contrat de la part de l'Etat : une partie du salaire différé que l'Etat s'était engagé à restituer après le départ en retraite est volée aux pensionnés.

Autre reniement de la parole de l'Etat : La bonification promise à chaque naissance à une femme fonctionnaire (4 trimestres) est soumise à une nouvelle condition et supprimée si la naissance n'est pas intervenue quand la maman était déjà fonctionnaire et ce avec effet rétroactif. De nombreuses mères à l'approche de la retraite se voient contraintes de prolonger leur activité de plusieurs années.

Une double peine, la décote :

Non seulement l'allongement de la durée de cotisation diminue le montant de la pension si le fonctionnaire ne prolonge pas au-delà des 150 trimestres mais la décote, véritable amende, sanctionne progressivement de plus en plus durement le contrevenant : en 2020, un retraité à qui il manquera 20 trimestres de cotisation aux 168 exigés (si l'exigence n'est pas revue à la hausse d'ici là) verra sa pension amputée de plus d'un tiers (49,55% au lieu de 75%).

Une paupérisation lente mais sûre :

Les pensions n'étant plus calculées sur l'indice des actifs, les pensionnés perdront peu à peu leur pouvoir d'achat en ne profitant plus des revalorisations des traitements.

Marche ou crève :

L'abandon du Congé de fin d'activité et la dégradation des conditions d'accès à la Cessation

Progressive d'Activité (accroissement des conditions d'âge et de services associé à une diminution des salaires), la non-mise en place des « secondes carrières » permettent de moins en moins aux fonctionnaires de terminer dignement une carrière dont les conditions de travail se détériorent d'année en année.

Un marché de dupes

On peut racheter jusqu'à 3 années d'études mais de manière que l'effet soit neutre pour le service des retraites, c'est à dire en payant les cotisations ouvrière et patronale.

Ex: 3 années rachetées à 54 ans au 10^{ème} échelon classe normale permettront de récupérer l'argent investi soit en 19 ans, soit en 45 ans selon le type de rachat soit en plus de 100 ans (liquidation, durée d'assurance ou les deux)

Le Snetaa-EIL exige pour les fonctionnaires :

- le retour aux 37,5 années de cotisation à 2% l'an pour une retraite à 75% du traitement de l'échelon détenu les 6 derniers mois
- la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul des pensions
- le rétablissement des bonifications de naissance ou adoption pour tous les parents fonctionnaires quelle que soit la date de naissance ou d'adoption de l'enfant
- la suppression de la décote
- la mise en place de dispositions permettant un aménagement décent des fins de carrières (CFA, CPA, seconde carrière)
- la prise en compte des études pour tous les personnels avec participation effective et équitable de l'Etat employeur
- Une retraite anticipée pour longue carrière à

taux plein pour tout fonctionnaire ayant cotisé 40 ans sans condition d'âge

- La validation et une meilleure prise en compte des périodes de précarité
- Le rachat des temps partiels par le seul paiement de la part ouvrière
- La revalorisation des traitements et pensions pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat et le retour au calcul des pensions sur l'indice de traitement des actifs.

Le Snetaa-EIL exige pour les non-titulaires de la fonction publique (ainsi que pour les salariés du privé) le retour aux 37,5 années de cotisation et aux 10 meilleures années pour le calcul de la retraite.

Le Snetaa-EIL s'opposera vigoureusement à toute tentative de nouvelle dégradation du système des pensions (durée de cotisation, taux de versement de cotisation, montant des pensions...).

Le Snetaa-EIL demande que des négociations soient ouvertes, avec l'ensemble des organisations syndicales ayant des élus au niveau national, pour la mise en œuvre de ces propositions.

Le Snetaa-EIL estime que la pérennisation et la protection du régime de retraites par répartition doivent être obtenues par une politique efficace de relance de l'emploi, la prise en compte de tous les revenus et pas seulement des salaires, le versement effectif des cotisations patronales y compris celles de l'État.

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES RETRAITES

Le Snetaa-EIL demande

- Un niveau de pensions permettant de vivre dignement dans un environnement et un habitat adapté et financièrement accessible,
- le maintien de la pension de reversion qui est



un droit inscrit dans le cadre de la sécurité sociale et ne saurait en aucun cas être une allocation différentielle révisable,

- une véritable politique de santé et de prévention accessible à tous financièrement et géographiquement permettant à chacun l'accès aux soins afin que disparaissent les inégalités,
- la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la sécurité sociale, quel que soit l'âge,
- une politique plus ambitieuse du développement des structures d'accueil, (médicalisées, maintien à domicile...),
- l'attribution au **Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA)** des moyens lui permettant d'assumer ses missions de représentation, pour qu'il soit écouté et entendu,
- la mise en place des « commissions régionales de retraités », représentatives de l'ensemble des retraités des départements avec les moyens de fonctionner.

Pour 25 ans de services, le montant garanti doit être égal à 85 % du minimum de traitement dans la Fonction Publique, soit 1070,59 € au 01.11.2006.

VOTE

Pour : 189

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0



XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**OUTRE MER ET ÉTRANGER****PRÉSIDENT : GÉRARD GRELLE****RAPPORTEUR : NICOLAS TOURNIER**

La commission composée aussi bien de délégués Tomiens, de délégués Domiens, ainsi que de délégués Métropolitains, a tenu à rappeler en ouverture de ses travaux quelques principes qui lui paraissent fondamentaux.

La commission tient à saluer les résultats électoraux de nos sections Snetaa-EIL et de nos camarades responsables territoriaux pour le fort accroissement de la représentativité du Snetaa-EIL.

La commission a travaillé sur ce secteur sous plusieurs angles qui ont chacun des aspects spécifiques : les POM, COM, l'Etranger, les DOM.

En préambule le Snetaa-EIL demande :

- la mise en place d'un plan de financement pour la réhabilitation et la création d'établissements,
- un réexamen des textes relatifs aux conditions de « désindexation » des traitements, afin qu'en cas de sortie du territoire d'affectation faite par nécessité et par l'exercice d'un droit (maladie, formation, mission, concours, congé administratif, etc....) il ne soit plus procédé à la désindexation du traitement du fonctionnaire.

1 – LES POM (Pays d'Outre Mer) et les COM (Collectivité d'Outre Mer)

Le Snetaa-EIL exige du ministère et des administrations locales la prise en compte dans l'urgence des énormes besoins en capacité d'accueil d'élèves et de familles très demandeurs de formation professionnelle initiale à temps plein.

Le Snetaa-EIL demande la mise en place d'une indemnité de déplacement lors de la première affectation involontaire d'un fonctionnaire originaire d'un pays d'outre mer vers la métropole à l'instar de celle proposée dans le décret de 98.

Le Snetaa-EIL demande le versement d'une prime d'installation pour les stagiaires des POM et des COM affectés en DOM ou en Métropole.

A) Les séjours :

Le Snetaa-EIL réaffirme son rejet total de la limitation du temps de séjour sur le Territoire à 2 fois 2 ans par le décret de novembre 96. Le Snetaa-EIL revendique l'ouverture des discussions sur une redéfinition de la durée des séjours. L'aberration actuelle tant sociale que pédagogique n'a abouti qu'à la raréfaction du nombre de candidats spécialement en enseignement professionnel et à la déstabilisation à la fois des élèves, des enseignants et de la structure éducative.

Il faut y voir une preuve supplémentaire de la mise en œuvre progressive du désengagement de l'Etat de l'enseignement secondaire professionnel, technologique et général.

En conséquence, le Snetaa-EIL demande :

- que la durée de séjour dans un pays d'outre mer passe à 2 fois trois ans,

- la possibilité de prolonger le séjour d'un an pour permettre d'atteindre l'âge de la retraite et/ou pour ajuster les séjours entre conjoints,
- la renégociation du décret de 98 sur les transports et la prise en compte "de 5 ans d'ancienneté générale de service et non de 5 ans sur le même poste",
- l'attribution du congé administratif à l'issue des congés scolaires.

B) La "Résidence" (le Centre des Intérêts Moraux et Matériels) :

Le Snetaa-EIL exige que les critères d'attribution du CIMM soient rapidement définis et publiés et que l'autorité attribuant soit clairement repérée. **Il exige la reconnaissance de la pérennité du CIMM attribué.**

Il exige que priorité absolue soit donnée aux situations familiales après étude véritable des dossiers.

C) Les non-titulaires :

Le Snetaa-EIL demande :

- que s'il y a recrutement de non titulaires ce soit à minima des contractuels et non des vacataires,
- que le recrutement des non-titulaires soit effectué au plus tard 2 semaines avant la rentrée, de manière à organiser et à lancer leur formation lors de leur première affectation.

D) L'affectation et la Ré-Affectation :

Le Snetaa-EIL demande :

Que dans chaque académie soit mise en place une cellule d'accueil par les rectorats et vice-rectorats.

Il exige en outre :

- Le maintien de l'ancienneté acquise avant Mise à Disposition,
- La garantie de la réaffectation académique de l'agent, notamment pour les originaires des DOM et des POM ou COM.

E) Les rapports Etat-Territoire :

Le Snetaa-EIL constate et déplore le désengagement de l'Etat et réaffirme le caractère national de l'éducation. La prééminence des décisions de l'Etat doit être garantie dans tous les Territoires (Sécurité, circulaires ministérielles, textes pédagogiques...).

Le Snetaa-EIL exige :

- qu'une avance de 50% de l'IFCR et des primes d'éloignements soit versée avant le départ, que le solde le soit dans un délai d'un mois et que les collègues ne soit plus pris en otage entre l'Etat et certains territoires (l'Etat doit assurer ses responsabilités en versant les dotations nécessaires aux Rectorats, aux Vices Rectorats),
- que la part de l'IFCR concernant le transport des personnels (et de leurs familles) pouvant en bénéficier soit effectivement remboursé à 80%,
- que l'IRPI (les remboursements partiels des loyers) soit mensualisé et matérialisé sur la fiche de paie,
- que le MEN garde la compétence de la réquisition des billets d'avions,
- que le calcul de l'IFCR soit révisé et en particulier pour les familles nombreuses.

F) La gestion des personnels :

Le Snetaa-EIL prend acte de la création d'un nouvel organisme de gestion des PLP au sein du ministère et des engagements qui ont été pris à l'occasion de cette naissance. Il ne peut que regretter que cette structure soit frappée d'incapacité face aux abus de pouvoir parfois caractérisés des instances territoriales (vice-rectorats, corps d'inspection...).

En conséquence, il exige :

- La transmission intégrale des documents par les autorités locales et les corps d'inspection sans "tri sélectif",
- L'application du principe de transparence dans les procédures de recrutement des "expatriés",
- L'accélération de la transmission des décisions du MEN aux enseignants.

Par ailleurs, le Snetaa-EIL renouvelle sa demande de mise en place de Commission Paritaires Territoriales ayant rang de CAPA et ayant autorité pour l'attribution des CIMM. De plus, le Snetaa-EIL exige l'établissement de structures paritaires au niveau national compétentes en matière de CLM/CLD et Accident du Travail.

G) Le contrôle pédagogique :

Le Snetaa-EIL demande :

- la régularité des visites d'inspection, et la transmission des rapports d'inspection avec une note dans un délai d'un mois,
- la réévaluation de la note pédagogique au niveau de



la moyenne de l'échelon si les collègues n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans,

- Une augmentation du nombre d'inspecteur et plus particulièrement des IEN pour inspecter les PLP et refuse la **généralisation** des missions d'inspection remplies par des IPR,
- La mise en place de mission de l'inspection générale pour inspecter les PLP des petites disciplines.

H) La couverture sociale :

Le Snetaa-EIL exige que soit donné en Nouvelle Calédonie et à Mayotte le droit à l'agent fonctionnaire d'Etat de cotiser à la Sécurité Sociale.

I) La pédagogie :

Le Snetaa-EIL, devant les menaces bien réelles qui pèsent sur les contenus professionnels des ALP en Nouvelle Calédonie et des CETAD de Polynésie, exige, dans les meilleurs délais, la mise en place d'une cellule à l'Inspection Générale chargée de ce dossier, en relation avec les organisations représentatives; Elle devra défendre l'existence et le développement des CETAD et ALP, de garantir à tous les jeunes Calédoniens et Polynésiens l'accès à des "compétences de proximité" ainsi qu'à des passerelles vers les formations qualifiantes de spécialités dispensées en LP.

Le Snetaa-EIL demande la reconnaissance de la fonction de coordinateur de CETAD ou d'ALP par la création d'un statut spécifique ou au minima d'une lettre de mission. Cette fonction de coordinateur devant être réservée aux PLP.

Le Snetaa-EIL exige le développement des classements ZEP des établissements scolaires des POM et des COM.

Le Snetaa-EIL exige la création de la Taxe d'Apprentissage dans les POM et les COM et son reversement à l'enseignement professionnel initial public.

Le Snetaa-EIL exige la négociation des schémas de formation et le respect des besoins spécifiques des prévisions dans tous les Territoires, à l'instar des Plans Régionaux de Développement et de Formation qui existent dans les DOM.

Le Snetaa-EIL exige une augmentation de l'offre de formation dans les IUFM.

2 - LE DISPOSITIF À L'ÉTRANGER

Le Snetaa-EIL prend acte des projets de dispositifs concernant les recrutés locaux à l'Étranger. Ces mesures en matière de titularisation par concours, même insuffisantes, vont dans le bon sens.

En matière d'Enseignement Professionnel, le Snetaa-EIL exige :

- le développement de la voie professionnelle,
- la reconnaissance des PLP comme seuls aptes à remplir tous les emplois bivalents en Enseignement Général,
- l'accès des PLP aux emplois dans les Instituts Culturels, les Alliances Françaises et à la Mission Laïque
- que les moyens financiers soient mis au service de l'Agence pour mettre fin aux injustices et anomalies dont sont victimes les recrutés locaux,
- la mise en place de commissions de recrutement transparentes et paritaires hors AEFÉ,
- la prise en compte plus rapide des promotions et avancements.

3 - LA COOPÉRATION

Le Snetaa-EIL dénonce le désengagement financier de la France dans le Tiers-Monde. Le Congrès pense que la grave crise économique dont est victime le Tiers-Monde peut trouver une amorce de réponse par le biais d'une aide au développement dans le cadre européen. Cette solution passe par la mise en place dans ces pays d'une voie professionnelle permettant la création d'emplois sur le plan local. La voie professionnelle française de formation initiale doit être à même de répondre à ces besoins.

Le Snetaa-EIL exige :

- que la DRIC (MEN) transmette toutes les demandes sans "tri sélectif" au ministère des Affaires Étrangères,
- une meilleure définition des missions et des profils d'emplois,
- la consultation de toutes les instances paritaires (CCPM, CTPM, CCPL) avant toute décision concernant les coopérants, notamment en matière de recrutement,
- la révision des coefficients géographiques, que soient données aux PLP les possibilités statutaires (temps partiel, CFA, CPA...),
- que soit donnée la possibilité de réintégration conditionnelle en cours d'exécution de mission,
- la suppression des 3 premiers groupes de la prime de fonction,
- la participation effective des coopérants à la mise en place des projets (moyens, emplois, public).

CONTRIBUTIONS

POLYNÉSIE

Le Snetaa EIL continue à s'opposer fermement à la persistance des non-renouvellements de séjour non motivés en Polynésie Française.

De plus, la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, dans son article 62, pré-



voit le transfert de la plupart des fonctionnaires de l'Etat vers des corps de fonctionnaires territoriaux. Le Snetaa-EIL veillera à ce que tous les enseignants du secondaire ainsi que tous les personnels non enseignants affectés dans nos établissements demeurent dans la fonction publique d'Etat.

NOUVELLE CALEDONIE

Le Snetaa exige que l'Etat mette en place un programme d'investissement pluriannuel permettant de financer la construction d'un quatrième lycée professionnel dans le Grand Nouméa et la remise à niveau des ALP et des LP.

Le Snetaa exige la transformation du Vice rectorat en rectorat de plein exercice dans lequel l'Etat reconnaît l'existence en brousse et dans les îles Loyauté d'établissements scolaires particulièrement difficiles qui peuvent bénéficier des ASA.

Le Snetaa défenseur d'une éducation nationale publique et laïque confirme son refus d'une territorialisation des diplômes et des enseignants du secondaire et du supérieur.

Le Snetaa exige que les fonctionnaires territoriaux puissent réintégrer la fonction publique d'Etat sur simple demande.

Le Snetaa demande que soit donnée aux enseignants conjoints d'un fonctionnaire issu d'un autre corps la possibilité de muter au 1er septembre.

Le Snetaa entend participer au développement des mutuelles en Nouvelle-Calédonie.

REUNION

Le Snetaa-EIL constate, à la Réunion, une détérioration des conditions de travail des enseignants et dénonce cette situation.

Le Snetaa-EIL s'alarme de l'apparition d'actes de violence dans les établissements scolaires, alors que la Réunion semblait épargnée jusqu'alors par ce phénomène.

Le Snetaa-EIL réclame l'augmentation du nombre de sections de Bac Pro car il juge inadmissible que près d'un élève sur deux ne puisse pas poursuivre ses études à l'issue du BEP.

Enfin le Snetaa-EIL revendique la poursuite de la construction de LP.

MAYOTTE

Le Snetaa-EIL exige :

- la mise œuvre d'une véritable carte de l'enseigne-

ment professionnel avec le retour des sections d'enseignements professionnels implantées au collège dans le LP le plus adapté,

- une meilleure lisibilité de la carte scolaire des formations professionnelles et une plus grande diversité de celle-ci,
- un guichet unique MGEN,
- la création d'une CAPA pour le non renouvellement de contrat.

MARTINIQUE

Les effectifs élèves des LP de Martinique augmentent régulièrement, contrairement à beaucoup d'académies métropolitaines ; à chaque rentrée scolaire ce sont 4 à 500 élèves qui ont choisi le LP et qui, faute de place, ne peuvent y accéder. Il manque deux LP spécifiques pour résorber ces effectifs et inscrire cet outil de formation dans le cadre du développement économique de la Martinique et dans une formation professionnelle initiale de qualité pour nos jeunes, seul moyen d'assurer leur insertion économique et de lutter contre le chômage et l'exclusion.

Le Snetaa-EIL exige un plan de rattrapage afin d'obtenir des créations de postes en nombre suffisant, de permettre la titularisation des MA et des contractuels qui passent le concours sans accéder à la titularisation, le nombre de postes mis au concours diminuant régulièrement.

Il y a urgence car la pyramide des âges des PLP en Martinique annonce un départ massif de collègues à la retraite d'ici 3 ans.

Par ailleurs, les jeunes collègues nommés en IUFM ou en première affectation en métropole ne bénéficient d'aucune aide pour leur installation ni pour

leurs déplacements. Le "passeport mobilité" mis en œuvre depuis deux ans doit être moins contraignant et amélioré pour réaliser une véritable continuité territoriale.

GADELOUPE

Le Snetaa demande que l'Administration prenne en compte l'aspect particulier de l'archipel guadeloupéen tant en ce qui concerne les personnels qu'en ce qui concerne le déploiement des emplois.

Le Snetaa demande pour la mise en place des formations de tenir compte :

- des contraintes liées aux transports concernant les îles (Marie-Galante, les Saintes, Désirade, St Martinet St Barthelemy)
- des contraintes de logement.

GUYANE

Le Snetaa-EIL exige des corps d'inspections en résidence en Guyane, notamment pour éviter les incompréhensions relevées de la part des Inspecteurs sur le plan principalement culturel.

Une diversification des filières permettant aux élèves de LP de poursuivre leurs études en Guyane sans être confrontés au choix absurde d'une "expatriation" coûteuse vers la Métropole ou d'abandonner purement et simplement les études entreprises.

VOTE

Pour : 191

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0



XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**PROJET DE MOTION LAÏCITÉ****PRÉSIDENT : MICHEL PAUMIER****RAPPORTEUR : YVES-HENRI SAULNIER – RICHARD ANTOINE**

Le congrès national du Snetaa-EIL réuni du 21 au 25 mai 2007 à La Léchère réaffirme son attachement indéfectible à la laïcité de la République.

Le congrès rappelle que la laïcité n'est ni un dogme ni un concept figé. Elle s'identifie à la raison humaine en marche vers l'avenir. C'est un mouvement de la pensée critique. La laïcité correspond à la liberté absolue de conscience qui, seule, permet à des hommes différents de vivre ensemble dans une même société humaine, en respectant mutuellement les choix et les croyances des uns et des autres. La laïcité n'est ni antireligieuse ni athéiste.

La laïcité permet à chacun de vivre en ayant le droit de croire ou de ne pas croire en une religion, d'en changer. Elle permet l'affranchissement des modes de vie par rapport aux préjugés, aux tabous, aux idées dominantes et aux règles dogmatiques.

C'est un élément fondamental de l'émancipation de l'Homme. Le congrès rappelle que les idéaux de liberté d'égalité et de fraternité, sont la base de la laïcité. Avec la fraternité, elle permet de défendre toutes les valeurs humaines et universelles. La laïcité est tolérance mutuelle, respect de l'autre et de soi-même.

Le congrès rappelle que la laïcité vise à libérer l'enfant et l'adulte de tout ce qui aliène ou pervertit la pensée. Aussi, les valeurs laïques participent-elles à l'instauration d'une société humaine favorable à l'épanouissement de tous, et combattent-elles l'esprit de fanatisme, la haine, la violence, l'intolérance, le racisme, le totalitarisme, l'obscurantisme, le sexisme, la xénophobie, ... sous toutes leurs formes.

Le congrès rappelle sa condamnation des juxtapositions de communautés qui, au mieux, s'ignorent, au pire s'exterminent. Il dénonce les communautarismes, les oppositions entre groupes culturels, linguistiques ou religieux, les exclusions.

Le congrès rappelle sa volonté de voir développer l'égalité des droits pour tous, en concordance avec les Principes inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et qui sont incompatibles avec la discrimination positive, ou les privilèges accordés à quelques-uns.

Le congrès rappelle son souhait de participation de tous à la vie collective débouchant, pour tous, sur la promotion de l'égalité des droits et l'égalité des chances, afin de développer la justice sociale.

Au-delà des principes, Le Snetaa-EIL rappelle que la laïcité est une valeur dont les champs d'application recouvrent tous les aspects de la société : civiques, juridiques, institutionnels. Aussi, chaque citoyen, doit-il faire la distinction entre une sphère publique et une sphère privée.

- La sphère privée relève de ce qui est personnel ; c'est celle de la liberté absolue de conscience, où s'expriment les convictions philosophiques, métaphysiques, les croyances, les pratiques religieuses éventuellement, et les modes de vie ethno-culturels.

- La sphère publique est celle où le citoyen évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement. Les règles en sont clairement définies et fondées sur les Droits de l'Homme : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Aussi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi ». Aucun groupe économique, religieux, aucun groupe philosophique, aucun parti politique, aucun individu ne peut prétendre utiliser à son profit le fonctionnement de la société républicaine ni lui imposer sa norme.

Le Snetaa-EIL rappelle que le principe de laïcité, inscrit dans l'article premier de la Constitution de la V^e République, a pour conséquence la séparation des églises et de l'Etat, affirmée dès la loi du 9 décembre 1905 dans son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » Le Snetaa-EIL rappelle que cette loi ne saurait souffrir, aujourd'hui

comme hier, ni exception, ni aménagement. Il demande la fin des situations particulières qui s'appliquent notamment en Alsace-Moselle, en Guyane, dans les COM, et dans les POM.

Le Snetaa-EIL constate que la récente circulaire n° 5209/SG du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 portant sur une « Charte de la laïcité dans les services publics » et définissant les droits et obligations des usagers et des agents du service public est certes une avancée, mais est encore insuffisante. Le Snetaa-EIL revendique un véritable « code de la laïcité ». Il rappelle que la loi civile demeure seule habilitée à organiser les domaines de la vie civique et sociale. Les représentants de la République, élus ou fonctionnaires doivent respecter une absolue neutralité vis-à-vis des pratiques individuelles ou collectives et une stricte obligation de réserve, dans l'exercice de leur fonction.

Le Snetaa-EIL rappelle que la libre disposition de son corps, les modalités sociales de la vie des couples et des familles, les garanties fondamentales des libertés dans ce cadre, les droits et la dignité des enfants, sont autant de champs d'application d'une laïcité seule garante de la liberté des esprits et des corps.

Le Snetaa-EIL dénonce l'incessant « lobbying » des Eglises consistant à vouloir introduire les références chrétiennes comme valeurs fondamentales de l'Europe. Ces tentatives ont notamment pour but de faire traduire dans les faits des comportements de vie conformes aux dogmes catholiques (suppression de l'IVG ou des moyens contraceptifs...). **Le Snetaa-EIL demande que des cours de laïcité soient donnés à tous les niveaux d'enseignement aux jeunes Européens dans tous les pays, afin de lutter contre les risques de communautarisme, les micro-nationalismes, les statuts particuliers régionaux et de combattre les nouveaux obscurantismes, tel le créationnisme.**

Le Congrès souhaite que pour l'ensemble de l'Union Européenne soient pris en compte :

- la diversité des héritages culturels,
- le principe de séparation des églises et des états, ainsi que des sphères publiques et des sphères privées,
- le principe de neutralité des services publics,
- le droit d'être athée, agnostique ou croyant
- le droit de bénéficier d'un revenu minimum,
- la recherche permanente de l'amélioration du niveau de vie,
- la laïcité des institutions.



Le Snetaa-EIL rappelle que la construction de l'Union Européenne et la mondialisation ne sauraient justifier une régression de la Laïcité des services publics, des droits sociaux et de la protection sociale sous prétexte d'alignement communautaire.

Le Snetaa-EIL condamne tout projet de construction politique européenne qui « déstructurerait » l'unité de la Nation, ou qui tenterait d'assurer le retour « des Eglises » dans l'espace public, ou qui s'orienterait vers un espace sociétal « à l'anglo-saxonne ».

Le Snetaa-EIL rappelle que l'école laïque et républicaine doit être préservée de toute pénétration économique, confessionnelle, ou idéologique ou philosophique même déguisée sous des dehors dits " culturels ". **L'école n'est pas le lieu de manifestation, voire d'affrontement des différences; elle est un lieu où sont suspendus, d'un commun accord, les particularismes. L'école doit proscrire toute forme de prosélytisme.**

Le Snetaa-EIL rappelle qu'il œuvre depuis sa création pour assurer la qualification professionnelle et l'insertion sociale des jeunes appartenant aux classes sociales culturellement les moins favorisées. L'élargissement de la formation professionnelle par des apports culturels dans le cadre de l'enseignement professionnel participe à l'émancipation des jeunes et à des acquisitions de savoirs à l'abri des pressions économiques et sociales.

Le Snetaa-EIL s'élève contre la mise en cause de la laïcité par l'existence d'aumôneries dans les lycées. Le Snetaa-EIL constate que si la loi de 2004 sur le port de signes religieux à l'école a permis de réduire les comportements anti-laïques dans les établissements, elle demeure toutefois en deçà de la demande de loi de portée générale formulée dès 1997 par le Snetaa-EIL.

Le Snetaa-EIL rappelle que **l'école publique laïque est indissociable de la construction et de la pérennisation de la République.** Comme elle, elle ne peut être assujettie à des croyances ou à des inté-

rêts particuliers. La laïcité à l'école doit garantir l'égalité des chances et permettre l'accès de chacun à l'ascenseur social sans distinction d'ethnie, de religion ou d'appartenance politique, ou philosophique.

La République une et indivisible ne peut être un cartel de communautés. Préserver l'école laïque, c'est, pour le Snetaa-EIL, assurer la liberté de jugement et de conscience de chaque enfant et sa capacité, si sa raison le lui commande, d'assumer sa différence. La laïcité de l'école doit être l'affirmation de la liberté dans la solidarité et dans la démocratie. Elle doit mettre l'accent sur ce qui est commun, le « vivre ensemble » et une recherche d'égalité des citoyens au-delà de leur différence.

Le Snetaa-EIL considère que l'enseignement des civilisations effectué dans les cours d'histoire intègre entièrement la connaissance des faits religieux. Les religions n'ont donc pas à faire l'objet d'un enseignement spécifique.

Le Snetaa-EIL condamne le financement des écoles privées sous contrat, à l'heure où, sous prétexte d'économies. Il est envisagé de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Il dénonce la volonté de vouloir « donner aux familles la possibilité de choisir l'école de leur enfant ». Les écoles privées qu'elles soient ou non sous contrat ne participent pas de la mission du service public de l'Etat, seul garant de la laïcité.

Le Snetaa-EIL, refuse de souscrire à la décentralisation, véritable forme de désengagement de l'Etat, qui si elle était menée à son terme, aboutirait au démantèlement du Service Public laïque d'éducation. Le Congrès considère qu'il s'agirait là d'une faillite de l'unité républicaine, aux conséquences désastreuses, aussi bien pour les jeunes que pour les régions placées alors dans des conditions d'inégalité au plan financier pour assurer le financement du système de formation. Le Snetaa-EIL ne peut transiger avec le respect du principe d'égalité entre les citoyens.

Le Snetaa-EIL réaffirme que la Laïcité de la Formation Professionnelle est une exigence qui doit être respectée et développée. Le Snetaa-EIL ne se satisfera jamais de la démarche qui cherche à subordonner la Culture, la formation, et les activités des jeunes aux intérêts et à l'idéologie des groupes économiques.

Le Snetaa-EIL réaffirme que le droit équitable de tous les jeunes et adultes à une formation professionnelle et à une qualification nationale dans le Service Public, nécessite un maillage scolaire suffisamment dense pour permettre au service public d'assurer sa mission.

Le Snetaa-EIL réaffirme son opposition à l'alter-



nance et à l'apprentissage et condamne le dualisme scolaire, même quand il s'organise sous couvert des services publics (UFA et CFA publics).

Cette formule se traduit par un tri opéré parmi les jeunes et la perte, dans l'acte éducatif, de l'indépendance qui caractérise la Laïcité pour le soumettre au pouvoir économique.

Le Snetaa-EIL réaffirme sa condamnation sans réserve de toutes les mesures de réduction du potentiel de la formation professionnelle publique ou de toutes les mesures qui cherchent à y concourir (les pôles, les réseaux, la loi quinquennale, les groupements d'intérêt public (GIP), le collège unique et en particulier, pour les jeunes les plus démunis, la diminution de l'importance des SES/SEGPA et EREA...).

Le Snetaa-EIL réaffirme que l'Etat doit prendre en charge tous les financements pour permettre de faire face à sa mission qui reste bien d'assurer un enseignement laïque gratuit et obligatoire de la maternelle à l'université, dans le respect du principe républicain : « **A ECOLE PUBLIQUE, FONDS PUBLICS, A ECOLE PRIVEE, FONDS PRIVES** ».

Le Snetaa-EIL rappelle sa demande de révision du système actuel de répartition de la taxe d'apprentissage, et demande son versement intégral à l'Education Nationale qui en assurera la ventilation dans les seuls établissements publics assurant une formation professionnelle ou technologique à temps plein.

Le Snetaa-EIL réaffirme sa condamnation d'un secteur concurrentiel de formation, confessionnel ou patronal, et son attachement au projet de service public unifié et laïque.

Le Snetaa-EIL exige le maintien du caractère national des diplômes et réitère son attachement à la collation de grades et diplômes par l'Education Nationale. De ce fait, l'attribution des examens par le biais du Contrôle en Cours de Formation, le CCF, dans les établissements privés doit être remise en cause.

Le Snetaa-EIL exige la gratuité des manuels scolaires et du premier équipement dans le secteur de la formation professionnelle publique. Il exige une attribution plus juste des bourses scolaires dans ce secteur. Il dénonce également la réduction du financement par l'Etat des fonds sociaux. Il revendique l'institutionnalisation d'une rétribution aux élèves de la formation professionnelle initiale publique pour lesquels les PFE ont été rendues obligatoires.

Le Snetaa-EIL dénonce l'entrée en vigueur de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui oblige les communes à financer la scolarité des enfants résidant sur leur territoire mais scolarisés dans un établissement privé sous contrat situé dans une autre commune. Ces dispositions sont d'autant moins acceptables que ces communes ont souvent des difficultés à assurer le maintien de leur propre école publique laïque. Il exige l'abrogation de cet article.

Le Snetaa-EIL dénonce la main-mise des intérêts privés sur les outils de formation et de communication informatiques et exige l'utilisation des seules alternatives libres, ouvertes et gratuites.

Le Snetaa-EIL refuse toute publicité sur les tenues vestimentaires des élèves ainsi que sur leurs fournitures scolaires.

Le Snetaa rappelle qu'attaquer la laïcité c'est attaquer la République. Il confirme que les adversaires

de la République sont toujours des antilaïques, surtout quand ils parlent de nouvelle laïcité, de laïcité ouverte, de laïcité vivante, quand ils parlent de laïcité à dépoussiérer, à redéfinir, à moderniser, comme un objet de mode.

Le Congrès national du Snetaa-EIL réuni à La Lechère du 21 au 25 mai 2007 réaffirme que la laïcité est porteuse des valeurs essentielles : solidarité, égalité, justice sociale, formation à la citoyenneté

Le Congrès national réaffirme également solennellement que le combat de l'homme, du citoyen, du travailleur, pour son devenir, passe par la laïcité garante de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.

Le Snetaa-EIL appelle les défenseurs de la laïcité à se rassembler, à agir sur tous les terrains, à rester vigilants pour parer à toute atteinte à la valeur fondamentale de la laïcité.

VOTE

Pour : 161

Contre : 9

Abstention : 36

Refus : 1



XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**PROJET DE MOTION NON TITULAIRES****PRÉSIDENT : MARTINE CARROUEE****RAPPORTEUR : DENIS BRUNET**

Le congrès national du Snetaa-EIL réuni à LA LÉCHÈRE réaffirme :

- son opposition à voir les emplois publics occupés par des non titulaires.
- son opposition au travail précaire sous rémunéré.

Le congrès dénonce la multiplication du nombre de précaires dans les établissements publics d'enseignement.

Le congrès constate que la mise en place du CDI n'est pas une fin en soi et n'est en aucun cas une titularisation, et s'inquiète des menaces qui pèsent sur le statut de la fonction publique d'Etat.

RECRUTEMENT

Le congrès du Snetaa-EIL réclame l'harmonisation des pratiques de recrutement des personnels non titulaires,

En effet, force est de constater que ce dit recrutement est très souvent aléatoire et ne répond à aucune règle précise. Le recrutement des personnels non titulaires ne doit pas être le fait d'une seule et unique personne, proviseur, inspecteur..., mais doit être une proposition collégiale et une décision rectorale.

L'accent sera mis sur les exigences de diplôme et/ou la justification d'activités professionnelles dans la discipline correspondante.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Le congrès exige plus de transparence dans l'affectation des personnels non titulaires et demande que, dans toutes les académies, soient réunis des groupes de travail. L'affectation doit se faire suivant des règles définies à l'avance et précises selon des critères nationaux.

FORMATION

Le congrès exige que, pour chaque personnel non titulaire, soit mis en place en relation avec l'inspecteur de la discipline, un plan de formation individualisé, et ce sur le temps de travail.

Le congrès demande que chaque non titulaire puisse bénéficier d'un tutorat.

ACCES CONCOURS

Le congrès dénonce la baisse importante du nombre de places offertes aux concours. Il exige

l'accès à la titularisation par voie de concours nationaux, ainsi que la mise en place d'un plan massif de résorption de l'emploi précaire, afin d'offrir à chacun la possibilité d'accéder à la titularisation.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le congrès dénonce la flexibilité et la précarisation de l'emploi dans la fonction publique.

Le congrès refuse la déréglementation rampante dans la fonction publique d'Etat, déréglementation motivée uniquement par un facteur d'économies budgétaires, et non par une efficacité accrue du service public.

Le congrès réaffirme son opposition à la volonté clairement affichée par les pouvoirs publics d'avoir un volant de non titulaires adaptables à tout type de publics et de situations.

Le congrès réaffirme, en outre, qu'un cadre national doit être trouvé en vue de l'harmonisation des contrats et des conditions de travail.

REMUNERATION ET EVOLUTION DE CARRIERE

Le congrès dénonce le fait qu'à recrutement et compétences identiques, des disparités importantes de salaires soient constatées à l'intérieur d'une même académie.

Le congrès dénonce également des disparités importantes de rémunérations et d'indemnisation entre académies.

Nous exigeons, sans délai, l'ouverture de négociations salariales en vue de la mise en place d'une grille indiciaire nationale de rémunérations et d'avancement pour les non titulaires.

**VOTE****Pour : 186****Contre : 2****Abstention : 2****Refus : 1**

XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**PROTECTION SOCIALE - DROITS SOCIAUX****PRÉSIDENTE : SONIA ARNAUD****RAPPORTEUR : CHRISTIAN GUERIN**

Dans un contexte grave où les régressions des revenus du travail connaissent des niveaux rarement atteints le Snetaa-EIL affirme sa volonté de mettre en oeuvre les formes d'actions nécessaires pour faire face aux dérives concernant les atteintes aux droits sociaux, aux droits à la santé et à la protection sociale.

Nous maintenons nos mandats de toujours et nous ajouterons divers points abordés lors de ce congrès :

- Le Snetaa estime qu'en matière de protection sociale, il est indispensable d'aborder le problème du harcèlement moral et professionnel. Ne nous contentons pas de textes ou de lois. Nous exigeons la mise en place d'un véritable système de prévention - de suivi - d'information,

indépendant chargé de gérer ces problèmes en préalable aux applications juridiques qui s'imposent. Et en la matière, le Snetaa développera son action solidaire par son soutien, particulièrement par l'aide juridique, par une information aux collègues et avec des formations que nous réclamons à notre administration.

- En matière de logement, le Snetaa exige que l'Education Nationale favorise l'accès à des logements pour ses agents, partout et tout au long de la carrière, à des tarifs accessibles.

- En matière de remboursements des frais de transports domicile - travail, le Snetaa exige l'application pour tous de cette mesure selon les formules adaptées tenant compte de la diversité des situations spécifiques.

Dans le cadre des visites des élèves en formation en entreprise, le Snetaa exige la prise en charge de l'assurance du véhicule personnel utilisé si aucun autre moyen de transport n'existe.

- Le Snetaa continue à revendiquer la mise en place d'un Comité d'Entreprise dans l'Education Nationale doté des moyens nécessaires de fonctionnement.

- Le Snetaa estime que le financement actuel de la protection sociale ne répond pas aux cadres prévus. La Cotisation Sociale Généralisée (CSG) devait pallier cette injustice mais elle n'en finance que 40 %. Quant à la protection complémentaire dont la part de l'Etat devrait être de 25% du financement de la mutuelle alors qu'elle qui ne représente actuellement que 5 euros par an et par agent dans l'Education Nationale, c'est insupportable. Le Snetaa revendique donc une réforme du financement assis sur la totalité des

revenus imposables (salaires, capitaux, outils de travail, ...).

- En matière de couverture sociale universelle, il est indispensable que notre administration diffuse l'information nécessaire à tous, ainsi que celle concernant le comité départemental des œuvres sociales (CDOS).

- Le Snetaa refuse la perte du poste lors d'un congé parental ou congé de longue durée.

- Concernant l'Education Nationale, le Snetaa revendique pour ses personnels :

- la création de crèches, des financements adaptés aux garderies d'enfants, et les financements des activités péri-scolaires.

- une réelle augmentation des moyens pour favoriser l'accès aux « postes adaptés de courte et de longue durée » (PACD et PALD). Pour les PALD, le Snetaa demande le retour à un cadre national seul à même de traiter équitablement ce problème.

- Concernant la dépendance liée à l'âge ou la maladie, le Snetaa est favorable aux moyens qui permettront d'abord le maintien à domicile, puis l'aide à domicile (mais l'assistance à domicile doit être plus largement favorisée et financée). De plus, il est nécessaire que de nombreuses places d'accueil soient créées.

- En matière de Santé, en particulier, le bilan est dramatique.

- L'Education nationale ne respecte pas son obligation d'employeur : visite médicale obligatoire, gratuite, et tous les deux ans pendant le temps de travail. Le Snetaa demande que le financement de cette obligation soit assuré pour chacun de ses agents sans délai.

- Le Snetaa conteste les mesures inflationnistes qui portent atteinte à la Sécurité Sociale (Ticket modérateur, forfait hospitalier, coûts, hausses des visites, franchises pour visites ou opérations, dépassements, déremboursements de médicaments utiles...) et la perspective d'une pure logique d'assurance par une privatisation forcenée. Ainsi, le Snetaa appelle à toutes les initiatives de défense de la Sécurité Sociale à la française. Oui, nous sommes favorables à une véritable prévention pour tous (par exemple, le vaccin contre la grippe devrait être gratuit pour tous !).
- Le Snetaa revendique une répartition égale des médecins sur tout le territoire et une révision du parcours de soins coordonné, défini par la loi du 13 août 2004.

**VOTE**

*Pour : 181
Contre : 3
Abstention : 0
Refus : 0*

XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**HYGIÈNE/ PRÉVENTION/ SÉCURITÉ
CONDITIONS DE TRAVAIL***PRÉSIDENT : WALTER CECCARONI**RAPPORTEUR : MARIE-JO HUGONNOT***HYGIÈNE/ PRÉVENTION/ SÉCURITÉ**

Le Snetaa-EIL dénonce le non respect par l'Éducation nationale des mesures réglementaires en matière d'hygiène, prévention, sécurité et conditions de travail et en exige la mise en application stricte et immédiate.

Le Snetaa demande donc :

- **La mise en place et la prise en charge de la surveillance médicale des personnels titulaires et non titulaires**
 - à l'embauche,
 - puis tous les deux ans au minimum, comme le prévoit désormais la loi,
 - et à la fréquence prévue par la législation dans le cadre du respect des

normes HACCP pour les personnels étant amenés à manipuler des denrées alimentaires.

- **La mise à disposition par l'employeur des moyens de protection individuels et / ou collectifs.**
- **La formation aux risques professionnels de tous les enseignants dans le cadre de la formation initiale ou continue** (prévention des risques professionnels, secourisme).
- **L'information immédiate en cas d'identification de maladie à déclaration obligatoire ou de présence d'un risque majeur**, pour permettre la mise en place des mesures de prévention et de sécurité ou du principe de précaution, qui y sont associées.
- **L'utilisation de l'outil essentiel qu'est le règle-**

ment intérieur pour préciser **les sanctions applicables en cas de non respect des consignes d'hygiène, prévention et sécurité.**

- **La mise aux normes des machines et le respect de l'ergonomie dans la conception des postes de travail.**
- **Le fonctionnement réglementaire dans tous les EPLE de la CHSCT (3 réunions annuelles minimum) et la tenue du registre d'hygiène et de sécurité.**

Face à une diversité des publics de plus en plus grande, face aux responsabilités engagées par les adultes dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives et péri-éducatives, le Snetaa EIL demande :

- Plus de transparence dans l'**information des équipes éducatives sur les élèves dits « à risques »** (comportements violents, consommation de produits illicites, situations médicales ayant une incidence potentielle sur le choix des activités), dans le respect du secret médical.
- **Que l'Éducation nationale revienne à un cadre réglementaire plus conforme aux exigences des formations et des référentiels en matière d'identification et d'utilisation des machines dites dangereuses pour les mineurs et en particulier les moins de 16 ans.**
- **Que tous les élèves bénéficient de façon obligatoire et prévue dans leur emploi du temps, des modules de formation au secourisme et à la prévention des risques professionnels de leur filière.**
- **Que les élèves bénéficient du suivi médical régulier et gratuit, correspondant aux exigences particulières de chaque métier préparé.**

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Snetaa-EIL s'inquiète du nombre élevé et grandissant d'actes de violence commis dans les établissements.

Il déplore en particulier le développement de pratiques intolérables liées aux nouveaux moyens d'enregistrement du son et de l'image. Cet enregistrement, réalisé à l'insu des personnes, qu'il s'agisse d'élèves ou de personnel est illégal, et cela doit figurer dans le règlement intérieur.

Le Snetaa-EIL exige que l'institution reconnaisse ces pratiques comme actes de violence et en tire les conséquences.

Il demande que les sanctions soient à la hauteur des préjudices subis.

A ce titre, le Snetaa-EIL exige que tous les faits de violence physique ou verbale soient signalés et suivis du traitement qu'ils nécessitent, et portés à la connaissance de la communauté éducative.

Le Snetaa-EIL déplore le nombre grandissant de situations de harcèlement moral au travail. Cette situation étant maintenant reconnue aussi dans la fonction publique, il exige que tous les moyens d'accompagnement psychologique et ou juridique soient mis en œuvre pour aider les victimes.

Le Snetaa-EIL demande que le droit de retrait soit automatiquement applicable dans les situations de violences graves où la sécurité des personnes n'est plus garantie.

Le Snetaa-EIL exige, chaque fois que c'est nécessaire, le déclenchement du soutien juridique et moral dû aux fonctionnaires dans le cadre de leur activité et l'application des textes qui s'y rapportent (art 11 de la loi de juillet 83).

Le Snetaa-EIL rappelle **la nécessité** d'intégration dans la formation des stagiaires :

- d'un module conséquent sur la connaissance des



publics difficiles, des violences et des outils existants pour y remédier.

- d'un module sur le positionnement de la voix.
- **d'un module de formation à la communication facilitant les échanges** avec les familles.

Il rappelle également **son attachement aux mesures** d'accompagnement des néo-titulaires lors de leur première affectation.

Le Snetaa-EIL constate une augmentation du nombre de personnels en difficulté liée notamment au stress, dans l'exercice de leur métier.

Le Snetaa-EIL demande que ces situations soient rapidement repérées, identifiées et ces personnels accompagnés dans le but soit de faciliter la reprise du travail après un arrêt, ou de trouver une solution adaptée à chacun, voire de changer d'activité professionnelle.

A cet effet, le Snetaa-EIL demande que les postes de réadaptation soient à la mesure des besoins constatés et répondent aux possibilités des personnes concernées. Par ailleurs, il revendique de réelles solutions de reclassement et la mise en place d'une « seconde carrière ».

Le Snetaa-EIL rappelle que la loi de 2005 concernant l'insertion professionnelle des personnes handicapées oblige l'Éducation Nationale, comme les autres employeurs à son application sans discrimination et à l'aménagement des locaux, des accès, des postes et des conditions de travail.

A cet effet, le Snetaa-EIL incite les collègues vivant un handicap reconnu à se signaler auprès de leur rectorat afin de clarifier leur situation et de faire valoir leurs droits.

Mais la mise en application de toutes ces règles passe obligatoirement par :

- **un nombre de postes suffisant en personnel médico-social (infirmières, assistantes sociales...) dans tous les établissements.**
- **La création des 400 postes de médecine de prévention prévus par le ministère.**
- **L'instauration d'une vraie médecine du travail dans l'Éducation Nationale, pour permettre le suivi régulier des personnels et participer à l'amélioration de leurs conditions de travail.**

VOTE
A l'unanimité

XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**CHEFS DE TRAVAUX****PRÉSIDENT : CHRISTIAN POTTIER****RAPPORTEUR : CHRISTIAN POTTIER**

Le PLP Chef de travaux ne fait pas partie des personnels de direction, il est et reste **membre** du corps des PLP.

A ce titre il ne peut en aucune façon être destinataire d'une « lettre de mission ».

Le Snetaa-EIL exige que tous les postes de PLP chefs de travaux en Lycée professionnel soient affectés à des PLP.

Dans le corps des PLP, c'est un expert technique et pédagogique qui a sa place dans l'équipe de pilotage de l'établissement. **Il doit être membre de droit de la commission permanente.**

Sa fonction est centrée sur l'activité pédagogique des enseignements du domaine professionnel, **industriel ou tertiaire** de la formation initiale publique **et continue sous statut scolaire.**

Les tâches administratives, financières et de maintenance ne font pas partie de ses tâches, elles sont du ressort de personnels spécialisés.

De ce fait, il ne peut assurer **pleinement** sa mission globale avec sérénité et efficacité qu'au sein d'un **bureau des travaux doté :**

- D'une aide technique chef de travaux (ATCT)
- D'une aide en secrétariat et bureautique
- D'une aide en logistique, magasinage et maintenance.

La reconnaissance de la fonction de PLP Chef de travaux, majeure et indispensable au bon fonctionnement d'un établissement technique ou professionnel, exige une revalorisation des conditions salariales :

- La NBI à 50 points
- L'indemnité de responsabilité unique au taux maximal (actuellement celle concernant l'effectif de + de 1000 élèves)
- L'Accession réelle par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés
- Une fin de carrière à l'indice 820.

Il est en outre demandé fermement que les trois indemnités de responsabilité actuellement existantes, **non réactualisées** depuis 2002, soient ajustées.

Chacun s'accorde à dire que Le nom « Chef de Travaux » est obsolète.

Le nom «CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE» est le plus adapté

- Il ne fait pas référence au corps des personnels de direction.

- Il n'a pas la connotation de chef et de hiérarchie.

- Il correspond aux activités de la fonction.

La fonction d'ATCT (Assistant Technique Chef de Travaux)

Il faut rappeler qu'à la création de cette fonction dans les années 80/90 le descriptif de l'activité était calqué sur le référentiel du BTS «Assistant d'ingénieur».

Aujourd'hui, plus que jamais, c'est bien de ce niveau de compétence dont le Chef de travaux a besoin.

Le Snetaa -EIL constate que, s'il est vrai que la fonction d'ATCT peut permettre à des collègues PLP une réorientation professionnelle réussie, il demeure indispensable que les ATCT soient formés, volontaires et compétents.

Les postes d'ATCT doivent être créés dans tous les établissements par un recrutement spécifique prenant en compte les aptitudes et compétences du candidat à occuper cette fonction.

S'il y a fusion ou regroupement d'établissements (groupement d'un LGT avec un LP ou groupement de deux LP), ce qui est de plus en plus fréquent et qu'il y a la décision par l'administration de ne laisser qu'un seul poste de chef de travaux.

Alors la priorité d'affectation sera alors donnée au chef de travaux **quelle que soit son origine**, volontaire, pour occuper ce nouveau poste. En cas de candidature multiple, le classement se fera en fonction de l'ancienneté dans le poste antérieur.

Enfin, le Snetaa-EIL exige du MEN la reprise des négociations restées en **suspens** depuis juillet 2006.

Ces négociations doivent porter sur le recrutement, la formation et l'attractivité de la fonction, ainsi que sur la redéfinition des missions du PLP Chef de Travaux, dans le cadre du statut des PLP.

VOTE**Pour : 152****Contre : 2****Abstention : 9****Refus : 0**

XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**MOTION AIS****PRÉSIDENT : GILLES CHARLOT****RAPPORTEUR : GILLES CHARLOT****ADAPTATION SCOLAIRE**

Amener 80% d'une classe d'âge au niveau baccalauréat ne saurait être dissocié, pour le Snetaa-eiL, de l'objectif de permettre aux 20% restant de sortir du système éducatif avec une formation professionnelle de niveau V minimum.

Si nous souscrivons au chapitre préliminaire définissant l'objectif des SEGPA de la circulaire 2006-139 du 29.8.2006, nous ne pouvons que constater les contradictions entre les orientations présentes dans cette circulaire et leurs objectifs.

En effet, la circulaire 2006-139 menace complètement l'existence même de l'enseignement professionnel dans les structures de l'adaptation, en interdisant l'usage des machines d'atelier par les élèves de

moins de 16 ans, en supprimant la notion d'effectif maximum dans ces mêmes ateliers.

De plus, les horaires prévus dans ces disciplines ont encore fortement diminué et la place du PLP est dévalorisée.

C'est dans ce contexte inquiétant que les adhérents du Snetaa-eiL réaffirment lors de leur congrès de La Léchère leur vocation à dispenser à tous les jeunes requérant un enseignement spécialisé et adapté, une formation de qualité ayant pour objectif le niveau V.

D'ailleurs, toutes les enquêtes de la DESCO montrent un résultat très positif du rôle des SEGPA et des EREA pour l'intégration des jeunes dans une formation diplômante puis dans la société.

C'est pourquoi le congrès exige :

- L'abrogation de la circulaire 2006-139 du 29.8.2006 et le rétablissement des objectifs et des orientations de celle de 89-90.
- Que SOIT RAPPELEE A TOUS NIVEAUX (inspection académique, rectorat, ONISEP, CIO, partenaires sociaux et parents d'élèves), LA VOCATION PROFESSIONNELLE DES SEGPA ET EREA afin que l'admission et l'orientation des élèves vers les SEGPA et EREA soit une ADMISION ET UNE ORIENTATION POSITIVES
- QUE SOIENT ATTRIBUES AUX SEGPA ET EREA des moyens importants d'accueil, de vie et de travail pour les élèves et les personnels y exerçant, permettant de remplir correctement les missions d'éducation et de formation dévolues à ces établissements.
- La création en nombre suffisant, couvrant l'ensemble des disciplines professionnelles enseignées en SEGPA, de CAP en formation initiale publique et laïque dans les LP et EREA. Ceci évite une orientation par défaut vers la voie de l'apprentissage, vers des structures de remédia-

tion, vers des maisons familiales et rurales... ceci en totale contradiction avec les circulaires d'orientation de 1989 et 1990. Ces sections doivent être toutes prioritairement accessibles aux élèves de SEGPA.

- Que la carte scolaire des spécialités professionnelles soit intégrée aux schémas régionaux directeurs des formations.
- Une dotation suffisante de personnels chargés de l'aide sociale et thérapeutique.
- Que les fiches d'orientation aient un rôle strictement médical et confidentiel et ne soient mises qu'à la seule disposition de la CDOEAS et de l'équipe pédagogique et médicale de l'établissement. En aucun cas, elles ne pourront servir à fichier les handicaps et être utilisées par les employeurs.
- L'aide d'une assistante sociale, d'un conseiller d'orientation et d'un médecin psychologue.
- L'existence d'un réel service de vie scolaire dans les EREA.
- Une infirmière à temps complet dans les collèges et EREA.
- Une réelle politique de santé scolaire en SEGPA et EREA.
- Que le caractère professionnel des formations en classe de 4^{ème} et 3^{ème} des SEGPA et EREA soit réaffirmé.
- Que le volume horaire de ces formations soit réabondé au niveau prévu par la circulaire de 89.
- Que le nombre d'élèves affectés en atelier de SEGPA et EREA soit limité de FAÇON IMPERATIVE A 8 MAXIMUM par année et section avec correspondance des postes dans chaque atelier.
- La systématisation des 4 options professionnelles par établissement.
- L'amélioration, la rénovation et la mise en conformité des équipements sans diminution du potentiel.
- Que toutes les matières inscrites dans les référé-

rentiels des CAP soient dispensées.

- L'établissement de conventions entre LP/SEGPA/EREA.

Pour les élèves

- **Le Snetaa-EIL exige** que les dérogations prévues par le code du travail soient accordées de nouveau aux élèves de SEGPA et EREA dès la 4^{ème}.
- **Le Snetaa-EIL exige** que dans les CDOEAS (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second degré) siègent un PLP et un chef des travaux exerçant dans les structures adaptées.

Il exige que le pouvoir décisionnaire ne revienne pas uniquement à l'inspecteur d'académie, mais à la collégialité dans l'intérêt des élèves et ne relève pas d'une gestion purement politique et/ou économique.

- **Il exige** aussi que le profil des élèves orientés dans ces structures corresponde bien aux élèves en très grande difficulté scolaire.

Cela se traduit par l'exigence que, tout élève « repéré » en primaire trouve sa place en SEGPA ou EREA afin d'éviter toute souffrance au collège favorisant le risque d'une déscolarisation précoce.

- **Le Snetaa-EIL exige** une prise en compte et une reconnaissance des acquis professionnels.

De réduire les sorties du système éducatif sans au moins une formation professionnelle de qualité ayant pour objectif le niveau V.

Que soit donnée aux élèves scolarisés dans un établissement de l'AIS la possibilité d'acquérir cette qualification professionnelle reconnue dans un livret de compétences à caractère national.

La commission académique de validation comprendra au moins un PLP exerçant en SEGPA ou EREA.

- **Le congrès demande** qu'en fin de chaque année scolaire, les formations données en SEGPA et EREA soient prolongées en LP, chaque fois que les compétences acquises par les élèves le permettent.

Le Snetaa exige :

- Que l'enseignement adapté soit totalement gratuit et par conséquent que les conseils généraux et les conseils régionaux prennent totalement en charge l'équipement professionnel des élèves.
- Que l'enseignement professionnel théorique et pratique pour les élèves relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaire soit assuré exclusivement par des PLP en nombre suffisant dans le respect des règles statutaires.
- Que la DHG attribuée à la SEGPA soit distincte de celle du collège et clairement identifiée pour tous les enseignements dispensés.
- Que là où il n'existe pas d'EREA à proximité, soit mis en place un dispositif d'accompagnement adapté pour assurer l'intégration réussie de ces élèves en LP ainsi que de véritables conditions d'enseignement adaptées au parcours de formation en LP.
- La création, au minimum, d'un EREA par département.



Pour les professeurs

Le congrès revendique :

- Une formation spécialisée pour l'enfance inadaptée, initiale et continue pour tous les personnels exerçant en SEGPA et EREA, intégrée à la formation IUFM.
- L'organisation de stages de formation réguliers permettant d'élaborer ultérieurement des projets éducatifs et pédagogiques en équipe.
- Leur participation aux regroupements disciplinaires organisés pour les professeurs exerçant en LP.

Le congrès précise que la durée et le contenu du 2 CASH (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) destiné à « former » tout enseignant du second degré (PLP, certifié, agrégé) ne conviennent pas aux besoins réels exprimés par les personnels de l'AIS.

- De plus le Snetaa-EIL exige que cette formation soit automatiquement accessible à tout PLP qui en fait la demande, soit assurée sur son temps de service et qu'elle donne droit à une bonification.

De même le congrès exige :

- Que les PLP de l'AIS soient considérés et traités à égalité avec leurs collègues de LP au niveau de l'inspection afin de leur permettre un avancement de carrière comparable.
- Que les stages de découverte de l'entreprise et d'initiation des élèves à un métier soient organisés à l'initiative de l'équipe pédagogique et que le suivi de ces stages se déroule sous sa seule responsabilité.
- Que les deux heures de coordination et de synthèse soient incluses dans le service hebdomadaire.
- Que l'indemnité de sujétion spéciale cesse d'être bloquée à son niveau actuel mais soit au contraire indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et fortement revalorisée.
- Que les professeurs de SEGPA et EREA bénéficient de la part modulable de l'ISOE par la création d'une fonction de professeur principal dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème}.
- Le congrès dénonce** avec fermeté :
 - La mise en place des champs professionnels en SEGPA en totale contradiction avec les règles statutaires de recrutement des personnels.
 - Dans les SEGPA et EREA plus encore que dans les autres établissements, le nombre croissant de postes

non pourvus par des titulaires, occupé par des personnels à statut précaire.

- **Le congrès demande** que, toute participation de PLP aux « itinéraires de découverte » en collège ne soit possible que par un abondement de la DHG spécifique aux enseignements professionnels dispensés et uniquement sur cette base.

- **Le congrès s'oppose** fermement à cette politique favorisant la déréglementation.

Le Snetaa-eil exige :

- L'ouverture de postes au concours en nombre suffisant dans les disciplines enseignées en SEGPA/EREA.
- Que tous les chefs de travaux affectés en EREA reçoivent une formation de sensibilisation aux particularités des stratégies pédagogiques de ces établissements.

Pour les établissements

Le congrès souhaite :

- Que les DAET et DAFPIC organisent avec l'inspection académique et avec la participation des représentants des personnels concernés, l'implantation, l'équipement et la définition des sections à ouvrir, à adapter ou à restructurer.

Le congrès exige :

- Que la diminution horaire du service hebdomadaire des PLP soit compensée par la création de postes de PLP afin de maintenir le volume horaire de formation professionnelle.
- Que les CHSCT soient systématiquement mis en place conformément aux textes.
- Que les textes concernant l'hygiène et la sécurité soient respectés.
- Que soient précisées les responsabilités en matière d'utilisation et de gestion des ateliers.

Le congrès dénonce :

- La mise en réseau généralisée de SEGPA entre elles, mesure destinée exclusivement à la suppression de postes de PLP.
- La démobilitation des élèves du fait de ce système. De même, nous serons particulièrement attentifs et vigilants quant à la mise en place grandissante d'Unités Pédagogiques d'intégration dans les collèges.

Pour les EREA, **le Snetaa-EIL demande** la création

d'un statut réglementaire pour définir le LPEA en concertation avec les organisations de personnels représentatifs.

Si les structures n'existent pas en LP et/ou les compétences des élèves sont insuffisantes, les SEGPA ou EREA doit pouvoir assurer une formation professionnelle qualifiante.

Le Snetaa-EIL exige que la redistribution de la TA par les organismes collecteurs se fasse davantage en direction des SEGPA, et des EREA et que celle-ci soit utilisée en conformité avec les textes.

Il déplore les nouvelles règles de collecte.

INTÉGRATION SCOLAIRE

La loi 2005 sur l'intégration des jeunes handicapés pourrait paraître généreuse, mais son application n'est pas appropriée à l'intérêt de l'ensemble des élèves.

Les élèves sont placés dans des classes sans que l'équipe pédagogique soit concertée, sans que les enseignants aient reçu une formation adéquate et sans moyens supplémentaires suffisants.

En conséquence, le Snetaa-EIL exige :

- Qu'un réel protocole d'intégration soit mis en place suite à la consultation de l'équipe pédagogique.
- Que les dotations en moyens humains et matériels demandés soient abondées.
- Que l'intégration ne se fasse pas au détriment des élèves, des enseignants et de la qualité des enseignements dispensés.

Le Snetaa-EIL condamne fortement la fermeture de section dans les IMPRO et les EREA accueillant des élèves en situation de handicap.

VOTE

Pour : 162

Contre : 1

Abstention : 9

Refus : 0

XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**MOTION MGIEN****PRÉSIDENT : DOMINIQUE MARIN****RAPPORTEUR : ALAIN BISCAYE**

Chaque année, entre 100 000 et 150 000 jeunes sortent du système éducatif sans qualification.

A ce propos, le Congrès rappelle son opposition à la sortie sans diplôme des élèves de l'enseignement public et se prononce pour la réouverture des formations initiales d'enseignement professionnel de niveau V nécessaires. En effet, les suppressions de sections publiques d'enseignement professionnel de formation initiale, notamment suite à l'arrêt de l'orientation en fin de cinquième, expliquent pour une grande part l'ampleur de ces chiffres. Cependant, confrontée à la gravité du problème, l'Éducation nationale a créé plusieurs dispositifs dans les années 80 : Opération 60000 jeunes, DIJEN... La Mission Générale d'Insertion de l'Éducation nationale (MGIEN) en est l'héritière. Ce n'est donc pas un dispositif simple : son caractère « général » prévoit que tous les acteurs du système éducatif soient impliqués, ce qui n'est toujours pas le cas.

La MGIEN a été ajoutée dans le système éducatif par la Loi d'Orientation sur l'Éducation de 1989. C'est la Loi de lutte contre les exclusions de 1998 qui impose à tous les acteurs du système éducatif la vigilance dans le suivi des élèves et la prévention des sorties sans qualification. Mais force est de constater que, loin d'être réellement intégrée au système éducatif, la MGIEN et avec elle tous les personnels de terrain se trouvent toujours marginalisés au sein de l'Institution. La Fédération EIL et le Snetaa ont engagé la défense de ces personnels depuis plusieurs années et obtenu des résultats positifs.

Aujourd'hui la MGIEN reste un dispositif transitoire, notamment pour son financement.

Des élèves inscrits dans les classes d'insertion, mises en place par la MGIEN, notamment les cycles d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA), sont orientés vers des CAP réservés et des BEP.

Le Congrès se prononce pour le maintien, dans les conditions actuelles du système éducatif, de la MGIEN et contre « l'orientation » systématique des élèves en difficulté vers des formations en alternance.

Le Congrès se prononce pour :

- une véritable action en faveur des élèves en grande difficulté, **en deçà et au-delà de 16 ans**, qui fixe comme priorité de **réduire fortement les sorties du système éducatif sans qualification**,
- le maintien des coordinateurs de la MGIEN

dans la **Fonction Publique d'État**,

- la réaffirmation du statut d'enseignant des coordinateurs titulaires d'action et de prévention (Professeur de Lycée Professionnel et Certifié – Concours réservé et Examen professionnel « Coordination Pédagogique et Ingénierie de la Formation »),
- la systématisation de contrats enseignants sur 12 mois dans toutes les académies pour les coordinateurs d'action et de prévention *non titulaires* et l'harmonisation de *leurs* salaires sur la base de la grille académique la plus avantageuse,
- la prise en compte de la pénibilité de l'emploi des coordinateurs d'action et de prévention (charge de travail importante, missions très larges et qui se complexifient avec *la prise en charge* des situations individuelles des élèves), notamment par le bénéfice effectif de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- la précision des missions des coordinateurs d'action et de prévention par **un texte de cadrage national**,
- l'organisation de formations spécifiques au métier de coordinateur de la MGIEN,
- l'amélioration des conditions de travail pour les coordinateurs d'action et de prévention (en particulier, les crédits alloués à la MGIEN dans les établissements d'accueil doivent être facilement utilisables par les coordinateurs d'action et de prévention),

- le versement complet aux coordinateurs de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO) tant la part fixe que la part modulable,
- le versement de l'Indemnité de Sujétions Spéciales ZEP,
- une nouvelle loi permettant la titularisation de tous les personnels précaires de la MGIEN
- l'affectation administrative à 100% des coordinateurs d'action et de prévention en établissement scolaire,
- l'évaluation administrative des coordinateurs d'action et de prévention par les chefs d'établissement dans le respect des règles de notation des enseignants,

Le Congrès exige que le personnel *enseignant* de la MGIEN soit inscrit sur la liste du personnel de l'établissement de rattachement.



VOTE
A l'unanimité



POUR UNE ECOLE SANS VIOLENCE

MATINÉE DU 23 MAI 2007 :

Il s'agissait ici d'élargir le débat à partir d'un constat qui s'impose : ce n'est pas l'école qui génère certaines formes de violence. Cela ne signifie pas néanmoins qu'elle n'a pas à chercher des solutions. La violence semble en partie faire écho à la perte des valeurs républicaines, à l'absence de respect des institutions, au relativisme culturel qui s'est installé, au principe de laïcité qui semble être perdu de vue...

Jocelyne CLARKE, Secrétaire nationale de l'UFAL, responsable du secteur Féminisme et Laïcité nous a parlé de la nécessité de défendre l'école de la République, de la montée du communautarisme dans les salles de classe et des violences envers les femmes et les filles,

www.ufal.org

Alain AYMONNIER, Président de la **Fédération des Autonomes de Solidarités Laïques** et Roger CRUCQ, Vice-Président, ont abordé la partie plus statistique des faits de violence et la préparation du nouveau logiciel de signalement des actes. L'Autonome de solidarité s'intéresse aussi (et entre autre) à l'élaboration des règlements intérieurs dans les Etablissements scolaires.

Rappel : le Snetaa EIL a signé avec la FAS un protocole d'accord pour une meilleure gestion des dossiers des collègues agressés ou victimes d'accidents sur leur lieu de travail.

www.autonome-solidarite.fr

APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE

Deux représentants de « Génération Médiateurs », Sandrine SURZUR et Jean-Baptiste MADEC, enseignants eux-mêmes dans l'Académie de Lyon ont présenté leur

association qui a plus de 10 ans d'existence, association qui intervient, à la demande, en milieu scolaire, pour former les élèves et les enseignants à la médiation et à la gestion des conflits.* Pour Générations Médiateurs, l'école ne doit pas se limiter à enseigner des savoirs et savoir-faire. Elle doit aussi enseigner le savoir vivre ensemble et participer à l'apprentissage à la responsabilité et la démocratie.

www.gemediat.org

ENSEIGNER LA NON-VIOLENCE ET LA PAIX À L'ÉCOLE

Vincent ROUSSEL, pour **La Coordination pour la Décennie** – UNESCO-Les année 2001-2010 ont été proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde. Pour promouvoir cette Décennie en France, s'est mise en place la Coordination française pour la Décennie, qui regroupe aujourd'hui une cinquantaine d'association.

La Coordination pour la Décennie : comment enseigner la « non-violence » à l'école : transversalité ou enseignement spécifique ? La Coordination promeut l'enseignement de la non-violence à l'école à tous les niveaux sous forme d'enseignement spécifique. Les compétences liées au programme de la Coordination se retrouvent dans celles qui sont inscrites dans le socle commun que tout élève doit acquérir avant la fin de la scolarité obligatoire.

www.decennie.org



« L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET LA MONDIALISATION : LES NOUVEAUX ENJEUX ÉDUCATIFS ET SYNDICAUX »

CHRISTIAN LAGE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Comme vous l'avez appris, le Snetaa a décidé de reprendre toute sa place aux niveaux européen et international. Il convient ici de préciser les enjeux de la globalisation économique et les risques encourus dans le domaine de l'éducation.

Quels sont les véritables enjeux économiques aujourd'hui ? Et quels sont les principaux enjeux éducatifs ? Quelle place laisse-t-on à l'enseignement professionnel ? Vers quels nouveaux combats doit aller le Snetaa ?

A l'heure de la mondialisation galopante de l'économie, alors même que tous les enfants n'accèdent pas à l'école, la libéralisation de l'éducation se profile à l'horizon, charriant avec elle l'idée de flexibilité économique plutôt que celle de formation d'un citoyen du monde.

I – LES ENJEUX DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE

En 2000, lors du Conseil européen de Lisbonne, les ministres des Etats membres de l'Union Européenne se sont accordés sur le but de rendre l'Europe plus dynamique et plus compétitive de manière durable, tout en renforçant l'inclusion sociale. Ils ont établi une stratégie dite de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, ayant pour but de lutter contre le vieillissement de la population et la concurrence croissante. Forts du constat du fort taux de chômage et des sorties scolaires sans qualification, ils ont lancé le concept d'apprentissage tout au long de la vie. Conçu pour former un individu de l'enfance à la vieillesse, le programme des 3L a été lancé cette année. L'Union Européenne voudrait relever le défi d'être à la fois flexible et sécuritaire. Flexible

pour correspondre aux besoins d'un marché économique de plus en plus compétitif. Sécuritaire pour garantir un minimum de droits sociaux aux citoyens européens. La question ici est de savoir si cette flexicurité est réalisable et viable d'un point de vue social.

Le programme des 3L intervient ici pour couvrir tout le spectre d'acquisition de connaissances de manière à donner à chaque individu la possibilité de réaliser pleinement son potentiel à n'importe quel moment de sa vie. Et ainsi d'avoir les compétences adéquates pour le maintien de son employabilité. Mais qu'en est-il des formations actuelles ? En quoi le système éducatif français n'est-il pas suffisamment flexible ? Nous disposons déjà d'un bon enseignement professionnel initial dispensé dans nos LP publiques et laïques. Et la formation continue est bien une mission de l'Education Nationale. Elle ne doit pas empiéter sur la formation initiale mais nous devons cependant nous interroger sur sa place et sa réalisation. Nous regrettons de ne pas encore avoir la possibilité dans nos LP de proposer des voies d'études supérieures, c'est-à-dire une vraie poursuite d'études. Les concepts des 3L ont été lancés, mais ils manquent cruellement de précisions quant à leur mise en œuvre. Quelles solutions envisage-t-on aux sorties scolaires sans qualification ? Quelle alternative choisir pour rendre compatible notre système éducatif à la flexibilité du marché économique ? Au Snetaa, nous répondons à une logique éducative avant tout et pensons qu'une formation tout au long de la vie ne peut pas être sérieusement envisagée sans un



socle solide de formation initiale. Dans nos LP, nous formons des individus à devenir de futurs citoyens, acteurs de leur société, et ce en ne leur donnant pas seulement des compétences techniques précises, mais aussi un bagage culturel. Forts de leur qualification et de leur diplôme reconnu, ils pourront bien-sûr acquérir un travail qui les intégrera dans la vie active, mais aussi jouer leur rôle de citoyen au quotidien.

Pour mettre en œuvre ce programme d'apprentissage tout au long de la vie, la Commission européenne a pensé instaurer, sur le même modèle de ce qui se fait déjà dans les universités avec les ECTS, un système de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnelle (ECVET an anglais). Le Snetaa a participé à une grande consultation lancée par la Commission à ce sujet, aux côtés d'autres organisations syndicales françaises et européennes. Il ressort de ce document qu'il est établi dans un langage trop complexe. Un même terme, d'un pays à un autre, n'a pas forcément les mêmes significations. On parle de diplôme pour certains, de certifications pour d'autres par exemple. Certains points mériteraient des précisions, notamment la mise en œuvre d'un tel projet (délais, qui sont les autorités compétentes ? ce qu'est réellement une unité...). Sans compter les disparités des systèmes éducatifs ! On nous parle d'harmonisation des diplômes pour favoriser la transférabilité et la mobilité, mais évitons l'harmonisation par le bas ! Le système qui répond

actuellement le mieux à la flexibilité exigée par le monde économique globalisé et libéralisé, c'est l'apprentissage. N'est-ce pas ici un moyen d'aller un peu plus en avant dans la casse de notre statut et des LP en faveur de systèmes d'apprentissage dévoués uniquement aux besoins du marché ? Il suffit de regarder autour de soi pour voir que le démantèlement des LP a commencé il y a déjà un moment et qu'il se poursuit actuellement sous la forme d'introduction des CFA au sein de nos établissements publics ! Rappelons aux ministres leur déclaration faite à la Sorbonne en 1988 dans laquelle ils affirmaient que « l'Europe qu'(ils) bâtiss(aient) n'(était) pas seulement celle de l'euro, des banques et de l'économie ; qu'elle (devait) aussi être une Europe du savoir ». L'Europe de la connaissance passe par la protection du service public.

La situation que je dépeins n'est pas des plus roses, mais elle risque sérieusement de s'aggraver très prochainement avec l'accord général sur le commerce des services (AGCS).

II- LA MARCHANDISATION DE L'ÉCOLE.

Que représente cet accord de l'AGCS ?

L'Organisation mondiale du Commerce (OMC) pousse à l'ouverture des services au marché, mais les négociations ont échoué en juillet 2006. Chaque pays devait alors dresser la liste des secteurs qu'il voulait libéraliser, tout en sachant que la libéralisation complète d'un secteur n'est pas obligatoire. L'accord couvre tous les services, sauf ceux qui relèvent des missions régaliennes de l'Etat. C'est à la fois un accord commercial, un accord multilatéral d'investissement et un accord sur la mobilité des travailleurs. Or, dans de nombreux pays, l'offre de services d'enseignement professionnel se répartit aujourd'hui entre les secteurs

public, privé et à but lucratif. Or, lorsqu'un service tombe sous le coup de l'AGCS, il ne doit pas opérer de traitement national préférentiel, et donc, les subventions doivent être données sur la même base égale à tout le monde. Si l'enseignement professionnel était libéralisé dans le cadre de cet AGCS, les prestataires de formation étrangers qui souhaiteraient s'installer en France y seraient autorisés, entre autres, et pourraient bénéficier des aides financières au même titre que les établissements français, réduisant le financement et les aides possibles à nos systèmes nationaux, et par là même, la qualité d'enseignement qui y sont dispensés. Allons plus loin dans notre raisonnement : si l'Etat français décidait d'ouvrir l'enseignement professionnel à la libéralisation, sous les pressions de l'OMC, tout le système public d'enseignement national serait alors remis en cause, sous de nouvelles pressions pour libéraliser toujours plus.

Les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon font pression actuellement pour que s'ouvrent à la libéralisation les secteurs éducatifs, notamment celui de la formation professionnelle. Mais à quelle

logique répondent-ils ? Au Snetaa, nous rappelons que l'enseignement et la formation professionnels, s'ils doivent être réceptifs aux demandes du marché du travail, ne doivent pas pour autant sacrifier son engagement d'inculquer aux élèves des connaissances générales. Les services d'enseignement professionnel sont explicitement visés dans le cycle actuel des négociations de l'AGCS. Mais il conviendrait de prime abord de définir ce que l'on entend par enseignement et formation professionnels. Là encore, la diversité des systèmes existants, et le flou que cela engendre, risque de jouer en faveur de l'AGCS. Il faut déjà définir de façon très précise ce que l'on entend par « enseignement et formation professionnels » dans tous les pays. Rappelons notamment qu'une fois sous le coup de l'AGCS, un service ne peut en être retiré, sous peine d'amende.

Pour ces raisons, le Snetaa a décidé de s'impliquer plus fermement au niveau international. Pour faire face à la mondialisation et à la globalisation de l'économie, un syndicat à l'heure actuelle se doit d'être présent sur les scènes européenne et interna-



tionale. Je rappelle que le Snetaa est membre fondateur de l'Internationale de l'Éducation, et qu'il partage aujourd'hui les actions de cette organisation.

Nous pensons qu'il faut que l'IE fasse de la formation et de l'enseignement professionnels un composant plus important de son travail continu. C'est pourquoi cette année, lors du 5e Congrès mondial de l'IE qui se tiendra en juillet à Berlin, nous présentons, conjointement avec le BLBS, syndicat allemand défendant les intérêts de l'enseignement et de la formation professionnels, une résolution sur l'enseignement professionnel. Cette résolution a pour ambition de montrer aux gouvernements que deux organisations syndicales, malgré la diffé-

rence de leurs systèmes éducatifs respectifs, peuvent s'entendre dans l'objectif de défense et de promotion de leurs systèmes. Il est nécessaire aujourd'hui de rassembler nos forces et d'intensifier nos efforts pour nous opposer à l'inclusion des services de l'éducation dans l'AGCS, pour défendre la logique de connaissances et non la logique purement économique de notre système éducatif, pour faire bloc contre l'apprentissage, qui grignote un peu plus de terrain chaque jour, et avant tout défendre l'intérêt de nos élèves et des personnels.

Le Snetaa est aussi membre du CSEE (Comité Syndical Européen de l'Éducation), lui-même affilié à la CES (Confédération Européenne des Syndicats) pour

là aussi rassembler les forces syndicales pour contrer plus efficacement les tentatives de démantèlement des systèmes éducatifs.

Avec le CSEE, le Snetaa participe à la pression faite aux gouvernements afin que les enjeux éducatifs ne soient pas seulement soumis à la logique économique. Le Snetaa, premier syndicat de l'enseignement professionnel en France, a d'ailleurs participé aux travaux de création d'un comité de dialogue social pour l'éducation, qui devrait voir le jour prochainement. Le principe de ce comité serait de rassembler au niveau européen les partenaires sociaux de l'éducation pour favoriser le dialogue social européen.

En conclusion, je veux dire que le Snetaa continue plus que jamais de se battre pour la défense de l'enseignement professionnel, pour l'intérêt de nos élèves et de nos enseignants. Et que ce combat, en plus d'être national, est maintenant largement organisé au niveau européen et au niveau international. Par sa présence dans les instances internationales, le Snetaa aura l'avantage d'être au premier plan du dialogue social international. Un syndicat fort à l'international est un syndicat qui gagne en puissance au niveau national.

Je réaffirme aujourd'hui qu'il est d'autant plus nécessaire d'informer nos adhérents sur les dangers encourus par le système d'enseignement professionnel et le système éducatif en général. Il est nécessaire de continuer l'effort de syndicalisation. Un syndicat fort est un syndicat de nombre. Plus nous serons nombreux, plus nous serons puissants pour faire entendre notre message. Ne baissons pas la garde maintenant, alors que l'enseignement professionnel n'a jamais été autant menacé.



L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA MONDIALISATION

PAR BERTHOLD GEHLERT

1 - L'importance des écoles professionnelles en Allemagne

Les écoles professionnelles apportent une contribution vitale au développement de l'Allemagne. Elles permettent à leurs étudiants d'accéder à l'éducation, à une activité professionnelle, aux études et à l'apprentissage tout au long de la vie.

Les trois types d'écoles professionnelles regroupent trois quarts des étudiants de l'enseignement secondaire. Les écoles professionnelles proposent avant tout un apprentissage de l'innovation, des compétences en pédagogie professionnelle et des compétences sectorielles.

2 - L'influence dominante de l'économie dans le système de formation en alternance au sein de l'enseignement et de la formation professionnelle (EFP) en Allemagne.

En Allemagne, le système de formation en alternance de l'EFP est traditionnellement loué par le monde politique et économique. Ce système composé de formations «sur le tas» et d'enseignement à l'école regroupe idéalement les intérêts de la formation et de l'orientation du marché sur la base d'un large consensus social constructif.

On lui reconnaît ces qualités indiscutables mais aussi ses faiblesses croissantes concernant la gestion de nombreux problèmes. On s'en aperçoit notamment dans les temps de difficultés économiques alors que de plus en plus de jeunes gens se retrouvent sans contrat de formation.

Les offres de plus en plus nombreuses faites par l'Etat pour remédier aux besoins de formation sont rendues impossibles par

l'économie et par les syndicats de non enseignants car ils craignent de perdre leur influence dominante. Les employeurs et les syndicats ont finalement de l'influence sur les employés seulement et pas sur les étudiants.

3 - L'Europe, un défi et une chance

Une Europe élargie permettra de veiller à la paix et à la prospérité sur notre continent, si elle réussit à établir des bases de politiques communes et des valeurs culturelles dans tous les états membres et si elle réussit aujourd'hui à promouvoir l'idée d'une perspective allant au-delà d'un simple état dans l'Union Européenne.

Le BLBS soutient toutes formes de coopérations internationales. L'Europe élargie ne doit pas simplement représenter une zone économique ; elle doit avant tout être une zone d'éducation. Nous devons préparer une éducation commune faite de valeurs, d'études inter-culturelles et de promotions de la culture et de la mobilité. Les établissements professionnels en sont l'exemple.

Apprendre de ses voisins, cela veut dire pour l'Allemagne qu'au lieu de se concentrer exclusivement sur le système de formation en alternance, nous devons aussi porter notre attention sur les formations professionnelles à plein temps. Ce qui marche dans d'autres pays crée un point d'appui intéressant pour rendre le système de formation plus compétitif.

Les efforts européens visent à promouvoir plus de mobilité, plus d'emplois et plus de transparence. L'Europe fait également pression sur les politiques éducatives. Cette pression amènera ou accélèrera le changement en Allemagne.



Il existe une recommandation visant à mettre en place un cadre de qualification européen (EQF) pour l'apprentissage tout au long de la vie. Les procédés de consultation du système de crédits de formation professionnelle (ECVET) sont déjà bien avancés.

Le BLBS soutient ses approches, espérant relier plus efficacement l'éducation secondaire et les voies d'études supérieures, et espérant faciliter la transition de la formation professionnelle vers les voies d'enseignement universitaire.

Nous devons cependant être attentifs au développement attendu de cette modularité liée aux EQF et ECVET.

Les établissements professionnels peuvent se féliciter d'offrir l'opportunité d'une formation complète, faite de formation professionnelle et de formation culturelle.

4 - Le rejet des tendances à la privatisation.

La privatisation qui entraîne la marchandisation de la formation, subit un développement remarquable. Dans la course à la réalisation des quatre libertés de mouvement au sein de l'Union Européenne (la libre circulation

des personnes, des biens, des capitaux, et des services), de l'Accord Général du Commerce et des Services (AGCS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), nous pouvons être amenés à la libéralisation européenne et internationale du secteur des services, et à une concurrence grandissante dans le secteur éducatif. L'Etat se retire de certains secteurs importants pour les laisser aux mains du pouvoir économique.

Le système de formation en alternance nous montre lui-même ses limites : la formation pour tous

devient un hasard chanceux quand les contrats de formation manquent. Le pouvoir du marché, qui laisse déjà un impact considérable sur l'enseignement professionnel, accepte de produire des perdants.

En Allemagne, on n'aborde pas la question de l'enseignement supérieur intégré à la formation professionnelle dans les négociations.

La grande question subsiste : le marché qui domine les établissements d'enseignement privé laisse-t-il une place à une respon-

sabilité publique dans le secteur de l'enseignement supérieur également ? On nous dit que la responsabilité publique fournit suffisamment d'offres de formation et que l'on fait appel aux établissements privés seulement si nécessaire. L'Etat doit veiller à ce que, dans les situations de difficultés budgétaires, l'éducation ne devienne pas un produit de luxe.

En outre, l'acquisition d'une formation est largement laissée à l'autonomie des personnes concernées. Chacun doit savoir que la formation a un prix.



XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**MOTION FONCTION PUBLIQUE**

PRÉSIDENTS : MERIC PATRICE, GERBAULT JEAN LUC, BELLONY EMMANUEL, FUMONT MARTIN

RAPPORTEURS : DURR STÉPHANIE, WENDLING MURIEL, VINSARD SYLVIE, SAULNIER YVES-HENRI



Le Congrès du Snetaa-EIL réuni du 21 au 25 mai 2007 à la Léchère condamne la campagne permanente opposant volontairement les fonctionnaires à l'opinion publique, les présentant comme des citoyens nantis soucieux de préserver de pseudos privilèges.

Le Congrès du Snetaa-EIL rappelle que la Fonction Publique, sous ses trois aspects (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière) est une mission essentielle pour l'ensemble des citoyens. Elle fait partie intégrante de la République qui ne peut limiter

ses services à une conception régaliennne (armée, police, justice). Elle s'oppose à une logique marchande notamment à celle développée dans l'Accord Global du Commerce et des Services (AGCS), car son rôle de cohésion sociale de l'Etat est fondamental.

Le congrès du Snetaa-EIL rappelle également que l'Etat doit assurer l'égalité d'accès aux services publics de qualité à tous les citoyens, tant au plan social qu'au plan géographique. C'est l'intérêt général qui doit être pris en compte et non les intérêts de quelques-uns.

Le congrès du Snetaa-EIL refuse l'application aux services publics de la notion de « concurrence libre et non faussée ». Il réaffirme, la Fonction Publique, au service de la Nation, doit demeurer unie et Nationale, indivisible dans ses trois aspects. Le congrès du Snetaa-EIL refuse que la Fonction Publique délègue au privé quelque service que ce soit.

Le congrès du Snetaa-EIL refuse l'utilisation des concepts de la Commission Européenne de service d'intérêt général (SIG), de service d'intérêt général non économique (SIGNE), service d'intérêt général économique et général (SIEG) pour désigner le service public à la Française. Ces concepts se traduisent à terme par des distinctions conduisant à l'externalisation, au démantèlement de pans entiers du service public, voire à la disparition du service public à la Française.

Le congrès du Snetaa-EIL refuse que sous prétexte d'ordre juridique communautaire il soit porté atteinte à l'indépendance des fonctionnaires.

Le congrès du Snetaa-EIL exige le retrait de la circulaire Bolkestein qui soumet le droit du travail et les services sociaux au droit communautaire de la concurrence, et qui a comme conséquence le transfert au privé de nombreux services publics, le dumping social et la paupérisation des salariés.

Le congrès du Snetaa-EIL réaffirme son attachement à la nécessité d'une Fonction Publique forte et indépendante de toute influence qui s'exercerait au détriment des droits inaliénables de l'Individu et du Citoyen. Le congrès du Snetaa-EIL réaffirme que cette indépendance de la Fonction Publique et des fonctionnaires, en particulier face aux pouvoirs locaux, régionaux, nationaux, européens est un impératif. Le congrès du Snetaa-EIL réclame la garantie de l'égalité de traitement entre les territoires et entre les citoyens, et donc l'obligation d'un statut national des fonctionnaires.

Le congrès du Snetaa-EIL condamne toute politique qui, au nom de l'obligation faite aux pays membres de l'Union Européenne de contenir le déficit public à 3 % du PIB, utilise la Fonction Publique comme une variable d'ajustement budgétaire, ainsi que les conséquences de cette politique : réduction des effectifs, non-augmentation des salaires, des pensions, réduction drastique des services, et remise en cause des acquis sociaux de tous les salariés.

Le congrès du Snetaa-EIL refuse la théorie du non-remplacement partiel des fonctionnaires partant à la retraite, et condamne leur remplacement par des emplois précaires (vacataires, contractuels, CA, CAE...).

Le congrès du Snetaa-EIL demande l'attribution de moyens et la création des emplois statutaires nécessaires au bon fonctionnement des services pour assurer leurs missions. Il condamne les externalisations, les privatisations, la sous-traitance des services, conséquences de la volonté de réduction des effectifs.

Le congrès du Snetaa-EIL n'est pas opposé à la nécessité de moderniser la Fonction Publique. Toutefois il dénonce :

- la Loi Organique relative aux Lois de Finances (la LOLF) qui cherche plus à réduire l'effectif des fonctionnaires qu'à améliorer l'efficacité des missions de l'Etat.
- l'introduction de critères de productivité et de rentabilité dans la Fonction Publique,

Il condamne

- la fongibilité asymétrique des crédits qui permet l'économie des crédits de rémunération, l'incitation à l'externalisation et à la privatisation, aboutissant au démantèlement de la Fonction Publique.

Il affirme que

- la modernisation ne peut être menée à bien ni par une diminution des missions de l'Etat, ni au détriment des personnels.
- le service public, qui par sa nature est au service de la Nation, ne peut être géré selon des critères de rendement et de rentabilité usuellement utilisés dans le privé.

Le congrès du Snetaa-EIL condamne les audits de modernisation pilotés par le ministère des finances, ayant pour objectif de réduire le nombre de fonctionnaires et d'augmenter leur productivité. Menée sans concertation avec les personnels, leur mise en œuvre s'est accompagnée d'une dégradation de leurs conditions de travail, traduite au plan législatif dans la loi de modernisation de la Fonction Publique n° 2007-148 du 23 janvier 2007. De plus elle introduit :

- la suppression de la notation individuelle des fonctionnaires,
- la réduction du nombre de Commissions Administratives Paritaires et celle du nombre de Comités Techniques Paritaires.

Le congrès du Snetaa-EIL considère que ces modifications remettent en cause le statut des fonctionnaires.

DECENTRALISATION

Le congrès du Snetaa-EIL rappelle sa condamnation de la décentralisation imposée en 2004 par la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Le congrès du Snetaa-EIL considère que l'Etat seul doit rester l'initiateur et le gestionnaire des missions qui sont celles de la Fonction Publique d'Etat sur l'ensemble du territoire de la Nation. C'est pourquoi, Le congrès du Snetaa-EIL dénonce les menaces que représente la politique de décentralisation, en particulier le processus de démantèle-



ment de la République une et indivisible, ainsi que celui de la privatisation des services publics, le transfert des personnels TOS l'illustrant parfaitement. Il en va du respect du principe d'Egalité entre les citoyens. Le congrès du Snetaa-EIL s'oppose à toute nouvelle étape de décentralisation, en particulier dans le domaine éducatif.

Le transfert aux régions de la Formation Professionnelle publique en prépare le démantèlement.

La Formation Professionnelle publique est transférée en partie aux Collectivités Territoriales, et subit les assauts des lobbies des branches professionnelles. Leurs intérêts, souvent contraires à la Laïcité, sont loin des besoins en formation initiale des élèves.

Le congrès du Snetaa-EIL affirme que l'intérêt économique à court terme prévaudrait, ici encore, sur la diversité des choix de formation de proximité réellement proposés dans l'intérêt des jeunes. Habilitées à se prononcer en faveur du maintien ou de la fermeture de sections, les autorités politiques locales risqueraient de subir la tentation de donner la priorité à des sollicitations étrangères au souci d'œuvrer dans le sens de la pédagogie et de la citoyenneté. Le clientélisme ne serait pas loin.

Le congrès du Snetaa-EIL conteste ainsi avec force un système qui enfermerait la Formation Professionnelle dans une logique libérale et anti-laïque au service des entreprises.

Le congrès du Snetaa-EIL ne peut accréditer, non plus, la thèse de la mise en réseau d'établissements, dans le but de constituer des "Pôles d'excellence", comme en marge du Service Public de l'Education Nationale (GIP), créant ainsi des lycées riches et des lycées pauvres, dans une tentative de privatisation de l'Education Nationale.

Le congrès du Snetaa-EIL rappelle que la mission principale du Service Public et laïque est d'offrir aux élèves une égalité dans le choix d'une formation de proximité. Le congrès du Snetaa-EIL s'oppose à la « marchandisation » par le privé du Service Public d'Education (UFA, CFA, écoles privées, organismes de soutien scolaire ...).

Le congrès du Snetaa-EIL dénonce en outre le renforcement de l'autonomie des établissements qui confierait le recrutement et la gestion des carrières des personnels aux chefs de service et généraliserait une évolution des carrières au mérite au sein de la Fonction Publique notamment enseignante-mérite du "Pôle d'excellence" au détriment du plus grand nombre.

Au même titre que l'Alternance et l'Apprentissage, Le congrès du Snetaa-EIL condamne sans réserve le transfert aux Régions des personnels TOS, et la menace de même nature qui plane sur les personnels administratifs, les infirmières et les médecins scolaires, les conseillers d'orientation psychologues, les assistantes sociales exerçant sous statut scolaire, et qui pourrait atteindre les personnels enseignants.

STATUT DES FONCTIONNAIRES

Les principes fondamentaux du statut de la Fonction Publique ne peuvent pas être remis en cause par la modernisation de l'Etat ou par le cadrage européen.

Le congrès du Snetaa-EIL condamne la politique des ministres de la Fonction Publique, initiée par le ministre DUTREIL, qui vise à faire disparaître les 900 corps actuels de la Fonction Publique pour les remplacer par des cadres d'emploi regroupés dans des filières professionnelles ou de métiers, et à développer la mise à disposition des personnels entre les différentes fonctions publiques et entre la Fonction Publique et le secteur privé.

Le congrès du Snetaa-EIL s'opposera aux conséquences induites :

- l'instauration de filières de métiers,
- la suppression massive de postes sous couvert d'une prétendue mobilité,
- la priorité accordée au profil et au mérite pour les affectations et les promotions des personnels au lieu des barèmes fondés sur l'ancienneté,
- la remise en cause des instances paritaires.

Le congrès du Snetaa-EIL revendique son attachement profond à une Fonction Publique de carrière, aux corps nationaux avec recrutement par concours nationaux. Le congrès du Snetaa-EIL réaffirme son attachement aux principes d'égalité des droits et de traitements des agents appartenant à un même corps. Le congrès du Snetaa-EIL revendique le maintien de la gestion des carrières basée sur des critères et barèmes définis nationalement. Il revendique une véritable formation initiale spécifique à chaque corps tant initiale que continue et le développement de celle-ci. Il demande qu'un plan pluriannuel de recrutement soit mis en œuvre afin de pallier les départs à la retraite massifs des années à venir.

Le Congrès National du SNETAA – EIL juge que la mise en place du dispositif seconde carrière est positive mais regrette la lenteur de son application. Toutefois il demande que l'Etat, offre un plus grand



nombre de postes pour ses agents de l'Éducation Nationale.

CONDITIONS DE TRAVAIL SALAIRES

Le congrès du Snetaa-EIL constate l'augmentation des charges de travail liées à la multiplication de nouvelles obligations.

Le congrès du Snetaa-EIL revendique en conséquence le maintien de la seule référence à la définition du service hebdomadaire, pour les trois fonctions publiques.

Le congrès du Snetaa-EIL attaché à la Fonction Publique et aux principes républicains qui la régissent, s'oppose à toute modification des rémunérations à partir de critères de mérite, de performance, de technicité, d'individualisation qui aboutiraient dans l'immédiat à la destruction du statut général des fonctionnaires, et à terme à la privatisation d'une grande partie de la Fonction Publique.

Le congrès du Snetaa-EIL revendique

- Le maintien de l'unité de la grille indiciaire pour l'ensemble de la Fonction Publique.
- des négociations salariales fondées sur la seule augmentation de la valeur du point d'indice,
- une revalorisation de l'ensemble des salaires des personnels de la Fonction Publique, permettant d'assurer :
 - le rattrapage des retards sur les pertes intervenues depuis 2000
 - la progression du pouvoir d'achat
 - une augmentation régulière des salaires permettant de compenser l'inflation.
- la revalorisation des bas salaires de la catégorie C par un relèvement significatif du minimum Fonction Publique.
- la refonte de la grille indiciaire des fonctionnaires intégrant les primes et indemnités.

Le congrès du Snetaa-EIL constate que l'indice des prix INSEE ne correspond plus à la réalité Le congrès du Snetaa-EIL en demande la modification pour une meilleure prise en compte de la réalité du coût de la vie (le seul budget du logement représente plus de 20% des dépenses).

Le congrès du Snetaa-EIL constate que les salaires de certains personnels, notamment les enseignants, ont subi une perte de pouvoir d'achat de 25 % depuis vingt cinq ans. Il exige un véritable plan de revalorisation de leur rémunération.

Le congrès du Snetaa-EIL considère que les fonctions permanentes du service public ne peuvent être assurées que par des personnels fonctionnaires. Il s'oppose au recrutement massif de personnels précaires. La création de CDI au sein de la Fonction Publique, en application de la directive Européenne de juillet 1999 a pour conséquence d'accroître la précarité dans la Fonction Publique. Le congrès du Snetaa-EIL demande :

- un plan de titularisation de ces personnels,
- la création de corps de titulaires remplaçants.

DIALOGUE SOCIAL

Le congrès du Snetaa-EIL réaffirme son attachement au respect des droits syndicaux, et au respect du droit de grève sans service minimum ni réquisition.

Le congrès du Snetaa-EIL affirme que le dialogue social doit passer par la modification des règles actuelles de représentativité. Il demande la suppression de la loi Perben et de l'arrêté de 1966 conférant à certains syndicats une représentativité irréfragable. Pour Le congrès du Snetaa-EIL, ce sont les personnels qui doivent par leur choix lors des élections professionnelles confirmer la représentati-

tivité des organisations.

La liberté syndicale passe par la formation des adhérents. Le congrès du Snetaa-EIL demande que les organisations syndicales puissent voir leur centre de formation reconnu et labellisé.

PENSIONS :

Le congrès du Snetaa-EIL confirme son désaccord avec la réforme mise en œuvre au printemps 2003 avec objectif de porter à 41 ans en 2012 la durée de cotisation pour l'ensemble des salariés.

Le congrès du Snetaa-EIL maintient ses revendications :

- retraite à 60 ans,
- 37,5 années de cotisation pour une retraite à taux plein,
- 2 % par année de cotisation,
- pension calculée sur la valeur du point d'indice du traitement des six derniers mois d'activité
- intégration des primes et indemnités dans le salaire.
- Revalorisation des pensions indexées sur les traitements des actifs

VOTE

A l'unanimité



XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**MOTION FORMATION****PRÉSIDENT : PASCAL VIVIER****RAPPORTEUR : NICOLAS TOURNIER**

Le Congrès National du Snetaa-EIL réuni du 21 au 25 mai 2007 à La Léchère (73) revendique toujours et encore une formation spécifique par des formateurs spécifiques pour un personnel spécifique, les PLP.

Nos exigences s'affirment d'autant plus que les IUFM ont dispensé de plus en plus une formation didactique strictement commune à l'ensemble des personnels d'éducation et d'enseignement ; la formation professionnelle des enseignants et en particulier celles des PLP a été dévoyée en une formation purement théorique de savoirs communs à l'ambition plus dogmatique que pédagogique.

La réforme des IUFM les intégrant dans les Universités risque d'aggraver encore plus cette situation.

Le Congrès National du Snetaa-EIL rappelle que le métier de PLP repose sur une pédagogie qui a fait ses preuves :

- la bivalence des PLP d'enseignement général est un élément fondamental du socle du corps des PLP ; elle est une nécessité pédagogique.

- la formation des PLP d'enseignement professionnel ne doit pas être confondue avec une formation technologique.

RECRUTEMENT

Le Congrès National du Snetaa-EIL rappelle avec force son attachement au recrutement national par des concours nationaux avec une gestion nationale des Personnels et dénonce avec force toute tentative de remise en cause de ce principe.

Le Congrès National du Snetaa-EIL s'élève contre toutes les dérives de précarisation et **dénonce la casse qui est faite dans les recrutements des PLP en baissant le nombre de places aux concours** et par la suppression de certains concours. Le Congrès National du Snetaa-EIL réclame de véritables augmentations du volume des postes mis aux concours dans toutes les disciplines et le rétablissement de tous les concours supprimés. Dans la lutte contre la précarisation du métier, nous demandons une augmentation conséquente du nombre de disciplines en cycles préparatoires ainsi qu'un volume de places plus important. **Le Congrès National du Snetaa-EIL réclame le rétablissement des listes complémentaires aux concours PLP.**

Le Congrès National du Snetaa-EIL demande dès maintenant un plan qui doit avoir pour but la résorption de la précarité dans la Fonction Publique (concours adaptés type examens professionnels – loi Sapin).

Dans cette lutte contre la contractualisation croissante des emplois, le Congrès National du Snetaa-EIL demande le rétablissement des allocations IUFM pour permettre aux personnels précaires dont les contractuels CDIés de se préparer aux concours dans de bonnes conditions.

En effet les Elèves méritent des enseignants titulaires et formés. Dans ce sens, la promotion de l'enseignement professionnel et des concours de PLP – et une formation spécifique aux concours – doivent s'amplifier partout où il y a des candidats potentiels.

Le Congrès National du Snetaa-EIL dénonce la déprofessionnalisation des contenus de certains concours des disciplines professionnelles. Le Congrès National du Snetaa-EIL rappelle que les contenus d'enseignements doivent être en rapport avec les métiers.

FORMATION DES PERSONNELS

Le Congrès National du Snetaa-EIL rappelle qu'à un concours national doit correspondre une formation nationale :

En conséquence, le Congrès National du Snetaa-EIL dénonce :

- **la mise en situation sur poste de stagiaires qui sont privés de formation IUFM et souvent**

de toute formation en raison des problèmes de remplacement,

• P-utilisation des stagiaires PLP comme moyens d'enseignements.

A ce titre, nous demandons fermement le rétablissement de l'accompagnement des stagiaires.

Tous les stagiaires doivent bénéficier d'une réelle formation spécifique à l'enseignement professionnel et d'un suivi pédagogique effectif y compris pour les "stagiaires en situation".

Le Congrès National du Snetaa-EIL demande :

• la suppression du mémoire dans sa forme et son utilisation actuelle.

• une formation adaptée pour une meilleure prise en compte des difficultés que peuvent rencontrer les stagiaires dans leur valence dite "faible".

• que les contenus des stages en entreprise s'adaptent au cursus du stagiaire, le préparant spécifiquement à suivre et à exploiter les périodes de formation en entreprise des élèves et à actualiser les savoirs des PLP.

• l'intervention des personnels des autres catégories qui sont en relation avec les jeunes de l'enseignement professionnel en vue de donner au stagiaire une vision synthétique de son métier et de son environnement professionnel, à savoir : les assistantes sociales, infirmières, CPE, PJJ...

• un plan de formation national sur la gestion de la violence de manière plus concrète.

• un plan de formation national sur les valeurs constitutives de l'école républicaine (laïcité, citoyenneté...) et de la connaissance (pouvoir émancipateur, sens de l'effort...)

- une formation sur les droits et les obligations des fonctionnaires

Le Congrès National du Snetaa-EIL demande que tous les IUFM aient les moyens nécessaires tant humains (Tuteurs spécifiques et formés) que financiers pour dispenser une formation de qualité aux PLP stagiaires dans les IUFM des Départements et Territoires d'Outre-mer.

Le Congrès National du Snetaa-EIL rappelle son opposition forte à l'obligation qui serait faite aux PLP stagiaires d'effectuer un stage de pratique accompagnée en collège et plus encore dans les UFA, CFA et Greta.



LIEUX DE FORMATIONS, FORMATEURS TUTEURS ET CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

Le Congrès National du Snetaa-EIL continue d'exiger que la formation des futurs PLP soit assurée par des PLP et des enseignants ayant l'expérience de l'enseignement professionnel. Il réaffirme la nécessité de mobiliser tous les établissements publics (hors apprentissage) impliqués dans la formation professionnelle initiale, publique et laïque.

Le Congrès National du Snetaa-EIL dénonce la désignation de tuteurs pédagogiques (Conseillers Pédagogiques d'Accueil) sans aucune formation sur leurs fonctions.

Il rappelle que les Conseillers Pédagogiques, qu'ils soient CP-formateurs ou CP-d'accueil, doivent s'inscrire dans un rôle essentiel de conseils et de formation. Ils sont les "guides", pairs pour les nouveaux collègues. En ce sens, le Congrès National du Snetaa-EIL rappelle qu'ils ne doivent pas être des "Censeurs".

Le Congrès National du Snetaa-EIL réclame en outre pour nos nouveaux collègues une entrée dans le métier progressive et accompagnée. Si la réforme des IUFM prévoit cette disposition, le Congrès National du Snetaa-EIL conteste la justification du fait qu'elle contraindrait les stagiaires à rester sur l'académie deux années après l'année d'IUFM. Elle remet en cause la possibilité de mouvement des personnels titulaires. Le congrès national du Snetaa-EIL s'élève sur cette attaque du droit à mobilité des personnels.

L'harmonisation Européenne semble imposer une formation des enseignants à l'Université. Le Congrès National du Snetaa-EIL ne se résout pas à cette idée et il y voit les conditions pour accentuer la négation de la spécificité des métiers des enseignants.

Le décret de la réforme des IUFM prévoit de sanctionner la fin du stage par des crédits ECTS. Chaque

IUFM décidera de quel ECTS pourra bénéficier un stagiaire. Le Congrès National du Snetaa-EIL dénonce cette disposition totalement inégalitaire et demande un cadrage national.

FORMATION CONTINUE

Le Congrès National du Snetaa-EIL rappelle sa motion du congrès d'OLERON en réaffirmant :

“le droit à la formation continue sur le temps de travail pour les personnels de l'enseignement professionnel”: celle-ci ne doit pas pallier la carence de la formation initiale, mais la prolonger tout au long de la carrière.

Le Congrès National du Snetaa-EIL demande instamment que ce droit à la formation continue s'accompagne de l'obligation pour l'administration de prévoir le remplacement des enseignants quand ils sont en formation.

• le Congrès National du Snetaa-EIL dénonce la diminution constante du nombre de stages proposés, l'appauvrissement de leur diversité, et notamment leur limitation à des stages à public arbitrairement désigné par les proviseurs et les inspecteurs.

• le Congrès National du Snetaa-EIL demande en substance :

- des formations adaptées aux réalités du métier,
- des formations permettant l'aide aux personnels en difficulté,
- des congés formation en nombre conséquent pour les PLP.

Par ailleurs, le Congrès National du Snetaa-EIL s'insurge contre la diminution constante du temps de formation dû aux enseignants et dénonce l'autoritarisme et l'arbitraire dont font preuve certains Chefs d'Établissement qui refusent de décharger les personnels de leurs heures de cours pendant le temps dévolu à leur formation.

Le Congrès National du Snetaa-EIL veillera à ce que ces exigences soient prises en compte dans le cadre de la spécificité de la formation des PLP.

VOTE

Pour : 182

Contre : 3

Abstention : 2

Refus : 0



XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**MOTION PÉDAGOGIE****PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS : ALAIN BISCAVE, JEAN-PIERRE BOISSERIE, DANIEL THEVOT****RAPPORTEURS DE COMMISSIONS : PATRICK CHABRIDON, SERGE GROSSIN, SABINE KOMBRZA,****RAPPORTEURE GÉNÉRALE : CATHERINE LANG**

Le Congrès du Snetaa-EIL, réuni à LA LECHERE (73) du 21 au 25 MAI 2007 appelle les personnels à revendiquer l'égalité de dignité de la voie professionnelle par l'affirmation de leur métier et de leur engagement pour amener l'ensemble des jeunes et des publics en formation à une qualification reconnue pour chacun.

3^{ÈME} DIVERSIFIÉE

Le Snetaa-EIL exige que les 3^{ème} Découverte Professionnelle (modules 6 heures) soient implantées intégralement en lycée professionnel pour l'ensemble des cours, y compris l'enseignement général.

Il demande le dédoublement systématique dans toutes les matières à partir du 13^{ème} élève et que les heures apparaissent effectivement dans la dotation horaire globale.

- Concernant les deux heures de découverte professionnelle préconisées par le rapport Lunel sur l'orientation, le Congrès est favorable à l'idée que les élèves aient une ouverture sur le monde de l'entreprise et du travail. Cependant, il émet quelques réserves quant à sa mise en place. Il souhaite que ces heures soient effectuées par des enseignants pour ne pas tomber dans le piège du « tourisme industriel » et le risque d'apologie de l'apprentissage.

ALTERNANCE/APPRENTISSAGE

- Le Snetaa-EIL s'est toujours prononcé pour le développement d'une éducation concertée école-entreprise sous tutelle du Service Public, visant à favoriser le développement d'un enseignement en prise avec les réalités des techniques, des systèmes de production et d'organisation du travail. Mais cette éducation concertée n'est pas l'alternance.

- Le Snetaa-EIL renouvelle son opposition à la présence des sections d'apprentissage, d'UFA et de CFA dans les établissements publics.

- Le Snetaa-EIL dénonce toute tentative de pérennisation des contenus pernicieux de la loi quinquennale : parcours tronqués, articles 54 et 57 et de la loi sur l'égalité des chances qui instaure l'apprentissage junior et autorise toutes les dérives de l'alternance et de l'apprentissage.

- Le Snetaa-EIL attire l'attention des collègues

sur le caractère illusoire et destructeur de la prétendue préservation des postes par le recours aux sections de CFA et d'UFA (unités de formation par alternance).

- Pour le Snetaa-EIL, il est bien entendu que l'apprentissage est une voie de formation patronale et que le jeune qui entre en apprentissage sort du système éducatif, c'est-à-dire de l'École, et intègre de fait le monde du travail. Il serait vain de vouloir considérer les deux systèmes (apprentissage – même financé par des fonds publics- et enseignement professionnel) dont les fondements idéologiques sont complètement différents, voire opposés, comme étant similaires. Et on sent bien là la volonté de substituer à l'enseignement professionnel en milieu scolaire, des structures d'apprentissage qui donneraient de la main-d'œuvre à bon marché aux entreprises et qui contribueraient au démantèlement de l'enseignement professionnel public et laïque sous statut scolaire, voire à la suppression de la voie professionnelle dans l'éducation nationale et l'extinction du corps des PLP.

- Le Congrès condamne tout développement de l'apprentissage qui tenterait de faire de celui-ci un élément de la formation initiale dans l'Éducation nationale et toute tentative de fusion entre moyens et personnels Apprentissage/Éducation nationale.

- Ce développement de l'apprentissage favorisé par le label « lycée des Métiers » met l'Éducation nationale au service du patronat. La promotion de l'apprentissage et la généralisation de l'alternance ne répondent qu'à une

dépréciation des enseignements et à un appauvrissement des contenus de formation, objectifs contraires à ceux du Snetaa-EIL.

- La logique de l'apprentissage vise trop souvent à adapter une formation à l'entreprise ou à un poste de travail ; alors que la logique du lycée professionnel s'appuie sur une pédagogie inductive, associant étroitement enseignements professionnels, théoriques et généraux. Cette logique est de nature à rendre le jeune acteur et responsable de son avenir, lui permettant d'assurer son insertion professionnelle et de s'adapter aux évolutions des métiers.

- Le Snetaa-EIL condamne fermement tout développement de l'apprentissage qui constitue le plus souvent, à tous les niveaux, une forme d'exploitation de la jeunesse et qui ne garantit en aucune façon l'emploi.

- Le Congrès dénonce la discrimination de l'apprentissage. En effet, l'apprentissage est majoritairement « blanc » et « masculin ». Ces discriminations concernent les apprentis surtout au niveau V, là où ils sont les plus nombreux.

- Avec l'apprentissage à 14 ans, qui « externalise » l'échec scolaire, il s'agit d'une exclusion supplémentaire. Le Snetaa-EIL réuni à La Léchère condamne l'apprentissage à 14 ans.

- Le Snetaa-EIL rappelle que l'entreprise n'est pas un lieu de remédiation de l'échec ; c'est à l'école de remplir sa mission d'enseignement et d'éducation.

- Cette mission est remplie par les lycées professionnels qui assurent une formation qualifiante et diplômante.

- Le Congrès condamne le développement de tout particularisme remettant en cause les horaires et les programmes nationaux ainsi que le caractère national des diplômes.

- Les régions ayant la main mise sur les conventions, la formation est donc régionalisée et adaptée aux besoins de l'entreprise et du poste de travail. Elle n'est donc pas toujours conforme aux contenus des référentiels et à la réglementation nationale. Le Snetaa-EIL revendique la formation à un métier avant la formation à un emploi.

- Les régions, en établissant les PRDF, veulent adapter les formations au bassin d'emploi. Cette démarche ne permet une vision d'ensemble nationale des besoins en matière de formation et risque de limiter les possibilités de développement d'activités diversifiées par les bassins d'emploi. De fait, elle condamne les jeunes à se déplacer pour effectuer une formation choisie, occasionnant des frais pour les familles.

- Le glissement des compétences en matière de formation professionnelle dans les régions permet l'attaque insidieuse contre nos statuts.

CCF (CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION)

- Le Congrès national du Snetaa-EIL demande la suppression des épreuves de CCF et substitution par un dispositif d'évaluation objectif, équitable garantissant l'anonymat.



- Le Congrès demande la mise en place pour chaque matière d'examen d'une seule épreuve ponctuelle définie par un sujet national et la limitation des compétences à évaluer.

- Le Congrès recommande l'obligation de faire surveiller et corriger l'épreuve par des enseignants autres que ceux de l'établissement et l'élaboration de barèmes avec des critères d'évaluation clairement définis.

- Il est impératif de stopper les dérives dans les établissements privés sous et hors contrat, les épreuves devant être les mêmes que dans les établissements publics et surveillées par des enseignants du public, la course à la réussite étant inacceptable.

- Le Snetaa-EIL réclame une évaluation et un bilan exhaustifs des pratiques académiques en matière de CCF. Il dénonce les dérives dans l'application des textes régissant le CCF.

- Le Snetaa-EIL dénonce l'instrumentalisation du CCF comme outil de sanction dans la gestion des personnels.

- La généralisation du CCF fait des enseignants des prestataires de service, car trop souvent jugés sur les résultats imposés par l'administration. Le danger est de ne plus évaluer objectivement (comme avec l'anonymat) mais d'arriver à une surnotation, voire à un « diplôme maison ».

- Le Congrès dénonce la généralisation du CCF par dissociation de la formation et de l'évaluation introduite par la mise en place de la VAE. Le CCF présente un danger de dévalorisation du diplôme obtenu, donc de dévalorisation de la voie professionnelle.

- Le Snetaa-Eil dénonce la lourdeur de l'organisation du CCF et le temps pris sur la formation ; le temps prévu pour la formation des élèves n'est pas assurée. Enfin, le Congrès se prononce contre la généralisation du CCF dans toutes les disciplines et à tous les niveaux, la tradition républicaine d'égalité des droits n'étant pas respectée.

CONSEIL PÉDAGOGIQUE

- Le Snetaa-EIL s'oppose à toutes les tentatives visant à doter les chefs d'établissements de pouvoirs supplémentaires et se prononce contre l'autonomie « pédagogique » des établissements induite par la mise en place de la LOLF
- Il dénonce également les possibilités qui lui sont accordées en matière de contrôle pédagogique du travail des enseignants.
- Le conseil pédagogique, qui s'est mis en place à la rentrée 2006, sous l'autorité du chef d'établissement, qui en désigne les membres, est une atteinte à l'autonomie pédagogique des enseignants. C'est une remise en cause du travail des équipes constituées.
- Ce conseil est chargé de l'élaboration de la partie pédagogique du projet d'établissement et de la définition des objectifs avec évaluation pour matérialiser sa performance.
- Le Congrès demande la suppression de ce « tribunal » qui oppose les enseignants. Il dénonce l'harmonisation des pratiques pédagogiques imposées par le chef d'établissement par l'intermédiaire de ce conseil pédagogique. En effet, il s'agit de la création d'une hiérarchie intermédiaire qui est un frein à la liberté pédagogique des enseignants.

ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES

- A la lecture de la nouvelle architecture des diplômes telle qu'elle est projetée (tronc commun avec modules différenciés selon les spécialités), le Snetaa-EIL souhaite que le tronc commun ne soit pas le prétexte à des regroupements de divisions de niveaux différents et surtout de spécialités différentes.
- L'instauration des modules, présenté comme une nouvelle pédagogie, est en fait un prétexte à la globalisation du temps de travail et un mode de gestion budgétaire. Avec le tronc commun apparaît le risque de refonte des modalités de suivi et de visites de stage. D'ailleurs, ces modalités existent déjà sous forme d'expérimentation.
- Le Snetaa-EIL condamne cette nouveauté qui va entraîner la flexibilité du temps de formation. En effet, le Snetaa-EIL s'inquiète que les projets ne fassent pas apparaître le temps de formation des élèves (c'est à dire le nombre d'années).
- Le Congrès demande l'abaissement des seuils de dédoublement pour toutes les modalités d'enseignement qui le nécessitent ainsi qu'un allègement de service pour l'exercice sur plusieurs niveaux et plusieurs classes différentes, sous forme d'une décharge horaire à partir de 5 divisions.
- Le Snetaa-EIL réclame un abaissement des charges de travail et un allègement des effectifs élèves en particulier pour les petites disciplines d'enseignement général et pour les travaux pratiques d'enseignements généraux.



Documentation :

Le poste de documentaliste dans un établissement professionnel, doit être occupé par un PLP documentaliste.

Arts appliqués :

- Le Congrès estime qu'il est indispensable d'obtenir, comme nécessité pédagogique, un enseignement de deux heures par groupe, et ceci dans toutes les classes et tous les niveaux.
- Le Snetaa-EIL s'oppose à la suppression de l'option Arts appliqués pour tous les BEP et CAP à partir de 2007 et exige le rétablissement de cette option pour l'examen.

Lettres histoire-géo :

- Le Snetaa-EIL demande que les programmes d'histoire géographie ne soient plus calqués sur ceux des lycées généraux.
- Le Snetaa-EIL demande le dédoublement systématique en histoire géographie à tous les niveaux.

Lettres/Langues :

- L'accès à de nouvelles langues étrangères, allemand, espagnol, italien... doit être développé très rapidement en lycée professionnel, si cela s'inscrit dans une optique professionnelle, grâce à la bivalence lettres/langue, permettant ainsi la possibilité de postes fixes et rendant les lycées professionnels plus attractifs.
- Le Snetaa-EIL revendique l'enseignement obligatoire d'une LV2 dans toutes les filières de la voie professionnelle. Le Congrès exige le dédoublement systématique des classes dès la première année dans la voie professionnelle.
- Les langues vivantes doivent être enseignées, entre autre, sous leur aspect communication orale, or les regroupements verticaux et/ou horizontaux et les divisions non dédoublées rendent impossibles ces pratiques. Le Snetaa-EIL exige que les moyens nécessaires soient donnés, pour les élèves, afin de dispenser des cours de langue réellement vivante.

- Compte tenu du développement des échanges et des stages élèves dans le cadre européen, le Snetaa-EIL demande la mise en place dans les lycées professionnels de postes d'assistants étrangers.
- Le Congrès demande l'augmentation du nombre d'heures de français pour tous les élèves et des structures adaptées pour les primo-arrivants. La maîtrise du Français est un préalable pour la réalisation des progrès dans les autres matières. Néanmoins, le Congrès réaffirme que, dans la voie professionnelle, toutes les disciplines concourent à l'apprentissage du français.
- Le Snetaa-EIL rappelle que le nombre maximum d'élèves en terminale Bac, pour l'enseignement des langues vivantes est de 20.

VSP/HPS, Sciences appliquées :

- En VSP, il est demandé le retour au dédoublement à partir du 19ème élève pour permettre la réalisation des travaux dirigés.
- En HPS, le Snetaa-EIL demande que cet enseignement devienne obligatoire pour les Bac Pro et soit dispensé dans des conditions conformes au référentiel.
- En Sciences appliquées, le Snetaa-EIL demande que les heures soient dédoublées sur la base des effectifs ateliers en raison des travaux pratiques, dans toutes les filières concernées par cette discipline.
- Le Snetaa-EIL demande l'augmentation des moyens horaires pour l'enseignement de la VSP/HPS.
- Pour ce qui concerne la formation aux premiers secours, le Congrès demande que la DHG soit abondée en conséquence.

Enseignement professionnel :

Le Snetaa-EIL demande que le seuil de dédoublement en BEP et BAC PRO Service soit aligné sur celui de l'Hôtellerie.

ECJS :

- Le Snetaa-EIL demande une augmentation horaire de cet enseignement, notamment pour y introduire un réel apprentissage de la laïcité.
- Il demande aussi le dédoublement systématique des divisions pour permettre de véritables débats.
- Le Snetaa-EIL rappelle que cet enseignement est basé sur le volontariat. Le Snetaa-EIL dénonce l'utilisation, par les chefs d'établissement, des moyens dévolus à l'ECJS comme variable d'ajustement. Il doit être dispensé par des enseignants formés.

Maths/Sciences :

- Le Snetaa-EIL demande que le dédoublement des classes soit appliqué aux mathématiques dans la totalité des spécialités, ce qui n'est pas encore le cas.
- Le Snetaa-EIL constate que les grilles horaires de 2001 ont introduit une régression des conditions de travail des PLP Maths/Sciences dans toutes les formations.
- Dans le cadre des travaux pratiques expérimen-



taux, l'effectif doit être de 12 élèves maximum.

- Pour permettre la poursuite d'études après le CAP, il faut introduire l'enseignement des Sciences-Physiques dans les CAP qui n'en comportent pas, dans les conditions décrites précédemment.
- Le Snetaa-EIL demande que l'enseignement des sciences physiques, pour toutes les formations, soit effectué en séances de deux heures dédoublées consécutives.
- Le Snetaa-EIL demande la consolidation de la pratique expérimentale (avec les moyens nécessaires) qui ne peut être remplacée par la simulation informatisée.
- Le Snetaa-EIL rappelle sa demande de création de postes d'aides de laboratoires en lycée professionnel.

LES MANUELS SCOLAIRES

- Pour ce qui concerne les manuels scolaires, là aussi, il est de notre devoir de rester vigilant quant à la remise en cause éventuelle des lois qui vont dans le sens des libertés acquises, du progrès social ainsi que d'un respect total et entier de la personne humaine.
- Un pays démocratique se reconnaît aussi dans sa capacité à intégrer, dans le respect des valeurs républicaines et de la laïcité. L'école publique et laïque joue, dans ce processus d'intégration, un rôle primordial. Le Congrès du Snetaa-EIL réaffirme, que l'école publique doit faire l'objet de toutes les attentions pour éduquer au respect de l'autre et ne pas sacrifier à son devoir de neutralité.
- Pour aider à la réalisation de cet objectif, le Congrès recommande que soient éliminés de tous les manuels scolaires, des matériels et pratiques pédagogiques, tous les stéréotypes sexistes et concepts périmés présentant une division sexiste du travail.

PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel)

- Le Snetaa-EIL exige que les heures de PPCP prévues dans les arrêtés ministériels soient effectivement allouées aux élèves.
- Le Congrès rappelle que l'élaboration du PPCP est

de la responsabilité exclusive des équipes pédagogiques chargées de la classe et qu'aucune discipline ne doit en être exclue.

- Les professeurs de lycée professionnel ne peuvent intervenir, dans le cadre du PPCP, que sur les classes dont ils ont la charge.
- Le Congrès rappelle que la concertation des équipes pédagogiques est équivalente à au moins 10 % du temps dévolu au PPCP, pris sur le temps de travail, pour tous les enseignants.
- Le financement de la réalisation des PPCP ne doit pas être soumis à la décision des rectorats :
 - perte d'autonomie des équipes pédagogiques
 - mise en place de PPCP à caractère spectaculaire primant sur la finalité pédagogique
 - recherche d'une rentabilité basée principalement sur le prix de revient
- Le Congrès exige que les textes officiels soient appliqués et dénonce l'utilisation des heures PPCP comme variable d'ajustement des emplois du temps.

FORMATION DES ÉLÈVES

- Le Snetaa-EIL dénonce la suppression des 4^{ème} et 3^{ème} Technologiques en lycée professionnel, considérant que la remotivation est plus efficace sur 2 ans. Il demande la réouverture de ces classes en lycée professionnel, et un accueil des élèves dès la 4^{ème}, dans le cadre de la diversification des parcours de formation.

Le Snetaa-EIL dénonce par ailleurs le maintien de ces divisions de 4^{ème} et 3^{ème} Technologiques dans les structures de l'enseignement privé et les maisons familiales et rurales.

• CAP :

- Le Congrès du Snetaa-EIL demande la réimplantation des CAP porteurs d'emplois et que les CAP prioritaires puissent s'effectuer en trois ans pour offrir une réelle chance de réussite aux élèves.
- Préparer au CAP dans nos lycées professionnels publics demeure une revendication importante.

• BEP :

- Le Congrès réaffirme son opposition à la déprofessionnalisation des BEP par la diminution du nombre d'heures de cours de pratique professionnelle.
- Le Snetaa-EIL dénonce la suppression des BEP pour lesquels il n'existe pas de Bac pro correspondant.

• BAC :

- Le Snetaa-EIL demande la création de baccalauréats professionnels dans le service public, dans toutes les spécialités où il n'en existe pas.
- Le Snetaa-EIL demande l'augmentation du nombre d'ouvertures de divisions en Bac Pro pour permettre à tous une poursuite d'étude.
- Le Snetaa-EIL dénonce la menace de suppression du BEP par les expérimentations insidieuses des



BAC PRO 3ans et des préparations BEP en 1 an.

- La promotion de l'apprentissage et la généralisation de l'alternance ne répondent qu'à une dépréciation des enseignements et à un appauvrissement des contenus de formation, objectifs contraires à ceux du Snetaa-EIL.

• POST-BAC :

- Pour le Snetaa-EIL, le BAC PRO doit conserver sa double finalité d'insertion professionnelle et de poursuite d'études et propose la mise en place de classe passerelle en LP.
- Le Congrès condamne la discrimination positive qui vise à réserver un accès au BTS des détenteurs d'une mention au BAC PRO. Tous les élèves de Bac Pro doivent pouvoir bénéficier d'une poursuite d'étude en BTS sans distinction.
- Pour permettre la poursuite d'étude des élèves les plus motivés, le Snetaa se prononce pour la mise en place d'une formation professionnelle de niveau Bac + 2, prise en charge par les PLP.
- La licence professionnelle doit faire l'objet d'une attention particulière du syndicat en partenariat avec l'université et les entreprises. Les PLP doivent se voir, dans le cadre de l'université, associés à ce diplôme.

• CPI :

- Le Snetaa-EIL renouvelle sa proposition de mise en place dans les lycées professionnels publics d'un Cycle Professionnel Individualisé (CPI) assurant l'accueil permanent et individualisé des jeunes ne tirant pas avantage du système scolaire en collège.
- Le CPI aurait pour but la mise en œuvre de techniques et de séquences ayant un caractère nouveau (ouverture sur les métiers, séquences éducatives, travail sur un projet professionnel, préparation au CFG...) avec comme objectif une préparation de type CAP; les contraintes pédagogiques de cette formation exigeront des sections à effectif réduit permettant de gérer avec efficacité de faibles niveaux scolaires.
- Le Congrès demande la gratuité des transports

pour les élèves et une aide à l'équipement pour les enseignements professionnels.

Les grilles horaires :

- Le Snetaa-EIL demande que toutes les disciplines bénéficient au minimum de 30% de dédoublement.
- Les seuils de dédoublements à 24 ou 19 élèves sont convertis par les rectorats en critère de capacité d'accueil.
- Le Snetaa-EIL s'oppose à tous les regroupements, horizontaux ou verticaux, qui plus est dans des sections de spécialités différentes.
- Le Snetaa-EIL réaffirme sa volonté de maintien des PPCP, avec des horaires conformes aux grilles horaires, et refuse de les voir réduits à la seule dimension de variable d'ajustement des emplois du temps.

LYCÉE DES MÉTIERS

- Le lycée des métiers concourt à regrouper les sections, à introduire l'apprentissage dans les établissements publics, à renforcer les dépendances des établissements par rapport aux exigences patronales locales ; il ouvre la porte à la mixité des publics et autorise la nomination de tout type d'enseignant dans des structures polyvalentes, ce qui permet d'envisager, à terme, les perspectives d'un corps unique des personnels.
- Le Snetaa-EIL condamne l'introduction d'une cogestion de la formation professionnelle « État-Région-Partenaires sociaux », en particulier dans le cadre de la mise en place des pôles d'excellence ou des réseaux d'établissements.
- Ces pratiques sont en contradiction avec la logique de bassin de formation et la logique de formation de proximité.
- On doit construire sur les bases d'un corps spécifique d'enseignants du second degré, les PLP, un établissement, non sur les bases actuelles du lycée des métiers, mais sur celles qui intègrent les valeurs de laïcité du service public et celle de la culture ouvrière, pour des niveaux allant des classes de collège à celles de l'université, incluant l'AIS.
- Ces établissements pourraient porter un nouveau nom, par exemple Institut Professionnel des Métiers, établissement public, ouvrant des chances réelles sur l'avenir pour les personnels et les jeunes qui y seraient inscrits ; un même établissement permettant de répondre efficacement aux défis à venir de l'emploi dans l'intérêt de la nation et des entreprises qui ont besoin de personnel qualifié : un établissement au service d'une grande idée de la formation professionnelle.
- Le développement de l'apprentissage favorisé par le label « lycée des Métiers » met l'Education nationale au service du patronat.

MODULES

- Les modules ne doivent pas se substituer aux heures d'enseignement ni être confondus avec des

heures de soutien.

- Le Congrès rappelle l'obligation de l'aide individualisée en mathématiques et français. Ces heures d'enseignement ne sont pas toujours données aux élèves.
- Les modules doivent permettre une aide pédagogique différente et nécessitent des moyens spécifiques (heures de concertation incluses dans les maxima de service) ainsi qu'une réelle formation des enseignants.
- Le Congrès rappelle également que les MODULES et PPCP sont réglementairement répartis à part égale entre enseignement professionnel et enseignement général.

ORIENTATION

- Le Snetaa-EIL constate le non-respect du choix des familles et des jeunes ainsi que la méconnaissance des lycées professionnels et des formations professionnelles par les CIO et les CDP, et l'absence de vraie liberté de choix dans l'orientation : ce n'est pas la motivation qui prime sur le choix du lycée professionnel, c'est l'obligation de passer un maximum d'élèves de collège en lycée. Celle-ci est accentuée par l'utilisation du logiciel PAM.
- Le Congrès dénonce le nombre d'élèves qui n'ont pas trouvé de place en LP à la rentrée 2006 et le discours officiel qui consiste à dire que la démographie baisse alors qu'en lycée pro, depuis 5 ans les effectifs augmentent. S'ils baissent, c'est que les capacités d'accueil sont réduites.
- Le collège unique nie la diversité des parcours. Notre demande est de voir les jeunes réintégrer le cycle technologique et professionnel. Nous ne pouvons ignorer l'existence de tous ces jeunes qui ne peuvent plus suivre l'enseignement auquel ils ont légitimement droit.
- Le Snetaa-EIL condamne le manque de transparence actuelle quant à la gestion des flux d'élèves notamment depuis l'instauration systématique du logiciel PAM, et les décisions prises à l'égard de l'orientation des jeunes.
- Le Snetaa-EIL demande qu'un bilan systématique de l'utilisation du logiciel PAM soit effectué dans toutes les académies, dans le but d'éviter des orientations qui se concluent par un nombre important de triplement de seconde générale.
- Le Snetaa-EIL s'insurge contre la place faite dans les brochures de l'ONISEP aux formations en apprentissage et dans le privé, au détriment de la formation initiale dans les lycées professionnels publics.
- Le Snetaa-EIL exige que soit portée à la connaissance des familles et des élèves la réalité de la qualité des enseignements de la voie professionnelle initiale, publique et laïque.
- Le Snetaa-EIL demande que les PLP soient associés, sur leur temps de travail, aux différentes phases de l'orientation des élèves, en 3^{ème} et en fin de 3^{ème} (comme le sont les professeurs principaux et les CIO).

- Le Congrès dénonce le projet sur les nouvelles obligations des professeurs principaux pour l'orientation. Le professeur principal ne doit pas remplacer les Copsy

LA NOTE DE VIE SCOLAIRE

- Le Snetaa-EIL condamne la note de vie scolaire qui n'évalue pas des savoirs et savoir-faire. Par ailleurs, il dénonce le manque de précision pour les critères de notation.
- Le Congrès n'approuve pas la prise en compte de la note dans la moyenne pour l'orientation des élèves.

PFE-PFMP-STAGES

- Le Congrès dénonce les difficultés liées aux périodes de formation en entreprise (nombre de semaines de PFE trop lourd dans certaines formations (CAP), entreprises saturées de stagiaires, formations parfois mal adaptées, évaluation prenant le pas sur la formation).

- Le Snetaa-EIL considère que les périodes de formation en entreprises n'apportent rien à l'élève si celui-ci ne dispose pas au préalable de tous les outils critiques nécessaires à sa réflexion et à son émancipation.

- Notre organisation s'est toujours prononcée, pour nos élèves, contre une formation en entreprise avant une première qualification

- Le Snetaa-EIL considère que la rédaction d'un support écrit (mémoire, rapport...) est une étape essentielle pour l'exploitation pédagogique et l'acquisition d'un esprit critique.

- Le Snetaa-EIL dénonce l'utilisation en lieu et place de salariés, des stagiaires-élèves qui dans ces conditions ne bénéficient pas d'une réelle formation sous statut scolaire.

Le Snetaa-EIL rappelle que la recherche des lieux de stage est effectuée par les élèves, soutenus par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

- Il rappelle aussi que les PFE doivent se dérouler dans le strict respect du calendrier scolaire et respecter les règles qui fixent la durée des stages.

- Le Snetaa-EIL dénonce les tentatives de regroupement de périodes de stages simultanées pour différentes sections ou niveaux qui rendent impossible le suivi pédagogique.

- Le Snetaa-EIL rappelle que, par convention, les élèves, lors de leurs stages en entreprises, demeurent sous statut scolaire avec obligation du respect de la laïcité.

- Le Snetaa-EIL demande l'abrogation de la disposition qui engage la responsabilité des enseignants quant à la sécurité des machines utilisées dans l'entreprise. La responsabilité doit en revenir au chef d'entreprise sous couvert des organismes habilités au suivi de l'agrément établi par l'inspection du travail.

- Pour faciliter la concertation des équipes pédagogiques, le Snetaa-EIL demande la mise en place de journées ou de demi-journées pédagogiques régu-

lières sur le temps de travail des enseignants.

- Le Snetaa-EIL demande la création d'un statut du lycéen professionnel qui serait la reconnaissance d'un savoir-faire acquis au sein du lycée professionnel, avec gratification pendant les périodes de stages en entreprise.

- Le Congrès dénonce les inégalités induites par les notes de stage en entreprise.

- Le Snetaa-EIL considère que le contact est indispensable entre les entreprises et les équipes pédagogiques pour rendre les stages plus efficaces. Il rappelle que la note définitive doit être donnée par les enseignants.

- Le Snetaa-EIL rappelle le principe de gratuité financière des stages en entreprise.

VAE

- Etre garant du sérieux de la validation est une mission du service public, donc des PLP. La participation à la réalisation de la VAE est déjà pratiquée par certains collègues. Comme pour d'autres nouvelles activités, des moyens doivent être débloqués comme par exemple des décharges de service.

- Le Snetaa-EIL demande le maintien de la VAE sous contrôle de l'Éducation nationale et par un jury composé majoritairement d'enseignants de l'Éducation nationale.

- CCF, VAE,... autant de moyens de pressions exercés sur les collègues pour augmenter leur charge de travail sans revalorisation salariale et sans reconnaissance de leur métier propre, avec pour miroir aux alouettes la promotion au « mérite ».

- Le congrès s'inquiète de la tentation de remettre à un avenir incertain, après la formation initiale, la qualification des jeunes. Il rappelle que chaque année, environ 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification.

CONCLUSION

L'honneur du Service Public est d'offrir à une classe d'âge l'accès à des formations professionnelles choisies dans le cadre des besoins et des réalités économiques et du projet personnel de l'élève. Le Congrès du SNETAA e.i.L réuni à LA LECHERE du 21 au 25 mai 2007 engage donc tous les personnels à faire valoir leur enseignement et la réussite de leurs engagements pédagogiques, éducatifs et donc civiques dans le cadre du service public et laïque d'Éducation.

VOTE

Pour : 172

Contre : 0

Abstention : 12

Refus : 0

XXXIV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À LA LÉCHÈRE**MOTION REVENDICATIONS GÉNÉRALES****RAPPORTEUR GÉNÉRAL : JEAN-PIERRE ARDON,****AVEC LE CONCOURS DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES :
ALAIN FONT, JEAN-MARIE TARTARE ET DANIEL CHAINIEWSKI****ET DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES JEAN-PASCAL
RIVANO, NATHALIE VIBERT ET JEAN-PIERRE SINARD.**

Renvoi aux motions correspondantes les revendications sur :
Laïcité – AIS – Structures pédagogiques – Recrutement formation -- Hygiène, Sécurité, Prévention, Conditions de travail – Fonction publique.

Cette motion s'inscrit dans la continuité et dans l'esprit des mandats du SNETAA, en toute indépendance syndicale. Elle fait suite aux motions votées par les précédents Congrès et résolutions des CNE du SNETAA, Tarascon sur Ariège (2004), Trégastel (2005) et La Bourboule (2006).

Elle intègre la dimension européenne dans nos mandats.

Elle débouche sur le projet revendicatif du SNETAA pour les 3 années à venir.

1-LES REVENDICATIONS STATUTAIRES

Le Congrès du Snetaa constate que les salaires des enseignants ont subi une perte de pouvoir d'achat de 25% depuis 25 ans. Il demande en conséquence un véritable plan immédiat de revalorisation de leurs rémunérations.

1-1 Les PLP : Les missions

Missions : Les PLP sont les Enseignants des Lycées Professionnels, SEP, SEGPA et EREA.

Le Congrès réaffirme les missions des PLP : former et qualifier les jeunes professionnellement et en tant qu'homme et citoyen.

Formation continue : Les missions dévolues aux PLP nécessitent un droit opposable à la formation continue tout au long de la carrière sur le temps de travail.

Déplacements : Le Congrès exige le remboursement intégral des frais engagés par les enseignants en formation continue et demande la mise à disposition d'un véhicule ou à défaut le remboursement des frais engagés sur la base du tarif fiscal.

CCF : Le Congrès affirme que le CCF qui est en train de s'étendre à l'ensemble des formations et des disciplines ne répond pas à des exigences d'équité et risque de mettre en concurrence les établissements, ainsi que les personnels concernés. Le CCF représente un risque d'appauvrissement des contenus et constitue une charge de travail nouvelle énorme et non prise en compte qui contribue à une nouvelle dégradation des conditions de travail. Dans ces conditions le Congrès s'oppose à l'extension du CCF et

demande le retour à l'examen terminal pour l'ensemble des diplômes concernés.

PPCP : Le Congrès réaffirme sa volonté de maintien des PPCP, avec des horaires conformes aux grilles horaires, avec le respect des textes, et refuse de les voir réduits à la seule dimension de variable d'ajustement des emplois du temps.

VAE : Le Congrès maintient sa volonté de voir le service public conserver et développer les actes conduisant à la VAE. Ces nouvelles tâches doivent être associées à des moyens nouveaux.

Orientation des élèves : Le Congrès demande que les PLP puissent être associés, sur leur temps de travail, aux différentes phases de l'orientation des élèves, en 3^{ème} et en fin de 3^{ème}. Le Congrès dénonce l'orientation par le système PAM, trop lourd et complexe, qui aboutit à une orientation de confort au service de l'Administration et non à celui des familles.

Apprentissage : Le Congrès se prononce contre toute obligation faite aux enseignants d'enseigner en apprentissage.

3DP6 : Le Congrès dénonce la non prise en compte de charges nouvelles dans l'enseignement en 3DP6 et demande que des moyens nouveaux y soient associés.

1 -2 Les PLP : Les Obligations de services

Horaires : Le Congrès rappelle ses exigences de respect des horaires des PLP conformément au statut 18 heures d'enseignement, non annualisées et non globalisées.

Conseils de Classe : le Congrès exige la limitation à 5 du nombre de présence maximum obligatoires à des conseils de classe trimestriels et

demande la publication d'un texte claire sur ce principe.

Les heures supplémentaires : Le Congrès dénonce l'augmentation systématique des heures supplémentaires dans les DHG. Elles doivent être transformées en emplois et postes définitifs.

Le Congrès se prononce pour la suppression de l'heure supplémentaire obligatoire, la transformation des HSA en poste et la transparence de la gestion des HSE par l'autorité de tutelle.

Classes : Le Congrès s'oppose aux regroupements de classe de niveau ou de section différents.

Allègements de service :

Le Congrès revendique :

- les allègements de service pour exercice sur plusieurs niveaux et plusieurs classes différentes,
- l'abaissement des seuils de dédoublement pour toutes les modalités d'enseignement qui le nécessitent,
- l'allègement de service pour la prise en charge d'un nombre important de classes par un même PLP (VSP, ...)
- le dédoublement obligatoire de l'E.C.J.S., (donné aux lycées, mais pas au L.P.),

Obligations diverses : Le Congrès constate l'augmentation des sollicitations de travail liées à la multiplication de nouvelles obligations : réunions, préparation plus complexe de sujets d'examens, journées de sensibilisation, relation avec les familles...), et exige que tout charge de travail supplémentaire effectuée soit indemnisée. Le Congrès demande un allègement des effectifs élèves et des dédoublements en enseignements généraux.

Conseil Pédagogique : Le Congrès confirme l'opposition de notre syndicat à la mise en place d'un Conseil Pédagogique, véritable instrument de caporalisation, portant atteinte à la liberté pédagogique des enseignants.

Remplacement : Le Congrès exige le retrait du décret sur les remplacements de courte durée obligatoires et demande la création de poste de PLP Titulaires Remplaçants volontaires.

Statut des PLP : Le Congrès demande la suppression de l'adverbe « principalement » dans le statut de 2000 des PLP ainsi que le retrait des décrets dits de Robien de décembre 2006.

L'attribution de l'heure de première chaire doit être étendue aux PLP des classes de Baccalauréat Professionnel.

Affectation : Il dénonce l'affectation de Professeurs Certifiés sur des Postes de PLP lors du mouvement intra académique et l'affectation des PLP en dehors des Etablissements d'Enseignements professionnels : LP, SEP, SEGPA, EREA.

1 – 3 Les PLP : la Carrière

Notation : Le Congrès s'inquiète des projets de mise en place de nouvelles méthodes pour la notation administrative des enseignants. Il dénonce les entretiens qui serviraient à établir cette notation laissant ainsi une place supplémentaire à l'arbitraire et à de nouvelles pressions sur nos collègues.



Hors classe : Le Congrès se prononce pour un rééchelonnement de la Classe Normale et de la Hors Classe avec un redéploiement des 11 échelons jusqu'à l'indice 821 pour les PLP (en 30 ans maximum).

Reclassement : Pour rendre attractif le métier de PLP et permettre les recrutements de professionnels dans les années à venir, le Congrès réclame de façon urgente une révision favorable de l'article 22 du Statut des PLP pour favoriser les reclassements initiaux de carrière, tant pour les concours externes qu'internes.

Carrière : Le Congrès réaffirme son exigence du maintien du droit à mutation national des personnels et ceci dans le cadre d'un mouvement qui doit revenir à une gestion nationale non déconcentrée.

Régionalisation : le Congrès rappelle son opposition à la régionalisation des PLP et exige le maintien pour tous les personnels titulaires relevant de son champ de syndicalisation le maintien dans la fonction publique d'Etat.

Le Congrès dénonce les tentatives de mise en place du corps unique des personnels du second degré.

PLP formateur IUFM : Les professeurs de Lycée Professionnel qui interviennent dans les IUFM en qualité de formateur disciplinaire auprès des stagiaires doivent bénéficier d'une N.B.I. (50 points)

Congé Parental : Le Congrès demande que le Congé Parental soit considéré comme un congé de la position d'activité comme c'est maintenant le cas pour le congé de présence parentale et qu'il offre donc des conditions normales d'avancement de constitution de droit à pension à temps plein.

2-LES CERTIFIÉS AGRÉGÉS : REVENDICATIONS, STATUTS

Les conditions d'exercice du métier

• Les horaires: Le Congrès rappelle ses exigences de respect des horaires hebdomadaires des certifiés (18 heures) et des agrégés (15 heures) et s'opposera à toute tentative de globalisation ou d'annualisation de leurs services.

• Les décharges: Le Congrès exige l'abrogation des décrets dits de Robien de février 2007. et exige le rétablissement des règles d'attribution de l'heure de première chaire.

• Les augmentations du services horaire: Le Congrès

s'oppose à l'augmentation d'une heure du service d'un enseignant qui a au moins 8 heures d'enseignement dans des classes ou des groupes de moins de 20 élèves.

- Les heures supplémentaires : Le Congrès dénonce l'augmentation systématique des heures supplémentaires dans les DGH. Elles doivent être transformées en emplois et postes définitifs.

Le Congrès se prononce donc pour la suppression de l'heure supplémentaire obligatoire et pour une transparence de la gestion des HSE par l'autorité de tutelle.

- Les remplacements de courte durée : Le Congrès rappelle que le SNETAA eIL a demandé l'abrogation du décret du 26 août 2005 instituant le remplacement de courte durée qui donne la possibilité aux chefs d'établissement d'augmenter le temps de travail des enseignants de 60 heures par an et qui est une véritable porte ouverte à la globalisation et l'annualisation.

Le Congrès demande la création de postes de certifiés et de postes d'agrégés titulaires remplaçants volontaires.

- Les affectations : Le Congrès dénonce les affectations de PLP sur les postes de certifiés, et inversement, lors des mouvements. Il exige le respect des qualifications de chacun.

L'avancement, promotion, salaires

Le Congrès souhaite le retour au mouvement national non déconcentré. En revanche, le Congrès souhaite que la gestion des carrières des personnels soit académique. En conséquence, il demande à ce que soient créés des CAPA pour les agrégés.

- La notation : Le Congrès dénonce l'écart des notes pédagogiques très élevé pour un enseignant certifié du même échelon. Le Congrès exige la réduction de l'amplitude des grilles cibles.

- La Hors Classe : Le Congrès dénonce la condition inacceptable qui est d'avoir enseigné au moins 7 années dans le corps pour pouvoir prétendre à accéder à la Hors Classe. Il dénonce le « mérite » dans le classement des promovables.

En conséquence le Congrès demande la suppression de la Hors Classe.

Le Congrès se prononce pour un rééchelonnement de la classe normale et de la Hors Classe avec un redéploiement des 11 échelons jusqu'à l'indice 821 pour les certifiés et jusqu'à l'indice 963 pour les agrégés.

- La liste d'aptitude : Les remontées de dossier des enseignants qui postulent au grade d'agrégé par liste d'aptitude, au ministère lors de la première sélection effectuée par les académies, se font sur des critères très subjectifs liés au « mérite ». De plus, les collègues, quand ils ne sont pas sélectionnés, n'ont aucun retour de l'administration.

Le Congrès dénonce donc l'opacité régnante dans le classement des enseignants qui demandent à passer agrégé par liste d'aptitude.

- Heures de coordination et de synthèse en SEGPA



et en EREA : Le Congrès exige que les heures de concertation en SEGPA et en EREA soient rémunérées ou intégrées dans le service hebdomadaire des professeurs certifiés.

Les statuts, les missions

- CCF : Le Congrès affirme que le CCF ne répond pas à des exigences d'équité et risque de mettre en concurrence les établissements, ainsi que les personnels concernés.

Le Congrès demande à ce que tous les diplômes, dont le baccalauréat, soient délivrés suite à un examen terminal national.

- Les mentions complémentaires : Le Congrès demande la suppression des mentions complémentaires liées aux concours de recrutement. Celles-ci entraîneront une flexibilité permettant d'affecter les enseignants sur une autre discipline ce qui ne permet pas de développer un enseignement de qualité. De plus, cette reconversion déguisée va permettre à terme de supprimer certaines filières, plus particulièrement dans la voie technologique, ce qui est inacceptable.

3-ENSEIGNANTS NON TITULAIRES :

CDI : À l'occasion de la transcription dans le droit français d'une directive européenne, les contractuels pourront obtenir un CDI, sous certaines conditions. Cette loi n'en fait pas des titulaires pour autant même si elle permettra aux personnels qui en bénéficient une certaine reconnaissance dans leur fonction.

Le Congrès sera vigilant à ce que ce système ne se substitue aux processus de titularisation au sein de la Fonction Publique et ne participe à terme à la suppression de personnels titulaires.

Concours : Le Congrès demande que les contractuels puissent intégrer la fonction publique à travers un nouveau plan de titularisation, par voie de concours adaptés, et une ouverture conséquente du nombre de postes offerts aux différents concours qui doit correspondre réellement aux besoins. Le Congrès demande l'ouverture (ou la réouverture) des concours dans les petites disciplines PLP pour permettre aux collègues non titulaires d'être titularisés.



Garanties statutaires : Le Congrès demande le développement de garanties statutaires pour les personnels non titulaires et un plan de titularisation des personnels précaires.

4 - AVENIR DE L'ÉCOLE

Rôle de l'école : Le Congrès est attaché à l'école républicaine, laïque, gratuite, assurant l'ascenseur social et la promotion culturelle et professionnelle de tous les jeunes.

Le Congrès considère que l'apprentissage n'est pas une formation correspondant à l'idéal de l'École républicaine. L'apprentissage reste dans tous les cas une formation patronale. Le Congrès condamne les ouvertures de section d'apprentissage, de CFA ou d'UFA qui se font malheureusement au détriment des Lycées Professionnels.

Formations de proximité : Le Congrès réaffirme que le service public doit offrir aux jeunes l'égalité d'accès aux formations, une véritable égalité des chances, en proposant à proximité de leur lieu de vie des formations leur permettant d'aller au maximum de leurs possibilités.

Caractère national des diplômes : Le Congrès exige le maintien du caractère national des diplômes.

Le Congrès dénonce le fait que la décentralisation ainsi que sa mise en œuvre soient étroitement axés sur les besoins immédiats des groupes économiques locaux. La dimension universelle des principes républicains est oubliée

Accueils des Handicapés : Le Congrès exige l'attribution des moyens nécessaires à l'accueil des élèves présentant des handicaps.

Concours et recrutements nationaux : Le Congrès constate le désengagement de l'Etat en ce qui concerne les concours de recrutement et demande une véritable programmation des recrutements, indispensable pour un enseignement public et laïque de qualité.

Cadre international de l'Éducation : Le Congrès rappelle qu'aujourd'hui les décisions mondiales,

voire européennes, influent largement sur l'évolution de nos systèmes. C'est pourquoi le Congrès engage le SNETAA à jouer pleinement son rôle au niveau des instances européennes.

Le Congrès recherchera des alliances sur le secteur international, notamment Européen, pour la promotion et le développement de l'enseignement professionnel public et la laïcité des services publics l'Éducation.

5 - DROIT AU RESPECT DES PERSONNELS

Le Congrès exige que le Conseil de discipline puisse être automatiquement réuni à la demande de la majorité de l'équipe pédagogique. Il demande la modification des textes e ce sens.

Le Congrès demande que les Chefs d'établissement s'assurent que des excuses soient présentées aux personnels ayant fait l'objet d'un manque de respect de la part d'un élève, et ce, indépendamment de la sanction prise.

Le Congrès rappelle que dans la limite du respect des programmes nationaux l'enseignant à la totale et entière maîtrise du contenu de son cours qui ne peut pas, comme le programme, être remis en cause.

Le Congrès constate la montée des incivilités et des violences, et exige le soutien sans faille de l'Administration pour tous les enseignants qui en sont victimes.

6 - DROITS DES TRAVAILLEURS

Paritarisme : Toute évolution dans l'Éducation Nationale doit respecter la règle du paritarisme et le principe de l'égalité de traitement entre les personnels. Il invite à être particulièrement ferme dans la lutte contre ces dérives, au besoin par le recours à toutes les formes légales de protestation.

Lundi de Pentecôte : Le Congrès confirme l'opposition du syndicat à une journée travaillée supplémentaire et non rémunérée. Le Congrès continue de revendiquer que à la prise en charge de la dépendance trouve son financement dans le cadre de

notre système de protection sociale et non par des mesures prises à l'encontre des personnels.

Le Congrès revendique une action sociale forte, pour tous les personnels de l'Education Nationale.

Droits de l'Homme et atteinte aux Libertés Fondamentales : Le Congrès affirme son attachement aux Droits de l'Homme et aux Libertés Fondamentales, en particulier aux libertés syndicales, partout dans le monde où ils sont bafoués ou menacés.

Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté le développement, dans le monde du travail et ailleurs, du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, et de tout prosélytisme. Le Congrès dénonce et condamne toute discrimination sexiste, ethnique, religieuse, philosophique.

Egalité Hommes Femmes : Le Congrès exige que les salaires des hommes et des femmes, les droits concernant les conditions de travail et de recrutement soient identiques dès aujourd'hui.

Europe des droits sociaux : Le Congrès réaffirme le légitime droit des travailleurs à avoir une vérita-

ble protection sociale notamment dans le cadre de la construction européenne. Les législateurs nationaux et européens ne doivent pas contourner les règles nationales du travail. Le Snetaa-EIL s'opposera à toute tentative de dresser les salariés des différents pays les uns contre les autres, notamment dans les secteurs de l'éducation.

Droit de grève : Le Congrès exige l'abrogation de l'amendement Lamassoure concernant le droit de grève et l'abrogation de l'arrêt Omont, et le Snetaa-EIL s'opposera toute atteinte à ce droit fondamental.

Respect des droits syndicaux

Le Congrès rappelle la nécessité de maintenir le droit de réunion, le respect des droits syndicaux et des délégués syndicaux et la liberté d'association.

VOTE
A l'unanimité



RESOLUTION : DROIT DE L'HOMME DROIT DU CITOYEN LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

PAR : PASCAL VIVIER SECRÉTAIRE NATIONAL MARJORIE
ALEXANDRE CONSEILLÈRE TECHNIQUE NATIONALE



L'Europe, et le monde en général, ont besoin de sociétés qui donnent à toute personne de véritables chances de participer activement, une société où chacun est en mesure de réaliser son potentiel, quels que soient son sexe, son origine ethnique, son âge, son handicap, sa religion ou son orientation sexuelle.

En France, une telle société ne relève pas encore de la réalité car les talents et les compétences de certaines personnes continuent d'être étouffés ou gâchés à cause de stéréotypes ou de discriminations.

LE SNETAA ET LES INSTANCES INTERNATIONALES

Le Snetaa-EIL est un des membres fondateurs de l'Internationale de l'Éducation.

Depuis sa fondation en 1993, l'IE œuvre avec l'UNESCO et d'autres agences des Nations Unies. Les organisations membres soutiennent et participent à de nombreuses activités dans le domaine des droits de l'Homme.

Le Snetaa est aussi engagé dans les processus initiés par le CSEE (Conseil Syndical Européen de l'Éducation) au niveau européen.

Les principaux buts de ces deux organisations sont :

- Une éducation de qualité pour tous,
- L'amélioration du bien-être et du statut des personnels d'Éducation,
- La lutte contre les discriminations dans le domaine de l'Éducation,
- La promotion de la démocratie, du développement durable et de la solidarité.

L'ÉGALITÉ DES GENRES

L'égalité des genres est un droit fondamental. Elle est nécessaire pour atteindre la cohésion sociale mais aussi la croissance et l'emploi. Lors de son premier congrès mondial en 1995, l'IE a déjà déclaré vouloir lutter contre les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Au sein même de l'Europe, dès la création de l'espace européen fondé par le traité de Rome en 1957, nombreuses sont les législations qui existent en la matière. Ainsi le Traité de la Communauté Economique Européenne (CEE) comporte en effet une disposition interdisant toute inégalité salariale entre hommes et femmes.

Elle sera renforcée par la suite, jusqu'à aujourd'hui.

Parmi les décisions clefs, citons :

- 1996 : la Charte de Rome. Les Ministres des Etats Membres et signataires de la Charte appellent à des « réformes politiques et sociales » et déclarent être prêts à agir « en faveur de l'accès des femmes, sur le même pied d'égalité que les hommes, aux centres de pouvoir, d'influence et de décision », en prenant les initiatives appropriées et les mesures législatives et régulatrices nécessaires ».

- DIRECTIVE 2006/54/CE : elle exige qu'hommes et femmes aient des opportunités égales et un traitement égal en matière d'emploi, en particulier dans les domaines d'accès à l'embauche, d'enseignement professionnel et de conditions de travail.

- Mais aussi différentes dispositions prises lors du Conseil Européen de Lisbonne en 2000.

Pour exemple : un des objectifs est d'atteindre un taux de 60 % d'embauche des femmes d'ici 2010 (le taux d'emploi actuel des femmes est de 55.7 % et seulement 31.7 % pour les plus de 55 ans)

Ces législations européennes sont des recommandations pour les Etats Membres.

Même si elles ont été traduites dans la législation française, des problèmes persistent.

Aujourd'hui, les femmes perçoivent un salaire en moyenne 15% inférieur à celui des hommes. Elles accèdent plus difficilement aux centres de pouvoir et la parité n'est toujours pas respectée, même au sein de l'Assemblée Nationale ou des différents gouvernements qui se sont succédés. Les obligations familiales sont souvent considérées comme un obstacle et les femmes sont malheureusement encore bien souvent forcées de choisir entre carrière et vie familiale. Et ce, malgré les recommandations européennes qui prônent la réconciliation des vies professionnelles et familiales. Le choix se fait souvent au détriment des droits à la retraite, et nombreuses sont les femmes qui se retrouvent dans une situation de pauvreté au moment d'accéder à une retraite méritée.

Un Plan d'Action Européen pour la période 2006-2010 a par ailleurs été lancé. Il préconise prioritairement :

- L'indépendance économique égale.
- La réconciliation des vies privées et professionnelles
- L'éradication de toutes formes de violence basées sur le sexe

- L'élimination des stéréotypes de genres
- La promotion de l'égalité des genres dans les politiques externes et les politiques de développement.

Le Snetaa-EIL réaffirme son engagement pour la parité hommes – femmes au sein du syndicat et de l'Éducation. Il s'oppose à tout stéréotype de genre pouvant être véhiculé dans les manuels scolaires et affirme que c'est par l'éducation que nous réduirons et éradiquerons ces inégalités. Le Congrès demande que les salaires des femmes et des hommes soient équivalents dès aujourd'hui. Le Congrès s'engage par ailleurs à porter une attention particulière à l'état de syndicalisation des femmes au sein du Snetaa-EIL, à leur formation syndicale et leur accès aux mandats, aux positions électives dans les instances et à tous les niveaux de responsabilités syndicales.

Éducation et Enseignement professionnel : Parmi les filières qui accueillent majoritairement les filles, citons par exemple les Carrières Sanitaires et Sociales, les métiers de la mode ou les Métiers du Secrétariat. L'image des filières « féminisées » est fortement dégradée.

Le Congrès dénonce la dévalorisation de ces filières et des métiers auxquels elles aboutissent et qui sont majoritairement occupés par des femmes. Il demande, pour le « tertiaire administratif » une véritable formation qualifiante de niveau V adaptée aux profils d'emploi, et considère que la création d'un Bac Pro faisant suite aux BEP Carrières Sanitaires et Sociales, s'il correspond à une demande forte du Snetaa, doit être développé partout où ces filières sont dispensées. D'autre part, le Congrès demande des mesures qui permettent la valorisation de ces filières en privilégiant la mixité dans les formations quelles qu'elles soient.

LES AUTRES DISCRIMINATIONS

Deux Directives européennes sont importantes à ce sujet :

- 2000/43/CE du 29 juin 2000 : elle protège toute personne dans l'Union Européenne (UE) contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique.
- 2000/78/CE du 27 novembre 2000 : elle protège toute personne de l'UE contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Antisémitisme et islamophobie.

Les phénomènes de racisme et d'antisémitisme se multiplient dans l'enceinte de l'École. S'ils ne font que suivre les évolutions de l'ensemble de la Société, et les violences, qui pénètrent l'école publique et laïque, elles doivent être combattues avec force et détermination pour ne pas assister à une banalisation inquiétante des injures racistes et xénophobes.

Par ailleurs, il est notoire qu'en France, depuis plusieurs années, la mouvance négationniste essaie de présenter sous un jour favorable l'ignoble politique antisémite, raciste et xénophobe du III^e Reich ; les révisionnistes tentent d'utiliser le monde scolaire et universitaire pour faire valider leurs thèses réprimées par la loi.

Le Congrès prône la plus grande vigilance pour que l'histoire ne soit pas ternie par ces thèses anti-républicaines et rappelle que la laïcité est la seule arme contre toutes les formes de racisme.

Un pays démocratique se reconnaît aussi dans sa capacité à intégrer, dans le respect des valeurs républicaines et de la laïcité. L'école publique et laïque joue, dans ce processus d'intégration, un rôle primordial. Le Congrès du Snetaa-EIL réaffirme que l'école publique doit faire l'objet de toutes les attentions pour éduquer au respect de l'autre et ne pas sacrifier à son devoir de neutralité.

L'homophobie.

Les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle sont des



phénomènes intolérables que l'on retrouve dans toutes les sociétés. Pour lutter contre l'homophobie, le législateur français a inscrit en 2000, la référence à l'orientation sexuelle dans les articles qui traitent de discriminations à l'embauche et aux atteintes à la dignité des personnes dans le Code du Travail et le Code Pénal.

Le Congrès réaffirme ici son attachement au principe de laïcité qui garantit le respect de l'autre et de ses particularités et prévient de toute discrimination. Il condamne toutes les formes d'atteintes aux droits de l'Homme dont l'homophobie.

Le handicap.

La législation européenne n'est, là non plus, pas en reste.

Le 26 avril 2007, la Communauté Européenne a signé à New York un nouveau traité des Nations Unies sur le droit des handicapés. C'est la première fois que l'Union Européenne signe une convention sur les droits humains au sein des Nations Unies. L'objectif de cette convention est que les personnes handicapées jouissent des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur une base égale à toute autre personne. Cela concerne 50 millions de citoyens européens et 650 millions de personnes dans le monde entier.

La scolarisation est un élément majeur pour la réussite de l'insertion sociale des handicapés. Or, en France, malgré les obligations inscrites au code de l'éducation,

les problèmes persistent et les associations de parents se voient désarmés. C'est le cas des parents d'enfants autistes (400 000 enfants en France) qui ne trouvent pas de place au sein de l'École de la République et qui ont été contraints de porter l'affaire en justice en ce mois de mai 2007 pour faire respecter et appliquer ce traité.

Le Congrès demande que les mesures d'intégration s'accompagnent des moyens nécessaires, y compris en établissements spécialisés pour les personnes nécessitant et d'une formation solide des enseignants, et ne soient pas seulement une recherche d'économie de moyens (suppression des aides matériels et humains, centre d'accueil et d'éducation de professeurs spécialisés, d'assistants, etc.) ce qui est préjudiciable aux enfants et adolescents handicapés.

Le Congrès rappelle que l'école a en effet l'obligation d'assurer l'instruction et l'éducation de tous les jeunes. Elle a pour mission de les socialiser dans le cadre d'un système de valeurs fondées sur l'égalité, la tolérance et l'acceptation des élèves quels qu'ils soient.

LE DROIT A L'ÉDUCATION

Rappelons que l'éducation est un droit. Malheureusement, son application est bien inégale.

L'IE (l'Internationale de l'Éducation) travaille avec la Campagne Mondiale pour l'Éducation pour sensibiliser tous les gouvernements à ce droit. Pourtant le fossé est énorme entre les droits des enfants à apprendre et la cruelle réalité d'ignorance et de pauvreté pour tant de millions d'entre eux.

Du 23 au 29 avril 2007 était organisée la Semaine Mondiale d'Action, dans le but de faire pression sur les gouvernements et autorités pour faire appliquer ce droit. En 2000, à Dakar (Sénégal), lors du Forum Mondial de l'Éducation, 191 gouvernements et autorités s'étaient engagés à offrir l'Éducation Pour Tous d'ici

2015. Fred Van Leeuwen, Secrétaire Général de l'IE, rappelle que « nous sommes à mi-chemin de remplir les objectifs de l'Éducation Pour Tous. L'échéance approche et des millions d'enfants ne devraient pas avoir à attendre davantage pour avoir la chance d'aller à l'école. Il est temps maintenant que les gouvernements tiennent leurs promesses faites à Dakar. »

Le congrès dénonce les discriminations économiques dont sont victimes les enfants pauvres, dans le monde et en France. Il rappelle que l'accès de tous à l'éducation passe par un monde plus équitable, plus juste qui assure l'égalité des chances pour tous. Le congrès dénonce toutes les précarités ainsi que toutes les formes d'esclavages dont l'exploitation des enfants et adolescents.

CONCLUSION

La France s'est doté fin 2004 de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE). Cette autorité a pour missions principales de traiter les réclamations des victimes de discrimination, de débusquer les discriminations et de diffuser les bonnes pratiques pour une égalité réelle des chances. Cette instance peut être saisie directement et individuellement.

Le Congrès salue cette création et encourage toute victime de discrimination à saisir la HALDE.

Le Congrès reconnaît les avancées législatives réalisées au niveau national et européen.

L'année 2007 déclarée « Année Européenne de l'Égalité des Chances pour Tous », doit aider à lutter contre toutes les discriminations.

En 2008, l'Institut Européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux seront créés.

Au niveau mondial, saluons les accords de Cotonou signés en

2000 entre l'UE et 78 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Il engage chaque pays à éliminer les discriminations.

Le Congrès réaffirme également son attachement à la convention concernant la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement adoptée par la conférence de l'UNESCO en décembre 1960 – extraits :

«Le terme de discrimination comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement et notamment :

- a/** d'écarter une personne ou un groupe de l'accès aux divers types ou degrés d'enseignement,
- b/** de limiter à un niveau inférieur l'éducation d'une personne ou d'un groupe,
- c/** d'instituer ou de maintenir des systèmes ou des établissements d'enseignement séparés pour des personnes ou des groupes,
- d/** de placer une personne ou un groupe dans une situation incompatible avec la dignité de l'homme.»

Le Congrès du Snetaa-EIL dénonce et condamne toute discrimination sexiste, ethnique, religieuse, sexuelle, catégorielle ou philosophique. Il dénonce et condamne également les discriminations multiples.

Le congrès déclare qu'il intensifiera sa lutte contre les discriminations. Il assure les collègues victimes de discrimination dans leur métier, de sa totale solidarité et le Snetaa-EIL assurera leur défense pour qu'ils recouvrent les droits et la dignité qui leur est dûe.

VOTE

Pour : 168

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

Pourquoi je suis à la GMF ?

"Parce que c'est une très bonne assurance pour ma voiture"



"que leurs tarifs sont vraiment ajustés"



"qu'ils me protègent même au travail"



"que c'est aussi l'assurance de ma maison,"



et qu'il ya des contrats adaptés pour tous ceux qui y viennent !



GMF, 1^{ER} ASSUREUR DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS.

Un seul numéro : GMF au **0820 809 809** (0,12€ TTC/mn) ou sur **www.gmf.fr**

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle
Entreprise régie par le Code des assurances - 45930 Orléans cedex 9 et ses filiales GMF Assurances et la Sauvegarde.



LES INVITÉS DU CONGRÈS

Le Maire et Président de l'Inter-commune de La Léchère a tenu à offrir un apéritif de bienvenue à l'ensemble des congressistes du Snetaa-EIL venus de toute la France (Métropole, des DOM, des POM, des COM) mais aussi de l'étranger. Il a évoqué le cadre spécifique de La Léchère et de l'Inter commune régi par la loi de 1972. Nous le remercions pour son accueil dans ce site superbe, initialement créé pour recevoir l'ensemble des journalistes de la Presse écrite pendant les jeux olympiques d'Alberville.

La Vice-Présidente de la Région Rhône-Alpes, Madame DEMONTES, dans un long discours, a voulu montrer toute l'implication de la Région dans les domaines de l'Éducation et de la Formation Professionnelle.



Knut KRAFT



Mme DEMONTES Vice-présidente de la Région,
M. le Vice président de la communauté de commune



Les partenaires syndicaux

Madame Annie DAVID, Sénatrice de l'Isère, rapporteure de la commission « culture et éducation » au Sénat a fait parvenir un courrier bien étayé et fort apprécié des participants. Elle a rappelé son soutien à notre combat pour l'abrogation du nouveau décret qui remplace le décret de 1950.

Les partenaires syndicaux dont le Se-Unsa, le Snalcscen, le Snes-fsu et le SN-FO-LC ont apporté les salutations fraternelles de leur organisation aux délégués du Snetaa-eiL.

Nos amis du BLBS, syndicat allemand spécifique de l'enseignement professionnel, nous ont fait l'honneur de leur présence pendant notre congrès. Le président Berthold GEHLERT et le Conseiller Expert aux relations internationales, Knut KRAFT, ont participé au séminaire « Enseignement Professionnel, Europe et mondialisation ». Le Snetaa-EIL et le BLBS sont fiers de proposer une résolution commune pour le congrès de l'Internationale de l'Éducation qui se tiendra à Berlin du 21 au 25 juin.

Sur la centaine de résolutions déposées (cf : AP n° 486) auprès de l'IE, notre résolution commune est la seule concernant l'Enseignement Professionnel. Nous les remercions encore chaleureusement pour leur présence.

Quant au Ministre de l'Éducation nationale, nouvellement nommé, Xavier DARCOS, il a tenu à envoyer un message particulier pour la clôture du congrès (cf page 9).

RÉCAPITULATIF DES VOTES PAR MANDAT DU CONGRÈS

VOTE PAR MANDAT

NATURE DU VOTE : RAPPORT D'ACTIVITÉ NATIONAL

TOTAL	Pour	725	94,77 %	2230	2116
	Contre	2	0,26 %		5
	Abstention	26	3,40 %		60
	Refus	12	1,57 %		49

VOTE PAR MANDAT

NATURE DU VOTE : RAPPORT FINANCIER NATIONAL

TOTAL	Pour	717	94,59 %	2230	2111
	Contre	0	0,00 %		6
	Abstention	31	4,09 %		68
	Refus	10	1,32 %		45

VOTE PAR MANDAT

NATURE DU VOTE : MODIFICATION DES STATUTS 1 ARTICLE 1

TOTAL	Pour	739	97,24 %	2230	2144
	Contre	1	0,13 %		4
	Abstention	6	0,79 %		19
	Refus	14	1,84 %		63

VOTE PAR MANDAT

NATURE DU VOTE : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARTICLE 26 A

TOTAL	Pour	735	96,58 %	2230	2136
	Contre	0	0,00 %		0
	Abstention	12	1,58 %		31
	Refus	14	1,84 %		63

“VOTE DU CONSEIL NATIONAL DU 25 MAI 2007”

NATURE DU VOTE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 41	Vote à l'unanimité
Article 52	Vote à l'unanimité
Article 59	Vote à l'unanimité
Vote du Règlement Ingérieur à l'unanimité	

NATURE DU VOTE : AFFILIATION FÉDÉRALE

Vote de l'affiliation à l'unanimité

STATUTS

(Ratifiés après intégration d'amendements par le Congrès National de La Léchère le 21 mai 2007)

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Titre

Article 1 :

Il est fondé entre les personnels de l'enseignement **général**, technique et professionnel, et les personnels d'Education, public et privé, **titulaires, non titulaires, en centre de formation, retraités ou pensionnés** adhérant aux présents statuts, un Syndicat qui prend pour titre : SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, ET DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ; ACTION, AUTONOME (Snetaa).

Sont opposables aux adhérents et aux dirigeants du syndicat les dispositions inscrites aux présents statuts ainsi que celles décrites par le Règlement Intérieur National. Ce dernier a pour objet de compléter et de préciser les statuts. Il ne peut ni les modifier ni les contredire, ni y contrevenir.

Dès lors qu'elles ne modifient, ne contredisent, ni ne contreviennent aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur National, sont également opposables les dispositions des Règlements Intérieurs Académiques ou Territoriaux adoptés régulièrement par les instances compétentes définies au Règlement Intérieur National. La conformité des Règlements Intérieurs Académiques est vérifiée, sur demande du bureau national, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur National

L'accès au siège national et l'accès aux sièges académiques sont ouverts à tout collègue ayant mission de participer au développement de leurs activités ou à siéger comme représentant statutaire de l'organisation.

Le Conseil National arrête les modalités d'interprétation de l'article 1 des statuts. Il peut, dans ce cadre, prononcer l'association au Snetaa de syndicats à base territoriale, régionale, académique, départementale ou locale, et d'équipes syndicales territoriales, académiques, départementales, locales ou nationales.

La qualité d'association confère à leurs membres, selon des modalités définies par le Bureau National, l'utilisation du label et de la dénomination syndicale. Le Bureau National arrête les modalités matérielles et financières de l'association.

Statut

Article 2 :

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Il est représenté au niveau national, académique, départemental, territorial, et dans les établissements d'enseignement et de formation selon des structures définies par le Règlement Intérieur. Les échelons correspon-

dants ont pour vocation de mettre en œuvre l'action générale de l'organisation définie par les instances statutaires nationales et de prendre en charge les revendications des adhérents au plus près de leur lieu de travail.

Le Syndicat National a pour but :

- 1- d'établir entre ses membres des relations de saine camaraderie,
- 2- de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels relevant des présents statuts et de soutenir en toute circonstance l'importance du rôle Educateur des Enseignements Techniques et Professionnels,
- 3- d'œuvrer à l'unification de la formation professionnelle initiale au sein d'un grand service public unique et laïque relevant du Ministère de l'Éducation nationale,
- 4- de développer les relations de solidarité entre les personnels des Enseignements Techniques et Professionnels Publics et la classe ouvrière en vue d'assurer la défense du monde du travail et son émancipation juridique et morale.

Affiliation Fédérale

Article 3 :

Afin de concourir plus efficacement:

- à la promotion de l'enseignement professionnel public et laïque
 - à la défense des intérêts des personnels et à la satisfaction de leurs revendications,
 - à l'édification des solidarités entre les membres de l'enseignement public et entre les fonctionnaires,
- le Conseil National du Snetaa peut décider, selon des modalités décrites au règlement intérieur, de l'affiliation du syndicat à une union syndicale, à une fédération ou à une confédération laïque de salariés, organisée démocratiquement et indépendante de tous les organisations politiques, religieuses ou philosophiques.

Celle-ci doit œuvrer en faveur de l'unité des salariés et pour la réunification organique du mouvement syndical. L'affiliation est annuelle et reconductible.

Dans le cadre de cette affiliation, le Snetaa reste maître de son action générale et revendicative.

Les membres du Snetaa peuvent siéger dans les instances de l'union syndicale, de la fédération, de la confédération laïque de salariés à laquelle le Snetaa est éventuellement affilié en application de l'article 3 des statuts, sous réserve qu'ils réunissent à minima les conditions d'adhésion et d'éligibilité décrites par le Règlement Intérieur national pour les instances statutaires du Snetaa. D'autres conditions peuvent être fixées dans le Règlement intérieur à la demande du Bureau National présentée au Conseil National.

En cas de difficultés graves surgissant dans les relations avec l'union de syndicats, avec la fédération, ou la confédération d'affiliation, l'affiliation nationale peut être suspendue dans un département (ou

territoire). Cette décision, éventuellement reconductible, est prise par le Conseil Départemental, jusqu'au renouvellement de l'affiliation nationale.

Lors de la première réunion convoquée aux fins d'examen de la suspension d'affiliation, le quorum est fixé à 50 %.

Cette décision doit être approuvée par le Bureau Académique et par le Bureau National.

Les éventuels désaccords entre le département et l'académie sont soumis au Conseil National, après avis de la Commission des Structures.

Article 4 :

Par souci d'indépendance à l'égard des partis et du gouvernement, le Syndicat s'interdit dans ses assemblées, toute discussion politique organisée. Le Syndicat n'adhère à aucun mouvement politique organisé et ne participe à aucun congrès politique, chacun de ses membres restant à cet égard libre de faire individuellement ce qui lui convient.

Le Syndicat s'interdit en conséquence toute structuration en fraction, en tendance, en courant de pensée en tant qu'expression d'une philosophie politique ou d'un projet de société.

La démocratie interne est garantie par un vote d'orientation sur la base de textes déposés par des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales, et conformes aux dispositions des articles 2 et 3 des statuts.

La Commission des Structures vérifie la conformité de l'application de ces principes et des règles électorales décidées par le Bureau National ainsi que la légitimité des listes nominatives annexées aux textes soumis au vote des syndiqués.

Article 5 :

La double appartenance syndicale n'étant pas autorisée, aucun membre du SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ; ACTION, AUTONOME (Snetaa) ne peut appartenir à une autre organisation syndicale professionnelle de même nature.

Devoirs des adhérents

Article 6 :

6.1 Tout adhérent du Syndicat a pour devoir :

- 1- de participer à ses travaux en assistant aux réunions,
- 2- de soutenir solidairement et en toute circonstance les revendications formulées et défendues par le Syndicat et les mandats arrêtés par les diverses instances statutaires,
- 3- d'adresser au Syndicat toute information utile dont il aurait connaissance.

6.2 L'adhésion requiert le respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions et des mandats arrêtés par les instances statutaires et réglementaires de l'organisation.

Tout adhérent s'engage en conséquence :

6.2.1. à respecter en permanence :

- les statuts, le règlement intérieur, les décisions et les mandats arrêtés par les instances statutaires de l'organisation (tout particulièrement les articles 2,4,6 des statuts et l'article 9 du Règlement Intérieur),

- toute décision qui le concerne prise par le Bureau National sur avis de la Commission des Conflits,

- les procédures d'examen et d'arbitrage des contentieux prévues par les statuts et le règlement intérieur nationaux et à faire appel aux instances statutaires et réglementaires compétentes avant tout recours extérieur à l'organisation.

6.2.2. à défendre et à promouvoir l'adhésion à l'organisation et à respecter dans ce cadre les appels à pré syndicalisation, syndicalisation et les procédures de versement des cotisations,

6.2.3. à s'interdire d'adhérer à une autre organisation syndicale, de se porter candidat au nom d'une autre organisation syndicale, ni de soutenir ostensiblement ou de façon militante une autre organisation syndicale,

6.2.4. à soutenir les listes des candidats présentées par l'organisation, à prendre toutes dispositions pour assurer leur succès et à s'exprimer en leur faveur.

6.3. Le refus manifeste ou délibéré du respect des clauses ci-dessus entraîne la radiation temporaire ou définitive. Une radiation temporaire ou définitive ou un refus de réadhésion ne pourra dans ce cas être prononcée que par une commission de cinq membres désignés en son sein par le Bureau National lors de sa réunion. Cette commission peut par dérogation aux précédentes règles prononcer une des sanctions mentionnées à l'article 23 des statuts.

Le Bureau National ou la Commission du Bureau National désignée à cet effet, entend les intéressés en défense. Une convocation leur est adressée une semaine avant la date de réunion de l'instance concernée.

La radiation est de fait automatique en cas de prosélytisme en faveur d'une autre organisation syndicale (article 6 alinéa 2.3 ci-dessus).

6.4. Une adhésion au Syndicat est réputée acquise de plein droit, sauf refus après examen et vote d'un Bureau Académique ou d'un Bureau National.

Le secrétaire général

Article 7 :

Le Secrétaire Général est responsable de son mandat devant le Conseil National et devant le Congrès. Il ne peut refuser toute explication qui pourrait lui être demandée. Le Secrétaire Général représente le Snetaa dans ses relations avec les organismes syndicaux auxquels il est affilié à l'échelon national et international. Il peut ponctuellement déléguer cette responsabilité à un secrétaire national.

Le Secrétaire Général convoque l'ensemble des instances nationales et les Congrès Académiques Extraordinaires selon les modalités définies à l'article 37 du Règlement Intérieur.

Aucune démarche auprès de l'administration nationale ou des médias nationaux ne peut se faire hors de sa présence ou sans son assentiment. Le Secrétaire Général du Snetaa a pouvoir de signer tout acte au

nom du syndicat. Il a procuration sur les comptes ouverts au nom du syndicat auprès des comptes chèques postaux Caisse d'Épargne et Etablissements bancaires à l'échelon local, départemental, académique, territorial et national. Tous les fonds dévolus au syndicat sont déposés sur des comptes ouverts au nom du Syndicat. Le Secrétaire Général est l'ordonnateur général des dépenses des placements financiers de l'ensemble des actes relatifs à la gestion des personnels rémunérés par le Snetaa il doit rendre compte devant le Secrétariat National. Le Secrétaire Général est habilité à engager au nom du syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts matériels et moraux des adhérents et du syndicat. Ces dispositions s'appliquent jusqu'au terme de son mandat. Les clés du système informatique (code d'accès, mot de passe, procédure...) toutes informations, informatisées ou non, relatives au fichier de gestion des adhérents, à la comptabilité, à la trésorerie doivent être tenues en permanence à la disposition du Secrétaire Général et du Secrétariat National.

Article 8 :

Les actes portant modifications du patrimoine immobilier sont décidés par le Bureau National. Le Bureau National approuve les actes de gestion patrimoniale de l'organisation.

TITRE II : STRUCTURES DU SYNDICAT

Conseil national (C. N.) et conseil national élargi (C. N. E.)

Article 9 :

a) Le syndicat national est administré par un Conseil National (C.N.) comprenant :

- 1 - Les secrétaires académiques,
- 2 - Les représentants nationaux de catégories élus par les adhérents au scrutin de liste majoritaire,
- 3 - Les membres désignés par les différents Courants de Réflexion et d'action Syndicales qui animent le syndicat, choisis dans les listes proposées au vote d'orientation.

Le règlement intérieur fixe le nombre de représentants de chacun des composantes du Conseil National.

b) Le Conseil National Elargi (C. N. E.) comprend :

- 1- les membres du Conseil National,
- 2 - les secrétaires départementaux (ou leurs représentants)

c) Les élus aux commissions paritaires nationales et les membres titulaires aux commissions professionnelles consultatives qui ne relèvent d'aucune des deux catégories précédentes peuvent être associés aux travaux du Conseil National. sur décision du Bureau National. Les membres du Conseil National et du Conseil National Elargi. qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, sont remplacés.

Article 10 :

Le Conseil National se réunit ordinairement au moins 2 fois par an dont une en Conseil National Elargi.

Le Conseil National et le Conseil National Elargi peuvent être réunis en session extraordinaire après avis du Bureau National.

- soit sur la proposition du secrétaire général,
- soit à la demande d'au moins un tiers de leurs membres.

Un vote ne peut avoir lieu au Conseil National que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Une décision ne peut être prise à la suite d'un vote que si la majorité réunit un nombre de suffrages au moins égal au quart des membres du Conseil National.

Les décisions du Conseil National et du Conseil National Elargi sont prises à la majorité des membres présents. Le Conseil National et le Conseil National Elargi sont souverains.

Le Conseil National Elargi comprend des commissions qui ont pour but de faciliter la tâche du Conseil en permettant une étude approfondie des problèmes qui se posent au syndicat.

Le bureau national (B.N.)

Article 11 :

Le Bureau National est composé d'un nombre de membres déterminé par le Règlement Intérieur. Ils sont désignés par les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales proportionnellement aux suffrages obtenus lors du scrutin d'orientation. Le Bureau National est élu globalement à la majorité des membres titulaires du Conseil National (ou, à défaut, leurs suppléants).

Le Bureau National est chargé notamment:

- a) de mettre en application les décisions du congrès, du Conseil National et du Conseil National Elargi,
- b) de veiller à l'application des statuts du Syndicat,
- c) de la convocation extraordinaire du Conseil National, du Conseil National Elargi et du Congrès.

Les décisions du Bureau National sont exécutoires.

Article 12 :

Le Bureau National est élu par le Conseil National lors de son installation. Il est renouvelé par le dernier Conseil National de l'année scolaire.

Article 13 :

le Bureau National élit en son sein un Secrétariat National homogène. Le Secrétariat National, organisme exécutif, est chargé notamment :

- a) de l'application des décisions prises par le Bureau National, des rapports et démarches auprès des ministères, de l'union syndicale, de la Fédération ou de la confédération.
- b) de la publication du bulletin syndical. Toutes les pièces: documents, rapports ou motions concernant le Syndicat, doivent lui être adressées.
- c) de convoquer le Bureau National en réunion ordinaire ou extraordinaire. Afin de mieux prendre en compte les préoccupations des syndiqués, le Secrétariat peut organiser une consultation des adhérents. Les conclusions de la consultation sont commu-

niquées au Bureau National et publiées dans la presse syndicale.

Article 14 :

Les membres du Bureau, du Secrétariat National, du Conseil National, sont rééligibles; il est cependant recommandé que les permanents syndicaux reprennent périodiquement leur activité professionnelle, même à temps partiel et n'exercent pas plus de 3 mandats.

Congrès national

Article 15 :

Un Congrès ordinaire a lieu tous les 3 ans. Son ordre du jour est proposé par le Bureau National et arrêté par le Congrès.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité absolue des votants .

Prendent part au vote les délégués régulièrement mandatés. Leur nombre et les mandats mis à leur disposition sont fixés par le Règlement Intérieur. Les votes ont lieu en principe à main levée. Toutefois le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par au moins le tiers des membres présents.

Le Congrès est souverain dans le respect des règles statutaires qu'il s'est fixé.

Article 16 :

Un Congrès National Extraordinaire peut être convoqué soit sur décision du Conseil National, soit sur décision du Bureau National.

Les procédures de débat et de vote au Congrès Extraordinaire sont celles fixées pour le Congrès ordinaire.

Article 17 :

Les compétences statutaires réglementaires et financières déléguées aux instances académiques, territoriales ou le cas échéant départementales s'exercent dans le strict respect de leur limite territoriale et pour les seuls besoins du fonctionnement syndical académique, territorial ou départemental concerné. selon les modalités du Règlement Intérieur National. Dès lors les instances statutaires correspondantes désignent un Secrétaire Académique, un secrétaire Territorial, et le cas échéant un Secrétaire Départemental dans le respect des dispositions statutaires et du Règlement Intérieur National, académique ou territorial.

Une instance peut voter ponctuellement une délégation de compétences qui sont ordinairement les siennes, à une autre instance.

Les Bureaux Académiques ou Territoriaux disposent d'un droit d'observation sur les choix arrêtés par le Syndicat en matière de gestion matérielle interne des adhésions et de négociation sur les carrières des personnels gérées au plan académique.

Les Conseils Académiques ou Territoriaux sont seuls habilités, en dehors des Congrès Académiques à émettre des vœux sur les questions d'intérêt collectif, sous réserve que celles-ci ne relèvent pas d'un mandat ou

d'une décision déjà prise par une instance statutaire nationale.

Le Congrès Académique débat de plein droit de toute question relative aux orientations et aux décisions nationales, aux rapports d'activité et financier nationaux.

Les instances statutaires d'un niveau de représentation du Syndicat ne peuvent élaborer un mandat ou arrêter une décision d'action qui soit contraire à un mandat ou à une décision qui serait prise sur le même thème par les échelons territoriaux d'un niveau supérieur.

La Participation du Syndicat ou d'une de ses composantes académiques ou territoriales à des actions de grève ou de manifestations est conditionnée par le vote d'une décision préalable prise au cours d'une réunion statutaire de l'instance délibérative nationale ou territoriale compétente (Bureau National, Conseil National, Congrès, Bureau Académique, Conseil Académique, Congrès Académique). Il devra être établi un procès verbal d'émargement de séance, avec une plate-forme de décision et un relevé de vote. Cette décision si elle n'est pas nationale, n'engagera explicitement dans ses expressions publiques que le niveau académique ou territorial concerné. Elle nécessite l'information préalable à l'action du Bureau National.

Les terrains de compétence , les attributions et le fonctionnement général des instances académiques et territoriales sont définis par le Règlement Intérieur. En tout état de cause, une académie ne peut pas inclure dans sa plate-forme des enjeux nationaux.

La délégation de crédits nationaux à des niveaux académiques, territoriaux ou départementaux exige la désignation par les instances statutaires correspondantes, d'un trésorier académique, territorial ou départemental. Ceux-ci bénéficient d'une procuration de signature de l'ordonnateur sur les comptes financiers ouverts au titre du Snetaa pour la gestion des crédits qui sont délégués aux trésoreries académiques, territoriales ou départementales correspondantes.

L'ordonnateur peut, sur demande du bureau académique ou territorial, donner aux Secrétaires Académiques ou aux Secrétaires Territoriaux, une procuration de signature sur le compte syndical ouvert pour la gestion de la délégation financière consentie à l'Académie ou au Territoire.

Le trésorier d'un échelon du syndicat a vocation, sous l'autorité du secrétaire de l'échelon correspondant, à procéder, de plein droit, à l'encaissement des recettes, à la liquidation des dépenses telles que prévues dans les présents statuts, à la gestion des mouvements financiers dans le cadre de la délégation financière définie pour cet échelon. Les opérations effectuées dans le cadre des procurations financières ordonnées par l'ordonnateur doivent respecter les articles L 121-3, L 314-1 et L 321-1 du Code Pénal.

Les Trésoriers Académiques territoriaux ou départementaux ne peuvent procéder à des engagements financiers qu'en regard des exigences de gestion respectivement académiques territoriales ou départementales concernant les besoins des syndiqués dans leur ensemble, en dehors de toute considération de courant de réflexion et d'action syndicales.

TITRE III : VOTE D'ORIENTATION

Désignation et installation des instances

Article 18 :

a) Le syndicat est organisé en Courants de Réflexion et d'action Syndicales. Un vote par Courant de Réflexion et d'Action Syndicales sur un texte d'orientation a lieu 2 mois au moins avant le Congrès National.

b) Lors de ce vote d'orientation, un courant de réflexion et d'action syndicales pourra être valablement reconnu si ses représentants ont exposé leurs idées dans un texte d'orientation diffusé par la presse syndicale nationale.

Ce texte doit être accompagné de :

1) la liste complète de ses candidats au Conseil National au titre du Courant de Réflexion et d'action Syndicales (titulaires et suppléants). Les candidats doivent être issus d'au moins un tiers des académies.

2) la liste des candidats qu'il propose au Conseil National au titre des représentants de catégories. Cette liste peut être incomplète.

Nul ne peut être candidat simultanément au titre des deux listes.

Nul ne peut être candidat au Conseil National s'il n'est pas adhérent depuis plus d'un an et à jour de la cotisation de l'année scolaire en cours à la date de dépôt de sa candidature.

Article 19 :

Le vote d'orientation est organisé et suivi par le Secrétariat National après avis du Bureau National qui en fixe les dates et les modalités générales d'organisation.

Le Bureau National arrête les modalités de dépôt des candidatures, de calendrier et d'organisation de la consultation sur l'orientation:

Il fixe les dates des réunions de la commission de dépouillement, de celles de la publication par le Bureau National des résultats.

Il fixe également celles :

- de la commission des structures,
- de l'instance convoquée, pour examiner les recours,
- de la période de réunion des Conseils Académiques Elargis.

Il fixe également les règles de vote du Rapport d'Activité National quand celui-ci est soumis par le Bureau National au vote des adhérents.

Prendent part aux votes d'orientation les adhérents pouvant justifier du paiement de leur cotisation avant une date fixée par le Bureau National.

Le Règlement Intérieur National fixe les conditions de participation au scrutin. Prendent part au vote d'orientation les adhérents pouvant justifier du paiement de leur cotisation avant une date fixée par le Bureau National.

Le dépouillement est organisé par le secrétariat natio-

nal et assuré par le bureau national ou par une commission créée à son initiative.

Lorsque le dépouillement du vote d'orientation et éventuellement du Rapport d'Activité National est assuré sous le contrôle d'une commission, présidée par un Secrétaire National,

- le nombre de membres de la commission est fixé par le Bureau National,

- les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales dépositaires d'un texte d'orientation désignent chacun un représentant,

- les autres membres sont désignés par les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales proportionnellement à leur représentation au Bureau National,

- la commission rend compte de ses activités et de ses conclusions devant la première instance qui suit le vote d'orientation : Bureau National, Conseil National ou Congrès.

Le Bureau National enregistre les résultats du vote et les rend publics.

Il arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois aux différents niveaux de responsabilité du Syndicat (S1- S2 - S3) par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis, par motif de recours. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la Commission des Structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport des instances de dépouillement, et celui de la Commission des Structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Article 19 bis :

En cas de difficulté durables survenant dans une ou plusieurs académies, le Bureau National peut déroger à certaines règles d'organisation du vote d'orientation en application des dispositions inscrites par le Conseil National au Règlement Intérieur.

Article 20 :

Le Conseil National est installé dès l'enregistrement des résultats du vote par le Bureau National. Il procède à l'élection des nouvelles instances : Bureau National, Commission des Structures et la Commission des Conflits.

Les résultats des votes sont utilisés au Conseil National :

- pour arrêter la liste des représentants de catégories.
- pour attribuer les sièges entre les Courants de

Réflexion et d'action Syndicales suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque Courant de Réflexion et d'Action Syndicales désigne ses titulaires et ses suppléants dans la liste de ses candidats.

La règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est utilisée de la même manière :

- pour la répartition des sièges entre les Courants de Réflexion et d'action Syndicales au Bureau National, à la Commission des Structures, à la Commission des Conflits. Chaque courant de réflexion et d'action syndicales désigne les bénéficiaires de son choix parmi ses élus au Conseil National,
- pour la répartition des mandats et des délégués aux congrès académiques du Snetaa et départementaux de l'union syndicale, de la fédération, de la confédération laïque de salariés à laquelle le Snetaa est éventuellement affilié en application de l'article 3 des statuts,
- à tous les niveaux de responsabilité du Syndicat : S1, S2, S3
- ainsi que pour la désignation, le cas échéant, dans les instances du congrès ou aux responsabilités des échelons territoriaux de l'union syndicale, de la fédération, de la confédération laïque de salariés auquel le Snetaa est éventuellement affilié en application de l'article 3 des statuts.

Les exécutifs sont homogènes et reviennent au courant de réflexion et d'action syndicales qui a obtenu le plus grand nombre de voix au vote d'orientation à l'échelon concerné (local, départemental, académique, territorial).

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Règlement Intérieur

Article 21 :

Le Syndicat s'administre suivant un règlement intérieur adopté par le Conseil National, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans le respect des présents statuts.

Modification des statuts et du règlement intérieur

Article 22

Modification des statuts

Toute demande de modification des statuts devra, pour être recevable à moins qu'elle n'émane du Bureau National, avoir été adoptée à la majorité simple académique par au moins un cinquième des Bureaux académiques et parvenir au Secrétariat National au moins trois mois avant l'ouverture du Congrès National.

Les textes présentés sont soumis aux Congrès Académiques.

Ils ne peuvent être amendés qu'au Congrès National, la demande d'inscription d'amendement à l'ordre du jour doit recueillir, au préalable, le vote de la majorité d'un nombre de délégations qui ne saurait être infé-

rieur à 7 académies ou territoires représentant à minima 80 délégués et membres de droit présents au Congrès

L'inscription à l'ordre du jour est acquise si l'amendement présenté recueille l'approbation d'un nombre de délégués supérieur ou égal à 50 % du total des délégués membres de droit statutairement prévus

L'adoption de l'amendement requiert la même majorité.

L'inscription à l'ordre du jour du congrès des amendements des modifications aux statuts demandée par le Bureau National, est de droit.

L'adoption des amendements requiert un nombre de voix favorables supérieur à 50 % du nombre total de délégués et membres de droit prévus au Congrès.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à condition que les propositions de modifications aient été rendues publiques par le Bureau National un mois au moins avant les premiers congrès académiques.

Les modifications des statuts doivent être adoptées par le congrès National, article par article, puis globalement, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Modification du Règlement Intérieur

Les modifications du règlement intérieur doivent être adoptées par le Conseil National à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La proposition de modification du règlement intérieur national devra être jointe à l'ordre du jour adressé aux délégués.

Commissions consultatives

Article 23 :

Le Conseil National élit en son sein une commission des structures et une Commission des conflits qui sont saisies par le B.N. et doivent rapporter devant cette instance.

Chaque commission comprend:

- un membre de chaque courant de réflexion et d'action syndicales ayant déposé un texte national d'orientation et
- un nombre de membres déterminé par le règlement intérieur proportionnellement aux résultats obtenus au scrutin national d'orientation à la plus forte moyenne.

Il y a autant de suppléants que de titulaires.

Commission des Conflits

La Commission des Conflits est saisie de toute question concernant l'inobservation des statuts, le manquement à la discipline syndicale ou une action anti-laïque.

Le Bureau National peut prononcer, après avis de la Commission des Conflits, l'avertissement, le blâme, une suspension spécifique de mandat ou d'éligibilité, l'exclusion temporaire en cours d'année, la radiation pour l'année en cours, la radiation pluriannuelle ou définitive.

La Commission des Conflits dispose pour avis d'une compétence générale à l'exception des dossiers disci-

plinaires qui relèvent de décisions directes du Bureau National. Pour application de ce dernier paragraphe le Bureau National. peut prononcer une sanction directement sans consultation de la commission des conflits. Les décisions prises en matière de conflit sont exécutoires.

Un appel peut être introduit selon des conditions précisées par le Règlement Intérieur dès lors que le Bureau National est saisi d'éléments nouveaux importants et patents et de nature à modifier la décision prise par la majorité du Bureau National. L'appel n'est pas suspensif.

Commission des structures

La Commission des structures est nécessairement consultée avant toute modification des statuts ou du Règlement Intérieur. Elle a par ailleurs compétence sur le fonctionnement des structures du Syndicat et sur toute question touchant à la vie interne du syndicat.

L'appel n'est pas suspensif. Le délai de saisine est fixé par le règlement intérieur. Les recours devant les Commissions Consultatives ne sont pas publics tant qu'ils n'ont pas été examinés par la commission compétente. Toute publication externe avant la consultation de la commission concernée rend le recours nul et non avenu.

Cotisation trésorerie

Article 24 :

L'adhésion au syndicat est conditionnée par le versement d'une cotisation sur une base annuelle dont les modalités sont fixées par le Règlement Intérieur.

Chaque année, le Bureau National, après avoir entendu le trésorier, fixe le montant des cotisations de l'année scolaire à venir.

Article 25 :

Toute démission doit être adressée, par Écrit, au Secrétaire Général.

Sauf disposition particulière adoptées par le Bureau National les cotisations payées ne sont pas remboursées, au delà des délais légaux.

Article 26.A :

Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion au Congrès. Il doit tenir constamment à jour les comptes du syndicat

Il dispose à cette fin de la signature sur les comptes financiers nationaux du syndicat.

Les comptes sont apurés par une Commission de trois membres (et trois suppléants) qui ne peuvent siéger dans aucune autre instance statutaire nationale.

Les rapports de cette Commission sont communiqués au Congrès.

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Ses comptes et trésorerie sont uniques. En conséquence les comptes et trésoreries académiques sont partie intégrante des comptes et trésoreries nationale. Le Règlement Intérieur en précise les modalités d'application.

Les Trésoreries académiques sont contrôlées les mêmes conditions que la trésorerie nationale par la Commission Nationale du Contrôle des Comptes.

La vérification des comptes académiques par les Commissaires aux Comptes académiques prévue par le Règlement Intérieur Académique ne se substitue pas à la règle ci-dessus.

Les Académies ne sont pas habilitées à encaisser directement les cotisations des syndiqués sauf pour les Territoires d'Outre-mer lesquelles sont transmises directement par le secrétaire de section ou à défaut par le secrétaire départemental, académique ou territorial pour les isolés au trésorier national

Aucun compte de placement de trésorerie ne peut être ouvert sous un autre nom que celui du Snetaa. Les comptes de trésorerie ou de placements des académies et des territoires des sections Outre-mer sont des comptes nationaux ouverts, par procuration.

Le Secrétaire Général et le Trésorier National ont pouvoir de contrôle sur l'ensemble des comptes.

Les présentes dispositions sont valables pour la Métropole et les DOM. Les TOM feront l'objet de compléments spécifiques arrêtés par le BN.

Tout dépôt de statuts Outre-mer sous le nom ou le label de l'organisation syndicale requiert un délibéré du Conseil National.

Article 26 B :

Les comptes académiques ou nationaux comprennent les ressources provenant pour tout ou partie :

- des contributions financières des adhérents
- des dons et des subventions de toute nature quel que soit l'organisme prestataire
- la rémunération des prestations réalisées à des titres divers par le Syndicat ou ses responsables.

Ces sommes sont inscrites en comptabilité et soumises au contrôle selon les modalités prévues à l'article 24.A des statuts.

Dissolution

Article 27 :

En cas de dissolution du syndicat, celle-ci ne pourra être prononcée que par un Congrès National Extraordinaire à la majorité des deux tiers des mandats, l'actif sera remis après décision du Bureau National à une ou plusieurs organisations syndicales ou à une ou plusieurs organisations laïques de solidarité.

Le siège social du Snetaa est fixé par décision de ses instances statutaires au : 74, rue de la Fédération Paris XV^e

Publication du Règlement Intérieur National : le Règlement Intérieur National peut être modifié à chaque Conseil National pour s'ajuster aux besoins de la vie interne de l'organisation et fait donc l'objet de mise à jour périodique.

Les pratiques de l'organisation nécessitent à chaque modification du Règlement Intérieur une nouvelle approbation du Conseil National sur les articles modifiés ou créés et de l'ensemble du nouveau Règlement Intérieur National ainsi modifié.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NATIONAL DU SNETAA

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL NATIONAL DU VENDREDI 25 MAI 2007

Adhésion

Article 1 :

L'adhésion au syndicat est un acte libre et délibéré.

Des obligations des responsables

Article 2 :

2.1. Nul ne peut siéger dans une instance statutaire, exercer un mandat au niveau départemental, académique, régional et national, ou bénéficiaire d'une décharge syndicale, s'il n'est pas adhérent et en règle de cotisation (chèque ou prélèvement automatique) pour l'année scolaire en cours, 15 jours après la rentrée. Pour les DOM-TOM, la date limite sera arrêtée par le Bureau National.

Les responsables du syndicat qui exercent des mandats au niveau départemental, territorial, académique, régional, national, international, ne peuvent exercer aucun autre mandat syndical dans une autre organisation, sauf dérogation explicite votée par le bureau national ou désignation effectuée par ce dernier.

Tout membre de droit d'une instance qui dispose d'un siège d'élu dans la même instance est remplacé comme élu.

Les membres des Commissions des Conflits, des Structures et d'Apurement des Comptes doivent respecter les règles définies par le Bureau National et chacune des commissions lors de leurs travaux.

2.2. Le secrétaire académique ou territorial communautaire au secrétaire général, au 1er novembre et à chaque renouvellement des instances :

- la liste nominative des membres des instances académiques, départementales ou territoriales (conseil académique, conseil académique élargi, bureau académique, secrétariat académique, conseils départementaux, bureaux départementaux, secrétariats départementaux, conseils et secrétariats territoriaux).

- la liste des élus paritaires.

2.3 : Dans le prolongement de l'article 4 des statuts, le secrétaire général doit respecter pendant la durée de son mandat le principe d'indépendance syndicale, c'est-à-dire de non-alignement exclusif de sa réflexion syndicale sur une composante sociétale. Il doit conserver dans ce cadre sa liberté de jugement.

Obligations liées à l'adhésion

Article 3 :

L'adhésion requiert le respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions et des mandats arrêtés par les instances statutaires et réglementaires de l'organisation.

Article 4 :

L'année syndicale se déroule sur les 12 mois qui suivent la date de la rentrée scolaire des personnels enseignants des établissements d'enseignement professionnel.

La qualité d'adhérent se perd :

- de facto par démission, par décès, ou par non reconduction constatée de l'adhésion à la rentrée scolaire dans l'Enseignement Professionnel.

- sur décisions statutaires ou réglementaires:

• pour non application des statuts, notamment des articles 2, 5, 6

• par application des articles 2,3,6,8,29 du règlement intérieur.

Cotisation

Article 5 :

La cotisation au Snetaa est définie par le Bureau National. Elle est annuelle et valide l'adhésion au Syndicat. Elle comprend entre autres, la contribution due au titre de l'ensemble des activités du Syndicat, la quote-part financière qui résulte des modalités de l'affiliation fédérale et celles qui découlent respectivement de l'élaboration et de la diffusion de la revue fédérale, de la formation syndicale et du centre de recherche.

Article 6 :

Les cotisations annuelles sont acquittées par prélèvement automatique ou par chèque. Dans ce cas, celui-ci est remis au Trésorier local ou adressé à la Trésorerie Nationale.

Le prélèvement automatique se poursuit par tacite reconduction sauf dénonciation par l'adhérent par lettre recommandée adressée au Trésorier National.

Le syndicat peut décider à tout moment, selon la même procédure, de ne plus donner suite à un prélèvement automatique.

Les prélèvements échus ne sont pas remboursés.

Une information publique des présentes dispositions est assurée au sein de l'organisation.

Exception faite des dispositions de l'alinéa ci-dessus, nul n'est adhérent s'il n'a pas manifesté une intention explicite et écrite d'adhésion à l'organisation.

Dans ce cas, l'adhésion prend fin avec le terme de l'année syndicale (article 4).

Cette adhésion peut être anticipée selon une procédure (pré syndicalisation) ouverte trois mois avant le début des vacances de l'année scolaire.

Sauf dispositions particulières arrêtées pour l'année scolaire par le Bureau National, lors de la première adhésion ou d'une reprise d'adhésion interrompue à notre organisation, les demandes de prélèvement automatique peuvent être présentées

sans condition de date. L'adhésion n'est exécutoire que lorsque le premier prélèvement est effectué.

Les barèmes de cotisation sont arrêtés par le Bureau National. Ils peuvent tenir compte des économies et des facilités de gestion générées par les différentes procédures de syndicalisation et d'appel de cotisation et des diverses majorations de salaire perçues en DOM-TOM et à l'étranger.

Sauf dispositions contraires arrêtées pour l'année scolaire par le Bureau national, nul n'est adhérent s'il ne s'est pas acquitté de la fraction de sa cotisation à concurrence d'un minimum d'1/3 au plus tard le 1er décembre, 2/3 au plus tard le 1er février, 3/3 au plus tard le 30 mars.

Le Trésorier de section est tenu de respecter ces échéances pour un reversement à la Trésorerie Nationale.

Les mêmes fractions de cotisations sont dues pour les nouvelles adhésions en cours d'année.

Les adhésions tardives en fin d'année font l'objet d'un examen particulier.

En cas de radiation et sous réserve des dispositions statutaires et réglementaires, les sommes effectivement encaissées par le syndicat ne sont pas remboursables.

Les dispositions de l'article L441-8, à la date du 22 juin 2001, du Code du Travail ci-dessous sont insérées dans le Règlement Intérieur en fin d'article 6: En application du Code du Travail, "tout membre du Snetaa peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six derniers mois qui suivent le retrait d'adhésion."

Composantes de la réflexion syndicale

Article 7 :

Aucun groupement constitué à l'intérieur de l'organisation ne peut faire état à son encontre d'une personnalité juridique du groupement ou d'une quelconque organisation agissant en son nom ou au nom d'une de ses parties sauf à considérer ipso facto, l'ensemble de ses membres agissants comme démissionnaires du syndicat.

La représentation de ce groupement dans l'organisation, si elle existe, est alors dissoute.

Il est mis fin aux mandats et responsabilités assumés au sein de l'organisation, ou en son nom, des adhérents qui s'en réclament.

Article 8 :

La communication à l'extérieur du syndicat, ou l'utilisation à des fins d'information partisane au sein du syndicat, de listes nominatives extraites du fichier des adhérents du Snetaa sont soumises à autorisation préalable du secrétariat national.

Leur exploitation à des fins commerciales est interdite. Cette clause ne fait pas obstacle au débat des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales prévu

à l'article 18 du titre III des statuts.

Un droit d'usage des fichiers syndicaux est délégué dans le respect de la loi informatique et libertés, aux secrétaires académiques, territoriaux, départementaux, locaux dans la limite de l'exercice des actes d'information et de gestion syndicale interne au Snetaa relevant des responsabilités qu'ils assument.

Article 9 :

Le Syndicat est organisé en Courants de Réflexion et d'Action Syndicales conformément à l'article 18 des statuts.

Ceux-ci ne disposent pas de la personnalité juridique pour leurs actions au sein du syndicat.

Les dénominations des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales sont protégées par l'organisation sauf si celles-ci font l'objet d'un dépôt de titre sous réserve que son utilisation soit limitée aux activités internes des syndicats de l'union syndicale, de la fédération ou de la confédération laïque de syndicats à laquelle le Snetaa peut être affilié en application de l'article 3 des statuts.

Dans le cadre de l'exercice statutaire du droit de courants de réflexion et d'action syndicales, ces derniers s'interdisent dans les trois mois qui précèdent les élections professionnelles de diffuser tout document mettant en cause l'image ou le crédit du Snetaa.

Article 10 :

Aucun adhérent ne peut se réclamer simultanément de deux Courants de Réflexion et d'Action Syndicales distincts.

Tout adhérent qui modifie son choix de Courants de Réflexion et d'Action Syndicales perd dès cet instant les mandats qu'il a obtenus par son appartenance au courant de réflexion et d'action syndicales d'origine.

En application de l'article 4 alinéa 2 des statuts, les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales s'interdisent toute signature d'un texte commun ou d'une publication commune avec un mouvement ou une composante politique, une organisation syndicale, ou une composante syndicale de la même appellation implantée dans une organisation politique ou syndicale extérieure au champ défini par l'article 3 alinéa 3 des statuts.

Tout manquement à ces dispositions relève de l'article 6 des statuts.

Investitures dans les instances par les courants de réflexion et d'actions syndicales

Article 11 :

Pour l'application des dispositions des statuts et du règlement intérieur, les représentants des Courants de Réflexion et d'Action Syndicale pour des sièges statutaires ou réglementaires nationaux sont investis par ces derniers.

L'investiture peut être retirée de plein droit par un Courant de Réflexion et d'Action Syndicales. Elle entraîne la perte par le(s) intéressé(s) des mandats obtenus au titre de ce courant.

Le retrait d'investiture est annoncé par les représentants du Courant de Réflexion et d'Action Syndicale concerné au Bureau National, lequel en prend acte. Le représentant national du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales est réputé être le premier élu titulaire de la liste de ses représentants au Bureau National.

A défaut de représentation au Bureau National, cette décision est notifiée par écrit au Secrétaire Général par le responsable du Courants de Réflexion et d'Action Syndicales concerné. A défaut de notification du nom de ce responsable, celui-ci est réputé être le premier candidat titulaire de la liste du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales, soumis au vote des adhérents en règle d'adhésion, pour l'exercice en cours, lors du dernier vote d'orientation. Les dispositions précédentes sont étendues et transcrites pour le niveau territorial concerné au fonctionnement des instances (Conseil, Bureau) académiques, territoriales et départementales

Élections professionnelles

Article 12 :

Le syndicat est national (art 1 et 2 des statuts).

L'investiture de la liste des candidats à une élection professionnelle (Commission Administrative Paritaire, Commission Professionnelle Consultative, ou toute autre commission ou comité représentatif des personnels...) est donnée au nom du syndicat national pour tous les corps de personnels relevant de son champ de syndicalisation par le Bureau National.

La décision du Bureau National est nécessairement préalable à la mise en œuvre de toute investiture.

La proposition de liste est faite par le bureau syndical en charge de l'échelon géographique couvert par la commission concernée. A défaut, ou en cas de désaccord, le Bureau National arrête la liste des candidats de l'organisation.

Ces dispositions concernent la Métropole, les DOM-TOM et les pays "Hors de France" quel que soit le niveau géographique concerné : département, académie, région, national, territoire, pays, instance internationale. Le Bureau National nomme, quel que soit le niveau géographique, le ou les délégués de listes, chargé(s) de représenter le syndicat national auprès des instances électorales compétentes et définit leur mandat.

La répartition entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales dans les listes de candidats, respectivement titulaires et suppléants doit être effectuée, à tous les niveaux, en fonction des règles statutaires du syndicat. Elle tiendra compte, respectivement pour les candidats et les éligibles possibles, à chaque niveau géographique concerné, des résultats

du dernier vote d'orientation et des élections professionnelles précédentes. Le nombre des candidats éligibles pour chaque Courant de Réflexion et d'Action Syndicales, respectivement titulaires et suppléants, sera établi par ailleurs en regard des résultats du vote d'orientation national. Ces résultats seront utilisés pour la régulation des candidatures académiques. Pour l'application des dispositions du présent article, le Bureau National peut examiner toute solution particulière à apporter et peut déléguer ses attributions à une commission instituée en son sein.

Obligations des commissaires paritaires académiques

Article 13 :

Les Commissaires Paritaires Académiques élu(e)s au titre du Syndicat exercent leur activité sous la responsabilité du secrétariat académique dans le respect des statuts et des règlements intérieurs national et académique arrêtés par les instances statutaires de l'organisation.

La diffusion d'informations aux adhérents est effectuée au nom du syndicat, en dehors de toute référence à un quelconque Courant de Réflexion et d'Action Syndicales, en accord avec le secrétaire académique et dans le respect des règles d'éthique syndicale.

Les Commissaires Paritaires s'engagent par leur candidature au nom du syndicat à porter sans délai à la connaissance du secrétaire académique, du secrétariat national s'il en fait la demande, après la décision des commissions, les documents, informations, actes nécessaires à la gestion des personnels et les documents afférents, qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et des règles d'éthique opposables par l'administration.

Structure nationale

CONGRES NATIONAL

Article 14 :

Le Congrès National se tient tous les 3 ans, en principe au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Article 15 :

Le Congrès National est formé :

- par les membres titulaires du Conseil National Elargi (ou à défaut leurs suppléants),
- par les délégués académiques élus par les Congrès Académiques à raison de :

- 1 délégué de 5 à 50 adhérents
- 1 délégué de 51 à 100 "
- 1 délégué de 101 à 200 "
- 1 délégué de 201 à 300 "
- 1 délégué de 301 à 400 "
- 1 délégué de 401 à 500 "
- 1 délégué de 501 à 750 "
- 1 délégué de 751 à 1000 "

- 1 délégué de 1001 à 1500 “
- + 1 délégué par tranche de 500 adhérents supplémentaires.

Article 16 :

Le nombre de délégués d'une académie au Congrès National est réparti entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales ayant déposé un texte au vote d'orientation national en fonction des résultats académiques obtenus au scrutin d'orientation et à la plus forte moyenne.

Chaque délégué doit lors de son inscription au congrès, attester de son appartenance au courant de réflexion et d'action syndicales qu'il entend représenter au congrès au titre du présent article.

Article 17 :

Les travaux du Congrès National (pour lesquels trois journées au moins, en principe, sont prévues) sont ouverts par le secrétaire général qui fait procéder à la désignation du bureau de séance.

Tout délégué mandaté a droit à la parole et droit de vote.

La présence des votants en séance plénière est obligatoire.

Le nombre des mandats mis à la disposition des secrétaires académiques est fixé comme suit:

- 1 mandat par adhérent de 1 à 10
- 1 mandat par 2 adhérents de 10 à 40
- 1 mandat par 3 adhérents de 40 à 100,
- 1 mandat par 5 adhérents de 100 à 200,
- 1 mandat par 10 adhérents au-dessus de 200.

Le nombre des mandats est fixé sous la responsabilité du Bureau National par le secrétariat national en fonction du nombre des syndiqués à jour de leurs cotisations de l'année scolaire précédente, auquel s'ajoute celui des nouveaux adhérents en règle de cotisation à l'ouverture du congrès.

Les membres du Conseil National Elargi disposent chacun d'un mandat.

Les frais de déplacement des membres du Congrès National sont supportés par la trésorerie nationale.

Congrès national extraordinaire

Article 18 :

La préparation du Congrès national extraordinaire est identique à celle du congrès ordinaire sauf motion d'urgence votée par le Bureau National ou disposition contraire arrêtée par le Conseil National.

Lorsque l'urgence est constituée sur motion votée par le Bureau National, les délégations au Congrès National Extraordinaire sont composées sur la base des résultats du dernier vote d'orientation et des articles 15 et 16 du règlement intérieur.

Elles sont désignées par l'exécutif académique sur proposition des courants de réflexion et d'action syndicale et sous réserve des dispositions de l'article 15 du règlement intérieur.

Les membres du Conseil National sont membres de droit du congrès national extraordinaire. Dans ce

cas, il n'y a pas lieu de réunir les congrès académiques.

L'ordre du jour du congrès national extraordinaire est fixé par le Bureau national et ne peut être modifié en séance. La durée du congrès est fixée par le Bureau national, elle peut être dérogatoire à l'article 17 du Règlement intérieur. Le Congrès tenu pour motif d'urgence ne se substitue pas au congrès ordinaire.

En dehors des cas d'urgence, le Conseil national peut arrêter des dispositions particulières de composition et de désignation des délégations au Congrès. Le Conseil National peut considérer que le Congrès extraordinaire est un congrès avancé.

Congrès national d'étude

Article 18 bis :

A la demande du Bureau National, des congrès d'étude peuvent être réunis. Ils réunissent alors un nombre total de membres au maximum égal à celui prévu pour le congrès national par l'article 17. Le(s) congrès d'étude prépare(nt) la réflexion et les décisions des instances nationales. Il n'y est procédé à aucun vote.

Conseil national

Article 19 :

Le Syndicat National est administré par un Conseil National (article 9 a des statuts).

Le Conseil National, composé en application de l'article 9 des statuts comprend:

1) Les secrétaires académiques ainsi que le responsable national chargé de la gestion des adhérents hors de France.

En cas d'empêchement dûment constaté du secrétaire académique, celui-ci ne peut être remplacé que par un membre du Secrétariat Académique désigné pour un délai minimum d'un an.

Le Secrétariat Académique procède en son sein à la désignation et au mandatement correspondants.

2) Les représentants nationaux de catégories (ou leurs suppléants):

- 9 P.L.P. des enseignements généraux, théoriques et pratiques

(3 enseignement général - 3 enseignement théorique - 3 enseignement pratique).

- 9 représentants issus des catégories ou occupant des fonctions spécifiques :

- 1 AIS
- 2 CE-CPE
- 1 "formation continue"
- 1 maître auxiliaire
- 1 PLP CT
- 1 retraité
- 1 CFA/Enseignement Privé
- 1 représentant des corps des Personnels de Direction
- 1 représentant des personnels syndiqués au

Snetaa par Ministère concerné autre que celui de l'Éducation Nationale

Les Secrétaires nationaux élus au sein du Conseil National sont comptabilisés comme membres supplémentaires de catégories.

3) 32 membres désignés en fonction des différents Courants de Réflexion et d'Action Syndicales qui animent le syndicat (et 32 suppléants).

Seuls peuvent être candidats au Conseil National les adhérents ayant cotisé au moins un an dans le syndicat.

Nul ne peut être candidat s'il détient un mandat politique plus élevé que celui de maire d'une commune de plus de 3 500 habitants ou une fonction politique quelconque depuis le titre de secrétaire de cellule ou de section.

Les membres suppléants sont convoqués dans la mesure où les membres titulaires sont dans l'impossibilité de se rendre à la réunion. Les sièges de suppléants de tendance ou de catégorie du Conseil National dévolus à chaque Courant de Réflexion et d'Action Syndicales ne sont pas attachés aux sièges de titulaires.

Entre deux renouvellements du Conseil National, le Conseil National prend acte des démissions, départs et remplacements en son sein.

Le Conseil National décide en application de l'article 3 des statuts, de l'affiliation nationale du Snetaa à une union syndicale, à une fédération ou à une confédération laïque de salariés.

L'affiliation est reconduite chaque année par le Conseil National.

Dans le cas où l'affiliation conduirait des membres des instances nationales du Snetaa à participer à la création d'un nouveau syndicat, membre de la même fédération, le Bureau National peut décider à titre transitoire d'associer ces membres aux travaux des instances dans lesquels ils étaient précédemment élus, ou de maintenir leur qualité antérieure d'adhérent par dérogation aux dispositions de l'article 6.2.3 des statuts.

4) Toute modification d'affiliation doit être précédée sur décision du Conseil National, d'une consultation des Conseils Académiques et Territoriaux ou d'une consultation générale de l'ensemble des adhérents.

Le Conseil National décide, en conséquence, de la mise en place et du mode de consultation.

Conseil national élargi

Article 20 :

Le Conseil National Elargi est une instance de réflexion.

Le conseil National Elargi est composé conformément aux articles 9 b et 9 c des statuts.

Les attributions du Conseil National, autres que celles qui lui sont explicitement réservées par les statuts et règlement intérieur, peuvent être exercées par le Conseil National Elargi après approbation explicite et préalable du Conseil National.

Dans ce cas les décisions du Conseil National Elargi sont adoptées, à la majorité qualifiée de 70% + 1 voix des votes des mandants, arrondis au nombre entier supérieur. A cet effet, préalablement, le Secrétaire Général peut demander un vote indicatif. Si la majorité qualifiée n'est pas réunie, le Conseil National est appelé à se prononcer ultérieurement à la majorité simple sur les mêmes points de l'ordre du jour.

Sont également membres du Conseil National Elargi désignés par le Bureau National :

- un représentant des personnels syndiqués à l'IUFM ou stagiaires sur poste
- les représentants des personnels relevant d'autres ministères, à raison d'un par ministère.
- un représentant des personnels de surveillance.

Le Congrès National se substitue au Conseil National Elargi de l'année considérée.

Fonctionnement des instances

Article 21 :

Sous réserve d'être conforme aux articles statutaires ou réglementaires, le fonctionnement des instances statutaires nationales est régi par les dispositions ci-dessous :

21.1 Le Secrétariat National assure leur convocation et définit les modalités de mise en œuvre des secrétariats techniques correspondants.

21.2 Les textes adoptés sont publiés au sein du syndicat par une des circulaires aux responsables ou par voie de presse syndicale, sauf réserve adoptée par le Bureau National à la demande du Secrétariat National. Ils peuvent faire l'objet de diffusions complémentaires, par d'autres médias.

21.3 Le quorum opposable pour la validation des votes au Conseil National et Conseil National Elargi est égal au chiffre entier immédiatement égal ou supérieur à 50 % des sièges de l'instance concernée. Le constat du quorum fait à l'ouverture de la session, valide l'intégralité de cette dernière. Le quorum n'est pas requis pour les sessions extraordinaires. En cas d'absence de quorum dûment constatée, le conseil national et le conseil national élargi convoqués à nouveau siègent de plein droit en session extraordinaire selon un calendrier prévisionnel préalablement établi ou sur la base d'une convocation spécialement établie à cet effet.

21.4 L'accès aux salles de travail du Bureau National, du Conseil National, du Conseil National Elargi ou du Congrès National, est réservé à leurs membres et aux équipes techniques en charge de leur animation et de leur suivi. Les membres sont invités à justifier de la qualité qui leur est conférée par le siège dont ils bénéficient, (membres du Conseil National de Courants de Réflexion et d'Action Syndicales ou de catégories, délégués aca-

démiques, membres de droit, commissaires paritaires, représentants des Commissions Paritaires Consultatives). La composition des instances et la qualité des membres sont publiques.

21.5 L'ordre du jour des instances est arrêté par le Secrétariat National. Tout amendement ou tout additif, pour être recevable, doit être approuvé par un nombre de membres au moins égal au quorum.

21.6 Le vote des membres est nominatif et public.

21.7 Les dispositions des articles 21.3, 21.4, 21.5, 21.6 peuvent être modifiées au Conseil National, au Conseil National Elargi, ou au Congrès pour la seule session concernée. Les propositions de modifications deviennent exécutoires sous réserve que leur recevabilité d'une part et leur adoption d'autre part aient été successivement approuvées par un nombre de membres présents au moins égal au quorum.

21.8 Il n'y a pas de procuration de vote au Conseil National, au Conseil National Elargi et au Congrès.

21.9 Le Secrétariat National peut publier des extraits, la totalité, ou un compte-rendu des votes ou des interventions dans les débats des membres des instances. Ces derniers sont enregistrés à cet effet.

Organisation des débats et des votes au conseil national

Article 22 :

22.1 L'organisation des débats et des votes est confiée lors des sessions du Conseil National, du Conseil National Elargi et du Congrès à une commission des débats et/ou à une commission de contrôle des votes constituée(s) à l'ouverture de la session, et élue à la majorité des membres présents.

22.2 Tout texte ou tout amendement soumis au vote est rédigé par écrit. Leur ordre de présentation au vote des membres est arrêté par le président de séance après avis de la commission d'organisation des débats. Le délai de dépôt des amendements est fixé et proclamé pour chacun des points à l'ordre du jour par la commission d'organisation des débats.

Les textes ou amendements sont déposés :

- pour le Conseil National et le Conseil National Elargi à titre individuel ou à celui d'un Courant de Réflexion et d'Action Syndicales.
- pour le Congrès en qualité d'élue du Conseil National, de membre de droit ou au titre d'une délégation Académique.

Les amendements déposés pour adoption en séance peuvent être refusés par le rédacteur du texte. Les amendements sont alors soumis au vote.

La commission d'organisation des débats peut décider d'inviter les auteurs d'amendements voisins à la

rédaction d'une synthèse.

La Commission de débats, le Président de séance, le Secrétaire Général, peuvent proposer de soumettre au vote la recevabilité d'un texte ou la mise en opposition de deux ou plusieurs textes. Cette dernière disposition est étendue aux rapporteurs des Commissions.

22.3 Les votes sont émis par mandants (Conseil National, Conseil National Elargi, Congrès), à la majorité simple par vote qualifié (Conseil National Elargi) ou par mandats (Congrès). Le vote par mandat est effectué en congrès à la demande du Secrétaire Général à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsque le différentiel entre les votes favorables ou défavorables sur un vote par mandants est inférieur à 10 % des votes émis, il peut être procédé à la demande du Secrétaire Général ou de la majorité absolue des membres présents à un nouveau vote par mandat. Ce dernier se substitue au vote précédemment émis.

22.4 Temps de parole

Le temps de parole consacré à l'activité générale du syndicat et celui relatif à chaque thème de débats dans les instances (Conseil National, Conseil National Elargi, Bureau National) est réparti par la commission des débats déduction faite :

- du temps nécessaire au rapport du Secrétaire Général, de ses interventions et de sa conclusion,
- de la présentation du thème, de sa conclusion et du déroulement éventuel du vote.

En fin de débat sur un thème ou sur l'actualité générale, en fin de journée ou en fin de session, la réponse du Secrétaire Général ou du Secrétaire National mandaté à cet effet, marque la clôture du débat.

22.5 Chaque Courant de Réflexion et d'Action Syndicales peut, en nom collectif, disposer avant un vote et à sa demande, d'une intervention unique de très courte durée, destinée exclusivement à préciser le sens de l'appel à voter adressé aux membres de l'instance.

Il n'y a plus d'intervention dès que le vote est engagé.

Propositions diverses

Article 23 :

23.1 absences des élus

Trois absences consécutives non motivées d'un titulaire d'une instance nationale, (Bureau National, Conseil National) entraînent son remplacement par désignation d'un nouveau titulaire selon les dispositions réglementaires en vigueur

23.2 : représentation hors de France

Les académies d'Outre-mer et les sections Territoriales sont représentées au Congrès en application de l'article 12 du présent règlement intérieur

pour les DOM et des TOM et à raison d'un représentant par section territoriale. Les secrétaires des académies d'outre-mer et les secrétaires territoriaux participent au Conseil National Elargi.

Le nombre de délégués pris en charge (congrès) et les modalités de prise en compte financière sont arrêtés par le bureau national.

Il n'est procédé à aucun remboursement pour la participation au Conseil National en dehors des frais de séjour métropolitain à partir de Paris pour les secrétaires des académies d'Outre-mer, les secrétaires territoriaux, les élus résidant en DOM-TOM, les représentants de tendance ou de catégorie, leurs représentants résidant en DOM ou TOM ou hors de France.

23.3 : Détachement

Le bureau National peut, à la demande du secrétariat national, entre deux votes d'orientation détacher un élu national du syndicat pour exercer un mandat exécutif national dans l'union syndicale, la fédération ou la confédération laïque de salariés, à laquelle le Snetaa est affilié ou dans un de ses syndicats.

Dans ce cas, le responsable syndical concerné est membre de plein droit des instances statutaires délibératives dans lesquelles il était élu. Le(s) siège(s) correspondant(s) d'élu est (sont) alors déclaré(s) vacants(s). Le responsable syndical concerné ne peut disposer au sein du Snetaa d'aucun mandat exécutif.

Ce détachement peut être renouvelé sur décision du Bureau National.

Sur proposition du secrétaire général, le Bureau National peut mettre fin à la délégation accordée.

Un bureau académique peut avec l'accord du Bureau National, entre deux votes d'orientation, détacher un élu académique du syndicat pour exercer un mandat exécutif académique ou national dans l'union syndicale, la fédération ou la confédération laïque de salariés, à laquelle le Snetaa est affilié.

Le responsable syndical concerné conserve sa qualité d'élu au scrutin d'orientation s'il dispose d'une responsabilité syndicale exécutive de S2,S3. Il devient membre de droit des instances auxquelles il participe et libère ses sièges. Dans ce cas il ne peut être membre du secrétariat académique.

Bureau national

Article 24 :

Le Conseil National élit, en son sein, un Bureau National de 20 titulaires et 20 suppléants désignés à la proportionnelle et à la plus forte moyenne par les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales qui animent le syndicat, sur la base des résultats qu'ils ont obtenu au vote d'orientation au niveau national (cf. article 18 des statuts).

Seuls peuvent être candidats au Bureau National les syndiqués adhérant au Snetaa depuis au moins 2 ans. Les sièges de suppléants du Bureau National dévo-

lus à chaque courant de réflexion et d'action syndicales ne sont pas attachés aux sièges de titulaires. Le Bureau National décide des dates des sessions du Conseil National.

Les documents fournis lors des réunions du Bureau National sont strictement réservés à l'usage interne de cette instance. Leur utilisation en dehors de cette instance nécessite son accord préalable.

Bureau national élargi

Article 24 bis :

Le Secrétaire Général peut réunir, pour expertise, un Bureau National élargi aux Secrétaires Académiques. La présence des membres est requise sauf motif important. Le Bureau National élargi aux Secrétaires Académiques dispose d'une attribution générale d'étude et de réflexion. Il n'est procédé à aucun vote statutaire en composition élargie.

Secrétariat national

Article 25 :

Le bureau national élit le Secrétaire Général au sein du secrétariat national.

Sur proposition du Secrétaire Général, le Bureau National élit un secrétaire national pour assurer la fonction de trésorier national.

Article 26 :

Le secrétariat national est informé des dossiers syndicaux en cours, de l'état de la syndicalisation, des relations syndicales fédérales et ministérielles et des actes relatifs à la trésorerie, placements financiers et gestion du patrimoine.

Par application des mandats du Snetaa, il propose les actions à entreprendre, il décide des actes relatifs à la vie interne, à la gestion des personnels, aux propositions d'investissement; il prépare les dossiers soumis à l'examen des instances statutaires.

Les secrétaires nationaux rendent compte de leurs actions devant le Secrétaire Général et le secrétariat national.

Le Secrétariat National peut convoquer à titre consultatif des Commissions Inter Académiques associant une ou plusieurs composantes du Conseil National Elargi (article 9 des statuts).

Trésorerie nationale

Article 27 :

Le Trésorier national collecte les versements effectués par les trésoriers locaux; il enregistre les autres recettes. Il rend compte de sa gestion au secrétariat national et au B.N. auxquels il soumet tous les ans un projet de Budget et la balance définitive des comptes. Le Congrès se prononce sur le quitus à donner au trésorier après rapport des contrôleurs aux comptes.

En cas de changement du Trésorier national, le quitus peut être délivré par le Conseil National, après rapport des Commissaires aux comptes.

Les membres du Bureau National et du Conseil National ont droit au remboursement de leurs frais de déplacements payés par la trésorerie nationale au vu des pièces justificatives.

Le remboursement des frais avancés et le paiement des indemnités représentatives de frais dus aux délégués et responsables sont fixés par le Bureau National.

Le Bureau National arrête les règles de financement par la Trésorerie nationale des structures et du fonctionnement des académies et des Territoires.

Article 27 bis :

Le Snetaa dispose d'une personnalité morale, juridique et financière unique.

Le matériel acquis sur les fonds du Snetaa quelle qu'en soit sa provenance locale, départementale, territoriale, académique ou nationale, est enregistré sur un inventaire national dès lors que sa valeur d'acquisition dépasse un montant fixé et révisé annuellement par le Bureau National.

Chaque structure syndicale, locale, départementale, académique territoriale, dresse et tient à jour une liste des matériels inventoriés.

Celle-ci est communiqué au secrétariat national à sa demande.

Toute demande de réforme de matériel, dûment motivée doit être soumise pour accord préalable au bureau de l'instance, locale, départementale, territoriale ou académique et au secrétariat national.

Toute demande de vente de matériel dûment motivée accompagnée du montant de la transaction proposée, du nom et des coordonnées de l'acheteur doit être soumise pour accord préalable au trésorier de l'instance locale, départementale, territoriale ou académique concernée et au secrétariat national

Article 27 ter :

Les contrats commerciaux portant acquisition ou location de matériel d'une durée supérieure à trois mois doivent être revêtus de la signature du Secrétaire Général et du Trésorier National du Snetaa sur mandat du secrétariat National.

A défaut du respect des dispositions ci-dessus, le Snetaa ne peut être engagé par les contrats et ces derniers ne sont pas opposables.

Il n'y a pas de délégation de signature du Secrétaire Général sans accord explicite.

Les académies sont habilitées à conclure des contrats de maintenance d'une durée n'excédant pas un an, sous la responsabilité de gestion des fonds financiers qui leur sont confiés. Au delà de cette durée, les contrats doivent être revêtus de la signature du Secrétaire Général et du Trésorier National.

Tout contrat signé par le Snetaa doit comporter une clause de dédit, quelle que soit la durée du contrat dès lors qu'elle excède un an.

Commission d'apurement des comptes

Article 28 :

La Commission d'Apurement des Comptes est composée de 3 membres titulaires (et de 3 suppléants). La répartition des sièges est effectuée entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales suivant le système de la représentation pro-portionnelle à la plus forte moyenne.

Le Trésorier est membre de droit.

Les attributions dévolues à une éventuelle commission d'apurement des comptes académiques selon les modalités prévues dans le règlement intérieur de l'Académie concernée ne sont pas opposables à celles de la commission d'apurement nationale et ne sauraient en entraver le champ de compétence et le libre exercice.

Les membres de la Commission d'Apurement des Comptes participent au Congrès National au seul titre d'experts.

Gestion des conflits

Article 29 :

La Commission des Conflits est élue par le Conseil National en application des modalités des articles 20 et 23 des statuts.

Le nombre de membres répartis entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales à la plus forte moyenne proportionnellement aux résultats obtenus au vote d'orientation est fixé à 9.

Les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales proposent leurs membres parmi leurs représentants au Bureau National.

La commission des conflits est saisie après vote du Bureau National sur demande :

- soit du Secrétaire de Section (après vote de la section locale)
- soit du Secrétaire Départemental (après vote du Bureau Départemental),
- soit du Secrétaire Académique (après vote du Bureau Académique),
- soit du Secrétaire Général (après vote du Bureau National).

Sauf urgence reconnue par le Bureau National, le dossier est soumis à l'avis successif des instances de niveau géographique supérieur.

Le Bureau National prend connaissance du rapport et de l'avis de la Commission des Conflits et arrête en toute indépendance les décisions nécessaires.

Les adhérents traduits devant la Commission des Conflits sont suspendus de tout mandat syndical interne ou externe, de toute éligibilité syndicale jusqu'à la décision prise par le Bureau National le concernant.

Tout adhérent concerné par une décision du Bureau National prise en matière de conflit est suspendu de tout mandat syndical interne et externe, de toute éligibilité, de tout droit à décharge syndicale pendant la durée d'application de la totalité

des décisions le concernant sauf durée explicite précisée par le Bureau National.

Un appel des décisions de radiation temporaire ou définitive peut être sollicité du Bureau National sous réserve de communication d'éléments nouveaux de nature à modifier l'analyse du dossier.

Le dossier d'appel, sous réserve d'acceptation du Bureau National dûment constatée par un vote, est transmis pour décision à une Commission Spéciale de neuf membres du Conseil National. Cette Commission est convoquée par le Secrétaire Général et placée sous sa présidence ou celle d'un Secrétaire National.

Elle est constituée sur la proposition nominative de chacun des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales représentés au Conseil National sur la base du nombre de représentant(s) dont chaque courant dispose pour l'ensemble des composantes du Conseil National (catégorie, membres de droit) et à la plus forte moyenne.

Les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales représentés au Conseil National non membres de droit de la Commission disposent, dans cette dernière, hors quota, d'un représentant avec droit de vote.

La demande d'appel et l'argumentaire qui l'accompagne doivent être obligatoirement adressés par pli recommandé au Secrétariat National dans un délai de 7 jours ouvrables après réception constatée par l'intéressé de la notification de la décision qui le concerne. L'appel n'est pas suspensif.

Commission des structures

Article 30 :

La Commission des Structures est élue par le Conseil National en application des articles 20 et 23 des statuts.

Le nombre de membres répartis entre les courants de réflexion et d'action syndicales à la plus forte moyenne proportionnellement aux résultats obtenus au vote d'orientation est fixé à 9.

Les courants de réflexion et d'action syndicales proposent leurs membres parmi leurs représentants au Bureau National.

La Commission des Structures est présidée par un membre du Secrétariat National.

La Commission des Structures est saisie:

- soit par le secrétaire départemental (après vote du Bureau Départemental),
- soit par le secrétaire académique (après vote du Bureau Académique),
- soit par le secrétaire général (après vote du Bureau National).

Le dossier est adressé au Bureau National qui décide de sa transmission à la Commission des Structures.

Les décisions de la Commission des structures doivent être validées par l'instance prévue à l'article 19 des statuts.

En matière de contentieux relatif aux résultats du

vote d'orientation, le recours de la Commission des structures est de droit. Il est ouvert :

- aux secrétaires de section (après vote de la section syndicale)
- aux adhérents.

Le délai de recours, cachet de la poste faisant foi, est de deux semaines. La Commission des structures statue dans les deux semaines qui suivent.

Ses décisions sont immédiatement exécutoires.

A la demande d'un tiers des membres du Conseil National, elles peuvent faire l'objet d'un appel devant le Conseil National Elargi ou le Congrès convoqué en séance ordinaire.

L'appel n'est pas suspensif.

Structure académique

Congrès académique

Article 31 :

Le Bureau Académique fait connaître aux sections, six semaines à l'avance, le lieu, la date et l'ordre du jour du Congrès Académique.

Article 32 :

Le Congrès Académique ordinaire se tient avant le congrès national entre les dates fixées par le Bureau National et dont l'espacement ne peut être inférieur à quatre semaines.

Le congrès académique est réuni dans le cadre de la préparation du congrès national sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour dudit congrès.

Le Congrès Académique est formé du conseil académique et des délégués de section dont le nombre est fixé comme suit :

- 1 délégué de droit par section
 - 1 délégué de 6 à 10 adhérents - 1 délégué de 11 à 20 adhérents
 - 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 adhérents.
- Les délégués d'une section se répartissent un nombre de mandats égal au nombre des syndiqués de la section à jour de leur cotisation.

Cette répartition des mandats et des délégués est effectuée entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales proportionnellement aux résultats obtenus par chacun d'eux dans la section au dernier vote d'orientation et à la plus forte moyenne.

La procédure de vote est celle qui est utilisée au Congrès National. Le procès-verbal des débats établi par un secrétaire de congrès est envoyé au secrétaire général dans la semaine qui suit le Congrès.

Tout syndiqué a le droit de présenter des propositions. Elles doivent être adressées au Secrétaire Académique un mois au moins avant la réunion de ce Congrès.

Article 33 :

Sur proposition de la Commission des Structures, le B.N. peut décider de la tenue d'un Congrès Académique extraordinaire. Ce dernier est convo-

qué par le secrétariat national et présidé par un membre de la Commission des structures. Il est organisé par la Commission des structures selon des modalités conformes aux statuts et règlement intérieur national et aux articles du règlement intérieur académique, ou par réunion de tous les adhérents de l'Académie en règle de cotisation. Dans ce dernier cas, chaque adhérent dispose d'une voix.

Dans le cas où un congrès académique extraordinaire donne lieu à un constat de carence,

- en raison d'une invalidité quelconque de sa réunion,

- en raison d'une incapacité à se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est fixé,

- en raison de l'impossibilité de nommer les responsables et d'installer les instances,

le Bureau National procède de façon temporaire à la suspension de l'application du Règlement Intérieur Académique, des conséquences du vote d'orientation et des articles statutaires afférents au fonctionnement de l'académie concernée.

Le Bureau National désigne aux fins de gestion directe de l'académie un ou plusieurs délégués académiques disposant de l'autorité administrative et financière, de la capacité de représenter le syndicat, de la capacité d'organiser la représentation du syndicat dans l'académie. Il(s) assume(nt) en outre, en tant que de besoin, toutes les autres attributions du Secrétaire académique. Il(s) représente(nt) l'académie au Conseil National et au Congrès.

Le Bureau National règle en tant que de besoin les limites du cadre d'exercice réglementaire de l'académie et arrête les dispositions complémentaires nécessaires.

Le retour au fonctionnement statutaire de l'académie peut être précédé, à l'initiative du Bureau National après avis de la Commission des Structures, d'un vote d'orientation académique. Le Bureau National en arrête les modalités. Les résultats de ce vote sont enregistrés par le Bureau National. Ils se substituent pour l'académie concernée à ceux du précédent vote d'orientation national.

Article 34 :

Lorsqu'en cours de mandat, le courant majoritaire dans une académie refuse ou se trouve dans l'incapacité de désigner un exécutif ou d'assurer le fonctionnement normal des instances statutaires d'une académie, le Bureau national peut mettre en application les dispositions de l'article 33, alinéa 2. Il n'y a pas lieu dans ce cas de réunir un congrès académique extraordinaire.

Congrès académique extraordinaire

Article 35.1 :

Un Congrès Académique Extraordinaire peut être organisé en application de l'article 33 du présent Règlement Intérieur ou à l'initiative du Conseil Académique avec l'accord du Bureau National selon des modalités fixées par le règlement inté-

rieur académique.

Les procédures de débat et de vote sont identiques pour les congrès ordinaire et extraordinaire.

Congrès d'études

Article 35.2 :

A la demande du Bureau Académique, des congrès d'étude peuvent être réunis. Ils réunissent alors un nombre total de membres au maximum égal à celui prévu pour le congrès académique par l'article 32. Le(s) congrès d'étude prépare(nt) la réflexion et les décisions des instances académiques. Il n'y est procédé à aucun vote.

Conseil académique

Article 36 :

Le Conseil Académique comprend :

- Les Secrétaires Départementaux (S2) ou leur représentant.

- Des représentants de catégories figurant sur une liste présentée par le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales qui a rassemblé le plus grand nombre de voix dans l'académie au dernier vote d'orientation

- Des membres désignés par les différents Courants de Réflexion et d'Action Syndicales proportionnellement aux suffrages obtenus au niveau académique au dernier vote d'orientation.

Le règlement intérieur académique fixe la composition du Conseil Académique dans le respect des statuts nationaux et du présent règlement intérieur.

Le nombre des représentants de catégorie ne peut excéder celui des représentants des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales.

Entre deux renouvellements, le Conseil Académique prend acte des démissions, départs et remplacements en son sein.

Le Conseil Académique est élargi aux secrétaires de section ou à des représentants des S1 des départements selon des modalités fixées par le règlement intérieur académique. Les décisions du Conseil Académique et du Conseil Académique élargi sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Au Conseil Académique élargi le vote par mandat est de droit dès lors que 25 % des membres le demandent.

Les listes d'émargement des séances du Conseil Académique, du Conseil Académique Elargi sont tenues à la disposition des membres du Conseil Académique, du Secrétariat Académique, et du Secrétariat National.

Conseil académique élargi

Article 37 :

Le Conseil Académique élargi est réuni dans un délai de deux semaines après la validation par le Bureau National des résultats du vote d'orientation national.

Il arrête les modifications à apporter, dans un délai

de deux semaines pour le Secrétaire Académique et le Secrétaire Départemental, à la rentrée scolaire suivante pour le Secrétaire Locaux.

Il procède en application des statuts et des règlements intérieurs national et académique, à l'installation immédiate du nouveau Conseil Académique (renouvellement des représentants de catégories et des représentants de tendances). Ce dernier élit en son sein le nouveau Bureau Académique.

Le Conseil Académique se réunit de façon ordinaire au moins deux fois par an dont une en composition élargie.

Lorsque le vote d'orientation se déroule au cours de la même année scolaire que le congrès national, les attributions dévolues ci-dessus au Conseil Académique Elargi sont exercées par le Congrès Académique.

Le Congrès Académique est alors réuni dans un délai maximum de trois mois après la validation des résultats du vote d'orientation national par l'instance statutaire nationale compétente.

Bureau académique

Article 38 :

En application de l'article 20 des statuts, le Bureau Académique est composé d'un nombre de membres du Conseil Académique fixé par le règlement intérieur académique. La répartition entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales s'effectue proportionnellement aux résultats obtenus par chacun d'eux, au niveau académique, au dernier vote d'orientation à la plus forte moyenne.

Le Conseil Académique ratifie le Bureau Académique lors de son renouvellement et au cours de sa dernière réunion d'année scolaire.

Le Bureau académique est chargé :

a) de veiller à l'application des statuts du syndicat et des règlements intérieurs nationaux et académiques.

b) de mettre en application les décisions des instances nationales (Congrès National, Conseil National, Conseil National Elargi, Bureau National) et des instances académiques (Congrès Académique, Conseil Académique, Conseil Académique Elargi, Bureau Académique).

La transmission du matériel, des documents, des archives, de la trésorerie, des documents comptables et des pièces justificatives, doit être effectuée dans les 15 jours qui suivent le renouvellement du Bureau.

Secrétariat académique

Article 39 :

A chaque renouvellement, le Bureau Académique élit en son sein un secrétariat académique présenté par le courant de réflexion et d'action syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix au vote d'orientation dans l'académie.

Le Bureau académique élit le Secrétaire Académique au sein du secrétariat académique.

Article 40 :

Le Secrétaire Académique est chargé :

- de la liaison avec les sections d'établissements
- de l'organisation des congrès régionaux
- des rapports avec le rectorat et les collectivités territoriales
- des C.A.P. académiques,
- de toutes les questions qui peuvent être traitées sur place à charge pour lui d'en informer le Bureau National.

Trésorerie académique

Article 41 :

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité juridique et financière unique.

Les comptes et trésoreries académiques sont partie intégrante des comptes et trésorerie nationale. Aussi :

- Le Trésorier Académique est-il chargé d'établir et de gérer le budget de l'académie sous la responsabilité du secrétaire académique.

- La responsabilité syndicale, juridique et financière, du Secrétaire Académique et du Trésorier Académique découle-t-elle de l'alinéa ci-dessus.

- Le Trésorier Académique et le Secrétaire Académique sont tenus solidairement de fournir chaque année à chaque fin d'exercice, et au plus tard au 1^{er} octobre leur bilan de gestion et leur comptabilité au Secrétaire Général et au Trésorier National ainsi que les numéros des comptes de trésorerie ou de placements ouverts par l'académie auprès de tout organisme financier et le relevé des sommes inscrites sur chacun des comptes à cette date afin d'intégrer leur bilan de gestion à la trésorerie nationale.

La création d'une régie d'avance au profit d'un compte ne peut être faite qu'au profit d'un compte libellé au nom du Snetaa.

Le montant financier délégué sur un compte Snetaa est limité à 10 % des ressources annuelles avec un plafond de 750 €.

Les données financières et comptables académiques sont ordonnées par un logiciel de gestion fourni à chaque académie par la Trésorerie Nationale.

Le Secrétaire Académique ou le Trésorier Académique adressent en nom commun dans un délai de deux semaines au Secrétaire Général, au Trésorier National, au Bureau National et aux Commissaires aux Comptes nationaux, tous les documents, livres, pièces comptables, états justificatifs, relevés de trésorerie et de placement à leur demande.

Les 5 % des cotisations prévus pour le financement des activités syndicales locales sont perçus par le National et reversés aux académies à charge pour ces dernières de définir dans leur règlement intérieur l'usage et les modalités de répartition. Les reliquats disponibles dans les sections à la date de l'adoption du présent article sont à reverser à la Trésorerie Académique dans un délai maximal d'un an.

Chaque Trésorerie Académique procède à la répartition des sommes en fonction des règles arrêtées par le Conseil Académique.

Les manquements manifestes ou délibérés aux présentes règles relèvent de l'appréciation du Bureau National ; Ce dernier peut décider d'un retrait de mandat des responsables académiques (Secrétaire ou Trésorier) ou recourir à l'application de l'article 23 des statuts ou/et demander au Secrétaire Général d'introduire les recours juridiques et financiers nécessaires.

Finances :

Les mouvements sur les comptes académiques éventuellement décidés par l'ordonnateur doivent recevoir l'approbation écrite du trésorier national et doivent simultanément donner lieu à l'information du bureau national.

Dans les TOM, les dépôts juridiques des statuts rendus nécessaires par les particularismes constitutionnels sont réputés avoir été acquis par délibération du Conseil National sous réserve que des procurations sur les comptes financiers soient émises en faveur du Secrétaire Général et du Trésorier National.

Règlement intérieur académique

Article 42 :

Chaque académie élabore un règlement intérieur académique. Ce dernier est approuvé et modifié par le Conseil Académique à la majorité absolue des membres présents.

Le règlement intérieur académique doit être conforme aux statuts et règlement intérieur nationaux.

Il doit préalablement être soumis à la commission nationale des structures et recevoir l'approbation du Bureau National.

Les règles de définition du quorum fixées à l'article 21.3 sont étendues aux instances académiques. Les modifications du règlement intérieur doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil Académique un mois au moins avant la date de leur mise au vote.

Coordinations inter-académique

Article 43 :

Dans les régions comprenant plusieurs académies, une coordination régionale est instituée à l'initiative des sections académiques.

Cette coordination décide notamment de sa représentation auprès de la Région et des divers échelons régionaux de l'Etat.

Les académies GUYANE, MARTINIQUE, GUADELOUPE pourront mettre en place des coordinations inter académiques et inter régionales dans les mêmes conditions

Participation du secrétariat national aux travaux des instances académiques

Article 44 :

Le Secrétaire Général ou son représentant est membre de droit avec droit de vote de toutes les instances statutaires académiques à l'exception du Secrétariat.

La convocation lui est adressée à cet effet avec mention de l'ordre du jour un mois au moins avant la date prévue pour la réunion de l'instance concernée.

Les instances académiques concernées ne peuvent être réunies le même jour que les instances nationales Bureau National, Conseil National, Conseil National Elargi, dont les dates sont rendues publiques.

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Académique ou leurs représentants sont membres de droit avec droit de vote de toutes les instances départementales à l'exception du secrétariat. La convocation leur est adressée à cet effet avec mention de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion de l'instance concernée.

Le Secrétaire Général ou son représentant est membre de droit avec droit de vote de toutes les instances territoriales à l'exception du Secrétariat. La convocation leur est adressée à cet effet avec mention de l'ordre du jour, au moins un mois avant la date prévue pour la réunion de l'instance concernée

Sections territoriales

Article 45 :

Les adhérents exerçant leur activité professionnelle en Territoire d'Outre-mer ou à l'étranger sont regroupés dans des sections territoriales dès lors que l'effectif total atteint cinquante syndiqués, dans le territoire ou le pays concerné.

Les adhérents procèdent, dans le respect des dispositions inscrites à l'article 26 du présent règlement intérieur à la désignation d'un conseil territorial, d'un bureau territorial, d'un secrétaire et d'un trésorier de la section territoriale.

Les sections territoriales d'Outre Mer ne sont constituées et représentées au Congrès national que lorsqu'elles ont atteint au cours de chacune des deux dernières années syndicales qui précèdent l'année du Congrès un effectif minimum de 50 adhérents.

Règles de fonctionnement des instances territoriales

Article 46 :

46.1 Le règlement intérieur des sections territoriales doit respecter les principes ci-dessous. Il doit être approuvé par le Conseil National selon les mêmes modalités que pour les règlements intérieurs académiques.

46.2 Assemblée générale : elle regroupe tous les adhérents du territoire. Elle est convoquée par le Conseil quatre semaines au moins à l'avance.

Il est souhaitable de réunir l'assemblée générale avant le congrès national et si possible dans les dates limites prévues par le bureau national pour les congrès académiques de métropole.

Chaque adhérent présent y dispose d'un mandat.

Tout adhérent présent à l'Assemblée Générale peut être porteur de 3 procurations au maximum.

46.3 Conseil territorial - Bureau territorial

Le Conseil Territorial comprend entre 11 et 15 membres (nombre impair) élus au scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Il se réunit, sauf dispositions particulières au moins une fois par an.

Le Conseil Territorial désigne en son sein un Bureau Territorial de 5 ou 7 membres composé à la proportionnelle des résultats obtenus par chaque liste. Il ratifie les propositions de la liste majoritaire pour la désignation du secrétaire et du trésorier et le cas échéant d'un secrétariat homogène.

Il approuve le règlement intérieur territorial et les modifications qui y sont apportées.

46.4 Election du Conseil et du bureau

Les membres du conseil et du bureau sont désignés au scrutin de liste direct sur la base des résultats enregistrés dans le territoire lors du vote d'orientation national.

Les listes présentées par les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales sont portées à la connaissance des adhérents du territoire quinze jours au moins avant le vote

Elles peuvent être incomplètes.

En cas de difficulté majeure, il pourra être fait abstraction de la référence aux Courants de Réflexion et d'Action Syndicales.

Le scrutin se déroulera alors à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec la possibilité de panachage.

L'opportunité d'un tel scrutin et les modalités de son organisation seront préalablement soumis pour accord à la commission des structures et au bureau national.

Les présentes dispositions seront progressivement introduites dans les règlements intérieurs existants, en concertation avec les responsables territoriaux avec la volonté de prendre en compte les spécificités syndicales de ces territoires.

Les règles de définition du quorum fixées l'article à 21.3 sont étendues aux instances territoriales.

Article 47 :

Relations avec les syndicats locaux

Les Sections Territoriales peuvent sur décision de leur bureau s'allier à des syndicats locaux pour faire progresser leurs revendications ou accroître leur représentativité auprès des autorités locales ou dans les instances représentatives.

Elles prennent l'avis préalable du Secrétariat National.

Article 47 bis :

Par dérogation à l'article 40 du Règlement Intérieur National, l'académie de Paris est placée sous la responsabilité et l'autorité d'un membre du Secrétariat National, en raison de sa spécificité géopolitique. Celui-ci est assisté dans ses fonctions par le secrétaire académique élu dans les conditions de l'article 39 du règlement intérieur national. Le responsable national de l'académie de Paris décide de l'opportunité et de la composition des délégations auprès du rectorat, et pour les rencontres intersyndicales. Il s'assure de la conformité des positions de la section académique avec les mandats nationaux et académiques et les orientations nationales d'actions définies par le Secrétariat National et le Bureau National. Il convoque les instances statutaires académiques dont il est membre de droit. Le secrétaire national en charge de l'académie de Paris organise avec le secrétaire académique le programme de contact de l'équipe académique avec les établissements, la tenue des permanences, et les modalités de développement de l'adhésion syndicale.

Le secrétaire national a connaissance de l'ensemble des moyens financiers et du volume de la décharge syndicale attribuée à l'académie et il procède à sa répartition.

Le Secrétaire Académique est en charge de la défense des adhérents, du suivi du fonctionnement syndical ordinaire de l'Académie de Paris, de la coordination des élus de CAPA, des représentants du syndicat dans les groupes de travail académiques et de la syndicalisation.

Article 47 ter :

En application de l'article 43 du règlement intérieur national les trois académies de Créteil, de Paris, et de Versailles peuvent organiser entre elles des rencontres de travail autour de questions précises, en la présence d'un Secrétaire National et du Secrétaire National en charge de l'académie de Paris.

Le Secrétaire Général ou son représentant est invité à toute initiative décidée dans le cadre de rencontres intersyndicales ou de délégations auprès des pouvoirs publics et des élus.

Les réunions et les thèmes abordés lors de ces rencontres sont portés à la connaissance du Secrétaire Général ainsi que les compte-rendus

Structure départementale

Article 48 :

L'ensemble des sections locales d'un même département constitue une section départementale. Lorsque l'effectif n'atteint pas 50 adhérents, il ne peut être mis en place un Conseil Départemental et un Bureau Départemental.

Conseil départemental et bureau départemental

Article 49 :

La création d'un Conseil Départemental peut être demandée au secrétariat académique par un des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales dès lors que celui-ci a recueilli plus de 10% des voix du département au vote d'orientation.

Le nombre des membres est fixé par le règlement intérieur académique : il ne peut excéder 10 % des effectifs d'adhérents du département et doit être compris entre 5 et 20.

Les sièges du Conseil Départemental sont répartis par liste entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales à la proportionnelle et à la plus forte moyenne sur la base des résultats enregistrés dans le département lors du dernier vote d'orientation et dans le respect des règles inscrites à l'article 20 des statuts.

Le Bureau Départemental défini à l'art 51 ou le Bureau Académique décide de plein droit la convocation d'un Conseil Départemental élargi aux secrétaires de section placé sous la coprésidence du Secrétaire Académique et du Secrétaire Départemental défini à l'art 50.

Le vote du Conseil Départemental élargi s'effectue par mandat. Dans les départements où le Conseil Départemental n'existe pas, le Secrétaire Académique ou le Secrétaire Départemental peut convoquer une réunion des secrétaires de section du département. Dans ce cas, la convocation de cette instance est réglementaire.

Article 50 :

Le Conseil Départemental ou la réunion des secrétaires de section convoquée en application de l'article 48 ratifie, dans les deux semaines qui suivent le renouvellement du Conseil Académique et dans le mois qui suit chaque rentrée scolaire, la désignation d'un Secrétaire Départemental et d'un secrétariat départemental homogène, présenté(s) dans le cadre des statuts par le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales qui a rassemblé le plus grand nombre de voix dans le département au dernier vote d'orientation.

Bureau départemental

Article 51 :

Sous réserve des dispositions de l'article 48, la création d'un Bureau Départemental peut être demandée par un des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales dès lors qu'il a recueilli plus de 10 % des voix du département au vote d'orientation.

Le nombre des membres est fixé par le règlement intérieur académique.

Les sièges du Bureau Départemental sont répartis entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, et dans le respect des dispositions de l'article 20 des statuts.

S'il est créé un Conseil Départemental, celui-ci rati-

fie la composition du Bureau Départemental. Ses membres sont alors choisis parmi les membres du Conseil Départemental.

Le Secrétaire Académique ou son représentant choisi au sein du Secrétariat Académique ou à défaut du Bureau Académique, est membre du Bureau Départemental.

Les listes d'émargement des séances du Bureau Départemental et du Conseil Départemental sont tenues à la disposition des membres du Conseil Départemental, du Secrétariat Départemental, du Secrétariat Académique, et du Secrétariat National.

Trésorerie départementale

Article 52 :

Il ne peut y avoir de trésorerie départementale. Les frais occasionnés par l'activité de la section départementale sont pris en compte par la section académique.

Secrétariat départemental

Article 53 :

Le Secrétariat Départemental ratifie la désignation en son sein d'un Secrétaire Départemental.

Le Secrétariat Départemental a pour mission dans le respect des mandats arrêtés par les instances nationales et académiques du syndicat, des statuts nationaux, des règlements intérieurs national et académiques :

- d'assurer la représentation du syndicat sur le plan départemental, en particulier au sein de la section départementale de la Fédération, auprès des services de l'Inspection Académique et des diverses organisations et instances départementales.

- de remplir, dans le cadre de l'action définie par le Secrétaire Académique et le Secrétaire National un rôle d'impulsion, d'information et de liaison auprès des sections locales et des isolés.

Quorum

Article 54 : Les règles de définition du quorum fixées à l'article 21.3. sont étendus aux instances départementales.

Structure locale

Section locale

Article 55 :

Deux adhérents et plus d'un établissement constituent une section syndicale. Celle-ci élit chaque année un secrétaire (S1) qui la représente et un bureau qui l'administre.

Le secrétaire de section est proposé par le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales qui a réuni le plus grand nombre de voix de la section au dernier vote d'orientation. En cas de carence ou à la demande de la section, il est procédé à l'élection du nouveau secrétaire.

La section locale jouit de l'autonomie pour les ques-

tions relevant de la gestion de l'établissement, dans le respect des mandats arrêtés par les instances nationales du syndicat, des statuts nationaux, des règlements intérieurs national et académique.

Toute participation de la section en nom collectif à une assemblée intersyndicale, à une assemblée générale, à une coordination ... nécessite l'accord préalable de la section.

Tout vote engageant la section locale doit autant que possible se faire au quorum de 50 % des adhérents. Si ce pourcentage n'était pas atteint, il conviendrait de s'en remettre à un vote par correspondance.

Les adhérents isolés sont regroupés dans des sections spécifiques définies par le règlement intérieur académique, ou par le secrétariat national

Secrétaire de section

Article 56:

Le Secrétaire de section prend sur le plan local toutes les initiatives conformes aux buts et aux mandats du syndicat et informe le Secrétaire Départemental, le Secrétaire Académique et le Secrétaire Général des questions importantes qui intéressent son établissement.

Le Secrétaire de section reçoit en temps utile les cotisations qu'il transmet au Trésorier National. Il doit retourner le bordereau de paiement au Trésorier National en même temps qu'il effectue le paiement.

En cas de carence dans la désignation du secrétaire, le secrétariat national ou le secrétariat académique peut procéder à la désignation d'un correspondant local ou un regroupement provisoire de plusieurs sections placées sous la responsabilité d'un secrétaire de section ou d'un correspondant provisoire pour l'année scolaire.

Presse et communication

Bulletin du Snetaa

Article 57:

Le Bulletin du Snetaa porte le titre "Apprentissage Public".

Le Bureau National peut solliciter des contributions des syndiqués.

Dans ce cas, tous les articles envoyés sont examinés par le Secrétariat National qui peut demander à leurs auteurs d'en réduire la longueur ou de modifier ce qui pourrait desservir le Snetaa ou les intérêts qu'il doit défendre.

Le Bureau National peut décider, autour d'un thème donné de débat, l'ouverture des colonnes de l'Apprentissage Public à une expression des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales représentés au Conseil National. Le Bureau National en arrête les modalités.

Le Syndicat peut publier des lettres ou extraits de lettres de syndiqués.

Bulletins et circulaires

Article 58 :

Les bulletins et circulaires départementaux, académiques, territoriaux et nationaux sont l'expression du syndicat. De ce fait, ils doivent respecter les mandats de l'organisation et prendre acte des décisions et orientations arrêtées par les instances statutaires nationales, académiques et territoriales.

Les routages de presse sont créés après autorisation écrite du secrétariat national. Ce dernier est informé du titre de presse, du numéro de presse, de la fréquence de publication et du lieu de dépôt. La direction de la publication est assurée par le Secrétaire Général.

Le Bureau National procédera à l'inventaire et à l'examen des publications existantes.

Un exemplaire de chaque publication est adressé au National.

Sauf débat de Courants de Réflexion et d'Action Syndicales organisé dans le cadre de l'article 58, les presses du syndicat académique et nationale ne peuvent faire référence aux positions personnelles de Courants de Réflexion et d'Action Syndicales, de leurs rédacteurs ou aux positions collectives d'une majorité de Courants de Réflexion et d'Action Syndicales territoriale quelconque.

Les élus nationaux d'un Courant de Réflexion et d'Action Syndicales sont collectivement responsables devant le syndicat, la commission des conflits, la commission des structures, des écrits diffusés publiquement, quel que soit le niveau du syndicat, par le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales.

Communication électronique

Article 59 :

L'utilisation de la dénomination du Syndicat (article 1 des statuts), de son sigle et de son logo pour la création d'un site de quelque nature que ce soit sur Internet, est soumise à l'accord écrit préalable du Bureau National, auquel est communiquée la domiciliation du site.

Les sites Internet utilisant la dénomination, le sigle le logo du syndicat sont des émanations du site Internet national.

Les sites actuellement ouverts devront être validés par le Bureau National.

Les règles d'éthique de la communication syndicale par Internet sont, comme en matière de presse ou de documents écrits, régies par les principes statutaires et réglementaires du Snetaa.

Les blogs, forum et tout autre type de communication électronique utilisant la dénomination, le sigle le logo du syndicat requièrent pour leur création la validation du Bureau National. La demande doit être formulée par écrit. Ils sont régis par les principes statutaires et réglementaires du Snetaa

Les manquements sont susceptibles de recours devant les Commissions des Conflits ou des Structures.

Cotisation due par le syndicat

Article 60 :

La cotisation due par le syndicat pour l'adhésion nationale éventuelle, en application de l'article 3 des statuts, à une fédération, à une union de syndicats ou à une confédération laïque de salariés, est nationale.

Elle exclut tout autre versement académique, territorial ou départemental qui supposerait l'adhésion à une autre structure disposant d'une personnalité juridique ou financière.

Supplément académique de cotisation

Article 61 :

Le Bureau National peut à titre exceptionnel et pour la durée d'une année scolaire autoriser une académie confrontée à des contraintes particulières, à percevoir sur décision de son Conseil Académique, un supplément académique de cotisation.

Cette autorisation peut être renouvelée.

Elle n'est requise que pour les académies de métropole.

Le supplément académique ou territorial de cotisation est de même nature que la cotisation syndicale. Pour les Académies, il est perçu en même tant que la cotisation par le S1 ou la trésorerie nationale.

Son utilisation est soumise aux mêmes règles statutaires, réglementaires ou financières que la cotisation principale.

Pour les TOM, il est perçu par la Trésorerie territoriale sur un compte postal ou bancaire relevant des dispositions de l'article 26 A des statuts

L'assiette ou le taux du complément de cotisation est fixé(e) chaque année par le Bureau National sur proposition du Conseil Académique (territorial) de l'Académie concernée (territoire concerné).

La décision du Bureau National est préalable à l'appel annuel de cotisation.

Pour les DOM, elle ne saurait conduire à augmenter de plus de 100 % les ressources ordinaires dévolues par le national à l'Académie l'année scolaire précédente, ni à porter les réserves académiques au-delà d'un niveau égal à 200 % de ses ressources annuelles ordinaires.

L'Académie ou le territoire qui décide d'un supplément de cotisation syndicale fournit chaque année fin mai au Bureau National le compte-rendu d'exécution financier des recettes et des dépenses des douze mois précédents, ainsi que l'état du total de ses réserves financières à la date considérée

Modification de règlement

Article 62 :

Tous les délais prévus dans les articles du présent règlement intérieur national sont de plein droit prorogés d'une durée égale à celle des amputations au titre des congés scolaires.

Article 63 :

Après chaque modification des statuts nationaux ou du règlement intérieur national, les Conseils Académiques procèdent dans un délai de trois mois à la mise en conformité de leur règlement intérieur. Les nouveaux règlements intérieurs doivent être approuvés par le Bureau National après examen par la Commission des Structures et ne peuvent en aucun cas être contradictoires avec les statuts et le règlement intérieur nationaux

VOTE
A l'unanimité

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES

I - CONSEIL NATIONAL

LES SECRETAIRES ACADEMIQUES SONT MEMBRES DE DROIT

LISTE AU TITRE DE LA TENDANCE

Titulaires (32)	Suppléants
ALEXANDRE Marjorie Amiens	BOUBILA A Rennes
ANTOINE Richard Montpellier	BUREAU Françoise Poitiers
ARDON Jean Pierre Poitiers	CATAYE Max Martinique
AUROY Olivier Limoges	CHENUET Alain Orléans-Tours
AZAIS Catherine Lille	COHEN Yvan Mayotte
BRUGEILLES Michel Paris	CRETEL Jacques Lille
BRUNET Denis Clermont-Ferrand	DECROIX Sébastien Versailles
CHAINIEWSKI Isabelle Nancy-Metz	DELVAUX Dominique Aix-Marseille
DELAITRE Patrick Amiens	DENEUVE Alain Lyon
DENAT Gilles Montpellier	FAIRFORT Elie Guadeloupe
DUFOUR Joël Lille	GEY Frédéric Grenoble
EZZAH Abderrahmane Montpellier	GORCZYKA Gérard Nancy
HERRERA Rafaël Lille	HURTAUD Mario Versailles
HISQUIN Laurent Polynésie	JAMGOTCHIAN Jacky Grenoble
HUGONNOT Marie Jo Besançon	JULIAN Stéphane Dijon
LADANT Noël Clermont-Ferrand	KOMBRZA Sabine Lille
LAFARGUE Dominique Toulouse	LAMBORAY Marie Claude Orléans-Tours
LECOMTE Frédéric Nantes	LOHIER Marie-Hélène Guyane
LEMONNIER Sylvie Nancy-Metz	MAGNIEN Laurent Dijon
LESAVOUREY Yves Bordeaux	MOLINA Marie Toulouse
MARIN Dominique Orléans-Tours	PAÏTA Danielle Bordeaux
MONTSARRAT Jean Claude Montpellier	PILLER Franck Orléans-Tours
MORETTI Raphaël Corse	POYARD Bruno Nouvelle-Calédonie
NICOD Sylvie Grenoble	REINERT Sophie Reims
ORVEN Christelle Amiens	SELLIER Pascal Amiens
PIAU Laurent Nantes	SIRVENT Claire Clermont
ROBERT Serge Nancy	SPISSER Suzelle Grenoble
TEXIER Sophie Poitiers	TRESSON Sébastien Strasbourg
THIERRY Claudine Rennes	VAISSE Françoise Montpellier
TOURNIER Nicolas Toulouse	WATIN Charles Rennes
VIONNET Patricia Dijon	WISNIEWSKI F. Reims
WENDLING Muriel Strasbourg	

LISTE AU TITRE DES CATÉGORIES :

LAGE Christian Secrétaire Général Limoges
 GUERIN Christian Secrétaire National Paris
 LANG Catherine Secrétaire Nationale Paris
 MATUSIAK Bernard Trésorier National Amiens
 SAULNIER Yves-Henri Secrétaire National détaché E.I.L. Poitiers
 VIVIER Pascal Secrétaire National - Adjoint au Secrétaire Général Paris

Titulaires	Suppléants
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL AUBRY Isabelle Limoges DUPOIZAT Marie-Claude Montpellier DURR Stéphanie Besançon	LLAU Marie Polynésie PADOVANI J. Dominique Polynésie PONCET Christine Montpellier
ENSEIGNEMENT THÉORIQUE DANJOUX Monique Orléans-Tours GROSJEAN Alain Limoges VIVIER Danièle Reims	BAUMER Orléans-Tours PAILLAS Valérie Poitiers TOURSEL Martine Grenoble
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL CHABRIDON Patrick Clermont-Ferrand RICOU-CHARLES Michel Aix-Marseille VIOQUE José	BOUSQUET Paul Bordeaux MARTIN Françoise Toulouse RATAJCZYK Edouard Amiens
ENSEIGNEMENT AGRICOLE MOREL Annick Créteil	
AIS DESTRIAN Vincent Bordeaux	CHAVAROCHE André Clermont
CHEF DES TRAVAUX POTTIER Christian Nantes	USSELIO LA VERNA Guy Poitiers
DOCUMENTATION BOE Claude Poitiers	KIACHKO Catherine Besançon
RETRAITÉS DARRIGADE Maurice Bordeaux	GROSSEMY Jean Claude Lille
CERTIFIÉS GAVRILOVIC Jean-Pierre Strasbourg	VIBERT Nathalie Créteil
ONAC ROUCH Marie-Claire Bordeaux	

ii - BUREAU NATIONAL

Titulaires AUTREMENT	Suppléants AUTREMENT
LAGE Christian GUERIN Christian LANG Catherine MATUSIAK Bernard SAULNIER Yves-Henri VIVIER Pascal ANTOINE Richard ARDON Jean-Pierre BOISSERIE Jean- Pierre CECCARONI Walter CHAINIEWSKI Daniel FONT Alain HUGONNOT Marie Jo MARIN Dominique MERIC Patrice SAUCE Christian TELLO Francisco TEXIER Sophie THEVOT Daniel VINSARD Sylvie	ALEXANDRE Marjorie BISCAYE Alain BRUGEILLES Michel BRUNET Denis DESTRIAN Vincent EZZAHI Abderrahmane GENDRE Rémy GERBAULT Jean-Luc GROSSIN Serge LAFARGUE Dominique LECOMTE Frédéric LEROY Emmanuel LYONNET Régis MOREL Annick MORETTI Raphaël PUPATTI Henri SINARD J. Pierre TOURNIER Nicolas VALLEE Stanislas VIONNET Patricia

III - COMMISSIONS DES STRUCTURES (MAI 2007)

Titulaires AUTREMENT	Suppléants AUTREMENT
TELLO Francisco (Président) GUERIN Christian LAGE Christian MATUSIAK Bernard MERIC Patrice MORETTI Raphaël SAUCE Christian SINARD J. Pierre	ARDON Jean-Pierre GROSSIN Serge LAFARGUE Dominique LANG Catherine LEROY Emmanuel SAULNIER Yves-Henri TOURNIER Nicolas VALLEE Stanislas

IV - COMMISSION DES CONFLITS (MAI 2007)

Titulaires AUTREMENT	Suppléants AUTREMENT
VIVIER Pascal (Président) CECCARONI Walter CHAINIEWSKI Daniel FONT Alain LANG Catherine LYONNET Régis MARIN Dominique THEVOT Daniel	ANTOINE Richard BOE Claude DENAT Gilles GERBAULT J. Luc HUGONNOT M. Josephe MATUSIAK Bernard TEXIER Sophie VIONNET Patricia

V - COMMISSAIRES AUX COMPTES (MAI 2007)

FOSSARD René (Lille)
GROSJEAN Alain (Limoges)

Vote du Conseil National du 25 Mai 2007**NATURE DU VOTE : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES**

Conseil National	Vote à l'unanimité
Bureau National	Vote à l'unanimité
Commission des structures	Vote à l'unanimité
Commission des conflits	Vote à l'unanimité

